

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

Rapport 211

# Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas

Rapport d'enquête et d'audience publique

Juin 2005

Québec 



Québec, le 21 juin 2005

Monsieur Thomas J. Mulcair  
Ministre du Développement durable,  
de l'Environnement et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement portant sur l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord. Ce mandat d'enquête et d'audience publique, qui a débuté le 21 février 2005, était sous la présidence de M<sup>me</sup> Nicole Boulet, secondée par M. Jacques Pelletier, commissaire.

Au terme de son analyse, la commission est d'avis que la population avoisinant le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas a subi une détérioration de sa qualité de vie en raison de l'enfouissement à grande échelle de 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles. Elle appréhende maintenant que l'enfouissement d'environ 20 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles ne perpétue cette situation. Pour la plupart des participants à l'audience publique, ce projet va à l'encontre des efforts collectifs déployés pour réduire et mettre en valeur les résidus de consommation. À cet effet, le Québec a défini la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui vise une réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par leur récupération et leur valorisation. Le succès de cette ambitieuse politique nationale repose, non seulement sur la participation et la motivation des citoyens, mais également sur une volonté ferme du gouvernement du Québec pour que tous les secteurs d'activités atteignent les objectifs de la Politique dans les délais prévus. Hormis les désagréments engendrés par la présence du lieu d'enfouissement, pour eux le projet de Dépôt Rive-Nord n'est pas acceptable socialement parce que, s'il était autorisé, il ferait fi de cette vision d'avenir, forgée et promue par leur propre gouvernement.

...2

En outre, l'enfouissement à grande échelle de matières résiduelles se ferait à plus de 20 mètres sous le niveau actuel de la nappe phréatique et à l'intérieur d'une cellule d'une relative étanchéité et d'une performance à long terme équivoque. Ce contexte risque de compromettre la pérennité de la réserve en eau d'autres utilisateurs, autant en qualité qu'en quantité. L'élaboration d'un portrait environnemental juste est complexe et requiert plusieurs années pour l'obtention d'un diagnostic fiable des impacts sur l'eau de l'enfouissement à grande échelle et de leur réversibilité. En ce sens, le projet de Dépôt Rive-Nord va nettement à l'encontre de la dimension environnementale du développement durable car il ne vise pas la protection de ce patrimoine collectif tel que le préconise la *Politique nationale de l'eau*.

Malgré que la réalisation éventuelle du projet contribuerait à maintenir l'activité économique générée actuellement par Dépôt Rive-Nord, il représenterait une contrainte pour les activités agricoles actuelles largement représentées dans le territoire environnant, ainsi qu'un obstacle à la mise en marché de nouveaux produits orientés vers l'agrotourisme. L'agriculture est la vocation première de la région et elle jouit toujours d'un large capital d'acceptabilité sociale, ce qui n'est pas le cas pour l'enfouissement de matières résiduelles. Pour ces raisons le projet de Dépôt Rive-Nord ne respecte pas la dimension économique du développement durable.

La consultation publique et l'analyse de la commission lui permet de conclure que le projet de Dépôt Rive-Nord s'éloigne des composantes sociale, environnementale et économique du développement durable et qu'en ce sens, il est inacceptable pour une société désireuse de se développer en harmonie avec son environnement. En outre, il enfreindrait les principes d'équité entre les générations et entre les régions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



William J. Cosgrove

Québec, le 20 juin 2005

Monsieur William J. Cosgrove  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et d'audience publique de la commission chargée d'examiner le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord. La commission conclut que le projet est inacceptable parce qu'il ne permet pas de concilier les composantes sociale, environnementale et économique du développement durable.

Au terme de son analyse, la commission constate que la population avoisinante a subi une détérioration de sa qualité de vie concomitante aux nuisances liées à l'enfouissement à grande échelle de quelque 9 Mm<sup>3</sup> matières résiduelles. Cette population redoute maintenant que l'enfouissement supplémentaire de 21,2 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles à cet endroit ne perpétue la situation actuelle. Pour la plupart des participants à l'audience publique, ce projet va à l'encontre des efforts entrepris par la société québécoise en vue de réduire et de mettre en valeur ses résidus de consommation. En outre, les communautés d'accueil sont profondément divisées selon qu'elles bénéficient ou non des ententes de compensations financières avec Dépôt Rive-Nord. Tous ces facteurs ont grandement contribué à briser le tissu social et, en ce sens, le projet n'est pas accepté socialement.

La poursuite de l'enfouissement à grande échelle de matières résiduelles suscite d'importantes inquiétudes dans la population. Pour la commission, ces énormes quantités représenteraient une menace grave pour la pérennité de la ressource en eau qui est

...2

également utilisée par les citoyens et les agriculteurs du voisinage. De plus, ce projet présente une contrainte majeure pour l'agriculture, la vocation première de la région. Il risque également de freiner la diversification de l'agriculture et la mise en marché de nouveaux produits orientés vers l'agrotourisme.

Enfin, je tiens à souligner en mon nom et au nom de mon collègue commissaire, la collaboration des participants et participantes à l'audience publique. Je désire également exprimer ma très grande reconnaissance aux membres de l'équipe pour leur professionnalisme et leur empressement à servir le public.

La présidente de la commission,



Nicole Boulet

---

# Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 Les opinions et les suggestions des participants</b> .....	11
L'envergure du projet en regard du respect des orientations gouvernementales .....	11
Les aspects techniques du projet.....	13
La localisation du LET projeté remise en question.....	13
Le transfert des matières résiduelles .....	14
La conception du LET projeté .....	14
Des solutions de rechange à l'enfouissement.....	15
Les impacts sur l'environnement.....	16
La pérennité de la ressource eau .....	16
La protection des milieux humides et des forêts .....	18
L'entreprise et l'économie régionale .....	19
L'agriculture.....	20
L'acceptabilité sociale du projet .....	21
Un projet qui divise la communauté .....	21
Les nuisances .....	22
Le développement durable .....	24
<b>Chapitre 2 La gestion des matières résiduelles et le besoin en enfouissement</b> .....	25
Le rythme actuel d'enfouissement au LES de Saint-Thomas .....	26
Le rythme annuel d'enfouissement au LET projeté.....	27
L'analyse des besoins futurs en enfouissement .....	31
La gestion des matières résiduelles du territoire de la CMM.....	31
La position de la MRC de Joliette.....	34
La position de la MRC de D'Autray .....	36
Le secteur des industries, commerces et institutions .....	36
Une baisse anticipée des besoins en enfouissement .....	38
La surcapacité en enfouissement.....	39
La régionalisation .....	40

---

<b>Chapitre 3 Les impacts sur l'eau de l'enfouissement de matières résiduelles</b> .....	43
Contamination ne signifie pas pollution .....	43
L'impact de l'enfouissement de matières résiduelles sur la ressource eau .....	45
Le lieu d'enfouissement sanitaire actuel .....	45
La cellule 3 .....	53
Les cellules d'enfouissement technique .....	55
Le LET projeté à Saint-Thomas .....	59
La sécurisation des cellules 1, 2a, 2b et 2c .....	70
En bref .....	71
<b>Chapitre 4 Les odeurs et les autres nuisances</b> .....	73
Les odeurs .....	73
La situation actuelle .....	74
La principale source d'odeurs : le biogaz .....	76
L'impact du LET projeté sur les odeurs .....	77
L'impact du transfert de matières résiduelles sur les odeurs .....	78
Le camionnage .....	85
Le problème de la circulation dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier .....	86
Les goélands .....	93
Les risques inhérents à la présence de goélands .....	93
Les mesures préventives .....	94
L'intégration au paysage .....	96
<b>Chapitre 5 Le climat social</b> .....	99
Des oppositions au projet .....	99
Une judiciarisation des conflits .....	99
Une méfiance accrue .....	100
Le gigantisme du projet .....	101
L'importance économique du projet .....	104
Les retombées du projet sur l'emploi .....	105
Le conflit potentiel avec les autres secteurs d'activité économique .....	105
La valeur des propriétés .....	107

---

Des ententes qui divisent.....	109
L'entente avec la MRC de Joliette.....	109
L'entente avec la municipalité de Saint-Thomas.....	110
Une municipalité et une MRC laissées pour compte.....	112
L'entente avec le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière.....	113
Le suivi des plaintes.....	114
La protection des milieux humides.....	114
Le principe de pollueur-payeur.....	115
La nécessité d'un comité de vigilance fonctionnel.....	116
Une désillusion face aux comités de vigilance.....	117
Une approche à privilégier pour un comité de vigilance efficace.....	119
<b>Chapitre 6 Le projet et le développement durable.....</b>	<b>121</b>
La dimension sociale.....	121
La dimension environnementale.....	122
La dimension économique.....	123
<b>Conclusion.....</b>	<b>125</b>
<b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat.....</b>	<b>127</b>
<b>Annexe 2 La documentation.....</b>	<b>135</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>153</b>

## Liste des figures et des tableaux

<b>Figure 1</b>	La localisation du projet et les principaux lieux régionaux d'enfouissement sanitaire .....	7
<b>Figure 2</b>	Les infrastructures existantes et projetées du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas .....	9
<b>Figure 3</b>	La provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Saint-Thomas.....	28
<b>Figure 4</b>	Les débits annuels moyens de lixiviat à traiter .....	54
<b>Figure 5</b>	Une coupe transversale de la cellule d'enfouissement technique projetée à Saint-Thomas.....	57
<b>Figure 6</b>	La distribution des véhicules entrant et sortant du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas .....	87
<b>Tableau 1</b>	La provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Saint-Thomas en 2002.....	27
<b>Tableau 2</b>	Les scénarios élaborés par Dépôt Rive-Nord pour les besoins en enfouissement au lieu d'enfouissement technique projeté en 2008 .....	29
<b>Tableau 3</b>	La distinction entre la contamination, la pollution appréhendée et la pollution de l'eau .....	44

---

# Introduction

Le 20 janvier 2005, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Thomas J. Mulcair, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord inc.

Le mandat a débuté le 21 février 2005. Il a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public pour certains projets susceptibles de modifier la qualité de l'environnement. Le projet de Dépôt Rive-Nord est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement par la *Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. E-13.1).

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995, la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination de déchets* (L.R.Q., c. I-14.1)<sup>1</sup> interdit l'établissement ou l'agrandissement de certains lieux d'enfouissement sanitaire. Le gouvernement peut toutefois lever cette interdiction s'il estime que, dans une région donnée, la situation nécessite d'établir ou d'agrandir un lieu d'enfouissement sanitaire (LES). Dépôt Rive-Nord a déposé, le 21 février 2002, une demande de levée d'interdiction pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire qu'elle exploite actuellement à Saint-Thomas. Après analyse, le gouvernement a accepté de lever l'interdiction à l'égard de ce LES en édictant un décret le 11 septembre 2002<sup>2</sup>.

Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées dans la municipalité de Saint-Thomas. Lors de la première partie, la commission a tenu six séances publiques du 7 au 10 mars 2005 dans le but de répondre aux interrogations du public et de la commission. Pour la seconde partie, trois séances publiques ont été tenues le 5 et le 6 avril 2005. Elles ont permis aux participants d'exprimer leurs opinions sur le projet. Au cours de son mandat, la commission a reçu 44 mémoires (voir l'annexe 1).

---

1 . Cette loi cessera d'avoir effet à la date de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* édicté le 12 mai 2005.

2. D. 1051-2002, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 2 octobre 2002, p. 6944.

## L'adoption d'une nouvelle réglementation

En octobre 2000, le gouvernement publiait à la *Gazette officielle du Québec* le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*, lequel a été désigné ensuite sous l'appellation *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (PREIMR) et reflétait la nouvelle réglementation devant remplacer le *Règlement sur les déchets solides* [Q-2, r. 3.2] en vigueur depuis 1978. L'analyse des projets d'établissement ou d'agrandissement de lieu d'enfouissement dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, préalablement à son autorisation par le gouvernement, le cas échéant, est effectuée en fonction du PREIMR et des modifications ultérieures qui y ont été apportées<sup>1</sup>.

Il importe cependant de noter que récemment, soit le 11 mai 2005, le gouvernement a édicté le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*<sup>2</sup>. Ce règlement, une fois en vigueur, remplacera donc le *Règlement sur les déchets solides*.

La commission est consciente de cette réalité. Toutefois, les documents déposés et les explications données en séances publiques renvoient au *Projet de règlement* et non au *règlement édicté*. Ainsi, en considérant le fait que les dispositions intéressant la commission sont essentiellement similaires dans les deux textes et pour en faciliter sa compréhension, le présent rapport fait davantage référence au texte du *Projet de règlement*.

La commission fait également référence au *Règlement sur les déchets solides* selon le contexte. Les anciennes cellules exploitées conformément au *Règlement sur les déchets solides* font en effet partie du lieu d'enfouissement sanitaire existant qui est désigné sous l'acronyme LES, tandis que son agrandissement par l'aménagement d'une nouvelle cellule technique en application des nouvelles exigences gouvernementales constituerait un lieu d'enfouissement technique, d'où l'emploi de l'acronyme LET.

## Le projet

Dépôt Rive-Nord est une filiale du Groupe EBI, une compagnie québécoise dont le siège social est situé à Berthierville. L'entreprise offre des services de gestion des matières résiduelles, notamment pour la collecte, le transport, la récupération, le

---

1. Les modifications concernant les normes de rejet, le suivi de la qualité du rejet et le suivi de la qualité des eaux souterraines sont utilisées depuis janvier 2002 par les chargés de projet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. En ce qui a trait aux modifications associées au biogaz, elles sont utilisées depuis mars 2003 (DB8).

2. D. 451-2005, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 25 mai 2005, p. 1880.

compostage et l'enfouissement. La compagnie exploite un LES et d'autres infrastructures de gestion des matières résiduelles regroupés sur sa propriété qui chevauche les MRC de Joliette et de D'Autray dans la région de Lanaudière (figure 1). L'exploitation du LES a débuté en décembre 1978 et compte actuellement cinq cellules d'enfouissement distinctes exploitées en conformité des autorisations émises par le gouvernement en 1989. L'exploitation des cinq cellules existantes (1, 2a, 2b, 2c et 3) est complétée et la capacité d'enfouissement autorisée en 1989 a été atteinte en avril 2005.

La cellule 1 est localisée dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tandis que les cellules 2a, 2b, 2c et 3 sont situées dans la municipalité de Saint-Thomas, deux municipalités sises respectivement sur le territoire des MRC de D'Autray et de Joliette. La cellule d'enfouissement technique projetée serait localisée dans la municipalité de Saint-Thomas et chevaucherait les bassins versants de la rivière la Chaloupe, au nord, et de la rivière Saint-Joseph, au sud (figure 2).

Le projet comporte une phase d'enfouissement provisoire et une phase principale. La phase d'exploitation provisoire est définie comme étant la période d'enfouissement comprise entre la fermeture de la cellule 3 existante et la disponibilité éventuelle de la nouvelle cellule technique. Cet aspect du projet a été soustrait à l'application de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement afin d'éviter une interruption des services d'enfouissement offerts par Dépôt Rive-Nord à son LES de Saint-Thomas. Pour ce faire, le gouvernement édictait un décret<sup>1</sup> d'urgence le 13 avril 2005 qui autorisait l'entreprise à réaliser la phase d'exploitation provisoire par un agrandissement en surélévation de la cellule 3 pour l'ajout de 1,2 million de mètres cubes ( $Mm^3$ ) de matières résiduelles au rythme annuel de 700 000 t.

Pour la phase principale, Dépôt Rive-Nord prévoit aménager une nouvelle cellule d'enfouissement technique d'une capacité totale de  $21,2 Mm^3$  et d'une durée de vie de près de 29 ans. La cellule se diviserait en vingt sous-cellules et occuperait une superficie de 66 hectares (ha) sur la propriété de Dépôt Rive-Nord qui couvre au total quelque 750 ha. Le territoire visé par l'aménagement de la cellule se situait partiellement en zone agricole. À ce sujet, une ordonnance émise en 2002 par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), confirmée en 2003 par le Tribunal administratif du Québec, a exclu de la zone agricole une partie des lots 376, 388 et 389, soit une superficie totale de 48,37 ha. En outre, la CPTAQ a autorisé le promoteur, le 8 décembre 2004, à utiliser une superficie de 1,1 ha à des fins autres qu'agricoles pour la mise en place de l'émissaire de la station de traitement du lixiviat.

---

1. D. 338-2005, *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 4 mai 2005, p. 1718.

Au cours des sept dernières années, le LES de Saint-Thomas recevait en moyenne environ 650 000 t par an de matières résiduelles provenant des MRC de Joliette et de D’Autray, de six autres MRC limitrophes et des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec (figure 1). Le projet d’agrandissement prévoit maintenir le même rythme d’enfouissement qu’actuellement.

Les cinq cellules existantes ont été aménagées dans des sols sablonneux et sont exploitées selon le principe de l’atténuation naturelle<sup>1</sup>. Le LET projeté serait aménagé pour répondre aux exigences plus contraignantes du PREIMR, notamment en ce qui concerne le degré d’étanchéité, la gestion du lixiviat et du biogaz. Les critères définis dans le PREIMR exigent que l’établissement d’un LET se fasse dorénavant sur des terrains naturellement imperméables ou imperméabilisés artificiellement au moyen de membranes synthétiques d’étanchéité. À l’égard de l’étanchéité naturelle, le promoteur compte utiliser une formation imperméable d’argile en profondeur dans laquelle il ancrerait un écran périphérique d’étanchéité (mur sol-bentonite) au pourtour du LET projeté, comme l’exige l’article 19 du PREIMR. Ce concept vise à empêcher la contamination du sol et des eaux souterraines due à la migration verticale et latérale du lixiviat. La cellule projetée comporterait une portion qui serait excavée jusqu’à une profondeur de 23 à 26 m, ainsi qu’une portion hors sol qui s’élèverait à une hauteur de 15 à 23 m par rapport au terrain naturel.

En 2004, Dépôt Rive-Nord a aménagé un écran d’étanchéité au périmètre de la cellule 3, un système de puits de pompage pour contenir l’écoulement du lixiviat et un système de captage du biogaz. Parallèlement à l’exploitation des nouvelles sous-cellules, le promoteur prévoit y transférer la totalité des quelque 4 millions de tonnes de matières résiduelles qui auront été enfouies dans la cellule 3. Au rythme annuel de 303 000 t, ce transfert durerait environ quatorze ans et permettrait de libérer un espace d’enfouissement supplémentaire équivalant à 40 % de la capacité totale du LET projeté.

L’aménagement de la cellule projetée nécessiterait l’excavation d’environ 12,1 Mm<sup>3</sup> de sol. Une partie de ces matériaux serait réutilisée pour la construction et l’exploitation des nouvelles sous-cellules et comme recouvrement pour les anciennes cellules. Le reste, soit un volume de l’ordre de 9,2 Mm<sup>3</sup> de sol, servirait à l’aménagement de deux parcs de dépôt des déblais excédentaires d’une superficie totale de 90 ha. Cet aspect du projet vise à restaurer deux secteurs désaffectés de la propriété de Dépôt Rive-Nord (figure 2).

---

1. Phénomène naturel de rétention et de transformation des contaminants dans le sol dû à la filtration, à la dilution, à l’adsorption physique, à la biodégradation bactérienne et à des processus chimiques.

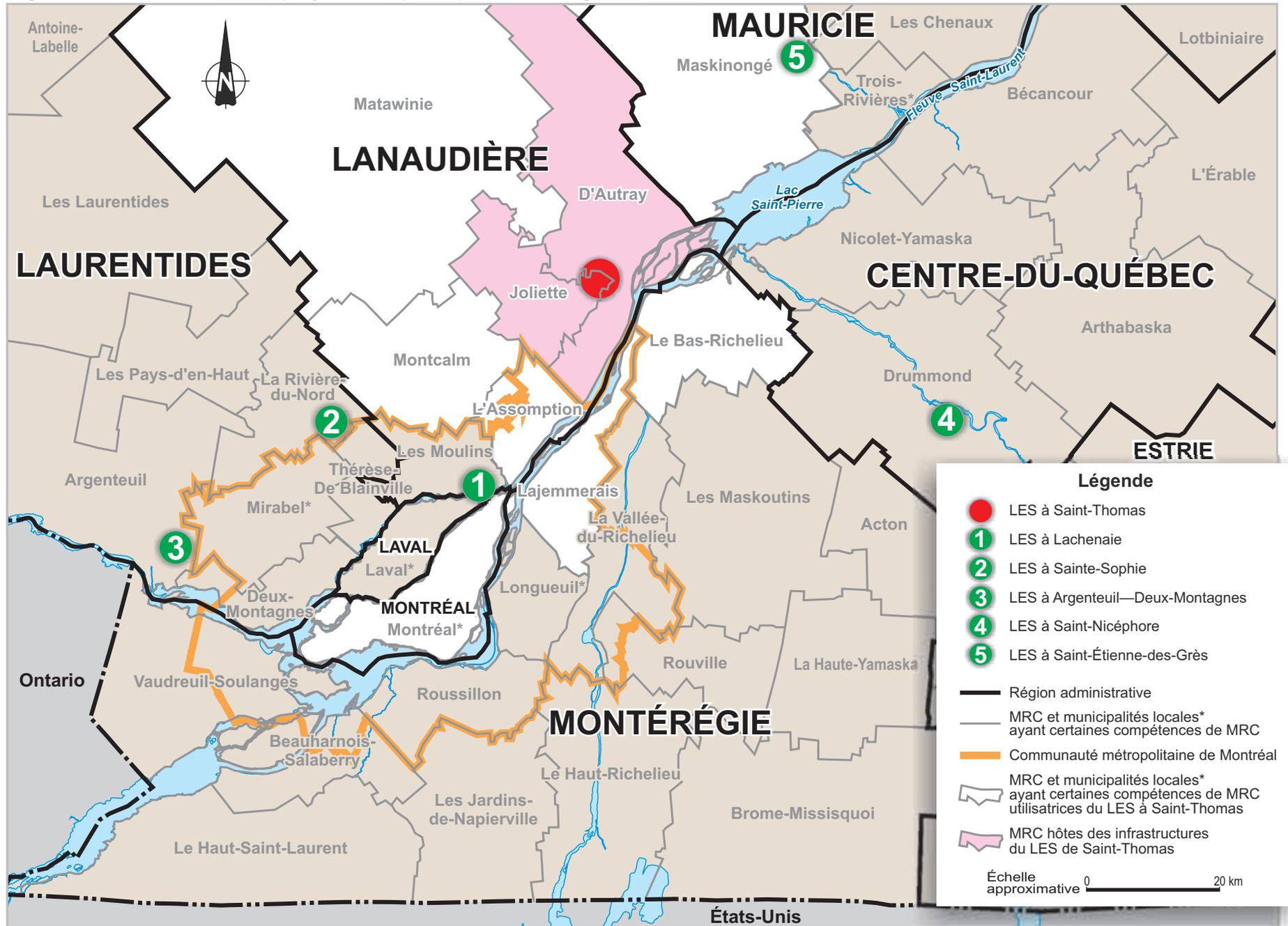
L'agrandissement prévu nécessiterait un système de collecte, de pompage et de traitement du lixiviat. Les eaux de lixiviation feraient l'objet d'un traitement biologique qui serait utilisé à longueur d'année. La chaîne de traitement serait composée d'un bassin tampon, de quatre étangs aérés, d'une biofiltration avec une chauffe des eaux en période froide, puis d'une désinfection. L'effluent serait acheminé vers la rivière la Chaloupe par un émissaire enfoui dans le sol. La nouvelle cellule d'enfouissement serait également munie d'un système de gestion du biogaz comprenant des puits d'extraction, un réseau de collecte et une station de pompage et de valorisation. Le procédé permettrait de valoriser 85 % du méthane contenu dans le biogaz une fois acheminé au réseau de distribution de Gaz Métropolitain, tandis que les résidus gazeux, constitués surtout du méthane non récupéré, de dioxyde de carbone, d'hydrogène sulfuré et de composés organiques volatils, seraient détruits par oxydation thermique à haute température.

En 2002, les activités de gestion de matières résiduelles de Dépôt Rive-Nord permettaient l'emploi de 223 personnes, dont une cinquantaine d'emplois directs pour l'exploitation du LES de Saint-Thomas. L'emploi total se chiffrait à 361 personnes-années. Selon le promoteur, le projet permettrait de maintenir le même nombre d'emplois qu'actuellement puisque la capacité d'enfouissement demandée est sensiblement la même. Le projet fournirait annuellement, pendant la phase de construction, du travail de manière directe à 172 personnes et, de manière indirecte, à 309 personnes.

Le coût total du projet d'aménagement de la nouvelle cellule d'enfouissement est évalué à quelque 25 M\$. Le début des travaux d'aménagement de l'écran périphérique est prévu pour juillet 2005 et l'exploitation de la première sous-cellule débiterait en juin 2006.



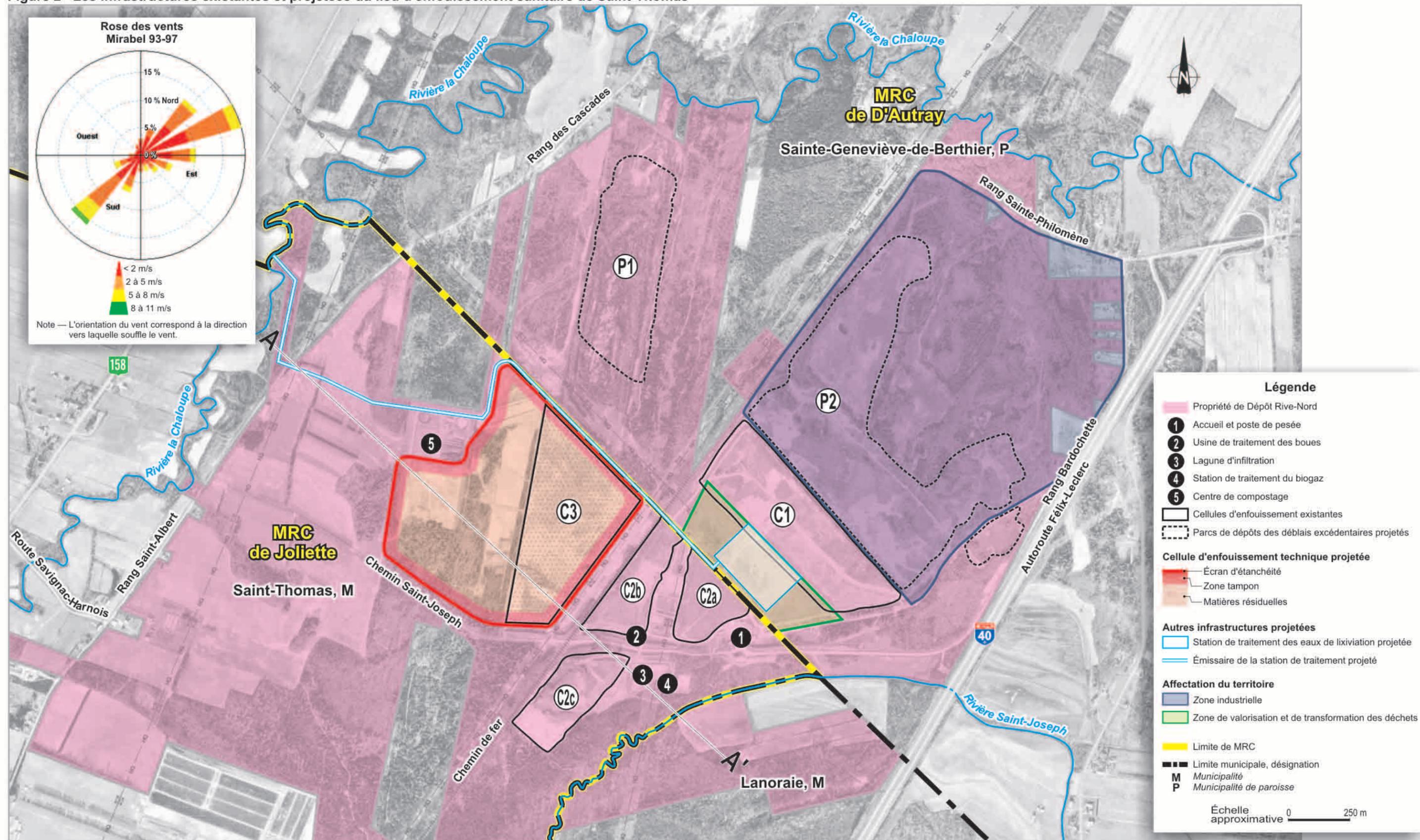
Figure 1 La localisation du projet et les principaux lieux régionaux d'enfouissement sanitaire



Sources : adaptée de PR3.1, figure 1.2 ; carte sur le découpage des régions administratives et des MRC [en ligne (15 avril 2005) ; [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/regions\\_mrc.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/regions_mrc.pdf)] ; carte de la Communauté métropolitaine de Montréal [en ligne (19 avril 2005) ; [www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/cmmonreal.pdf](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/cartotheque/cmmonreal.pdf)].



Figure 2 Les infrastructures existantes et projetées du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas



Sources : adaptée de PR3.1, figures 2.1, 2.4, 2.6, 2.24, 2.26 et 3.1 ; PR3.2, figure 2.



---

## Chapitre 1 **Les opinions et les suggestions des participants**

De manière générale, les participants à l'audience publique se sont montrés préoccupés par l'ampleur du projet, par ses aspects techniques ainsi que par ses impacts sur l'environnement. Les incidences sur l'économie régionale, notamment sur l'agriculture, ont été abordées, de même que l'acceptabilité sociale du projet en ce qui a trait entre autres aux odeurs, au camionnage et aux goélands. Enfin, plusieurs de leurs préoccupations portaient sur le développement durable.

### **L'envergure du projet en regard du respect des orientations gouvernementales**

Des participants ont soulevé l'inadéquation entre la capacité d'enfouissement demandée par Dépôt Rive-Nord et une meilleure gestion des matières résiduelles. Pour l'un d'eux, la capacité d'enfouissement ne serait pas cohérente avec le principe de régionalisation :

Il est temps que le « Pas dans ma cour » cède la place à « Chacun sa poubelle dans sa cour ».  
(M. Michel Legris, DM23, p. 33)

Plusieurs participants appréhendent que le projet compromette l'atteinte de l'objectif de récupération et de valorisation de 65 % des matières résiduelles fixé par la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ainsi que la mise en œuvre du principe de la régionalisation qui prône une prise en charge de la gestion des matières résiduelles à l'échelle des municipalités régionales. La municipalité de Lanoraie se questionne quant à l'effet d'un projet d'une telle envergure sur les habitudes de récupération de la population :

Est-ce justifié de donner notre aval à un projet d'une telle démesure ? Comment la population va-t-elle interpréter ce méga trou voué à l'enfouissement qui, de toute évidence, ne correspond absolument pas aux gestes quotidiens qu'elle pose afin de réduire les matières vouées à l'enfouissement ?  
(DM16, p. 11)

Pour sa part, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est d'avis que, si le gouvernement :

[...] désire être conséquent avec ses objectifs de réduction de matières résiduelles à être enfouies, [il] devra démontrer de manière claire et convaincante que le temps de l'enfouissement à grande échelle est révolu et que l'heure à la réduction, récupération et revalorisation des matières résiduelles a sonné.  
(DM14, p. 9)

Un citoyen abonde dans le même sens : « Comment convaincre une population de recycler si le résultat consiste à faire de la place pour que d'autres y enfouissent davantage à notre place ? Où trouvons-nous le respect des objectifs gouvernementaux dans une telle démarche ? » (M. Jean-Michel Rondeau, DM20, p. 6).

D'autres s'interrogent sur la pertinence d'enfouir une si grande quantité de matières résiduelles dans le LET projeté alors que l'application de la Politique devrait contribuer à réduire les quantités destinées à l'enfouissement (Action RE-buts, DM30). Le maintien des quantités enfouies actuellement ne correspondrait pas à un virage vers une gestion écologique des matières résiduelles selon un citoyen : « Autoriser une fois de plus un projet abyssal comme celui-ci compromettrait sérieusement tout objectif présent ou futur visant à réduire la quantité de déchets à éliminer » (M. Robert Ménard, DM24, p. 4).

La régionalisation et, par conséquent, les limites au transfert interrégional de matières résiduelles ont suscité des réflexions chez plusieurs participants, notamment quant aux quantités enfouies au LES de Saint-Thomas en provenance de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Si cette dernière n'avait plus la possibilité d'envoyer ses matières résiduelles à l'extérieur de son territoire, une urgence d'agir se ferait sentir et le débat entourant l'aménagement d'un LET serait tout autre, croit le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (DM18, p. 10 et 11). Cette position rejoint en partie l'opinion de certains participants, dont le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière qui précise que « la CMM ne devrait pas être autorisée à exporter ses déchets à éliminer sauf pour une courte période de transition » (DM8, p. 6). Cette volonté de régionaliser s'appuie sur la notion d'équité interrégionale, principe important pour les citoyens, les groupes environnementaux et les municipalités, dont celle de Sainte-Geneviève-de-Berthier :

Il est temps que chaque région se responsabilise en rapport avec ses matières résiduelles. Créer un immense site d'enfouissement, un « aspirateur à déchets », aura un effet néfaste en rapport avec cette régionalisation et avec la politique du gouvernement de réduction des matières à enfouir par la récupération et revalorisation, l'enfouissement devenant ainsi la situation facile.  
(DM14, p. 9)

Certains ont tout de même souligné la nécessité d'un lieu d'enfouissement sanitaire, tout en indiquant leur préférence pour un de moindre capacité. Ainsi, une participante

précise : « un site d'enfouissement oui, il en faut, un méga site, je ne suis pas convaincue » (M<sup>me</sup> Audrey Coutu, DM25, p. 3).

## Les aspects techniques du projet

Les aspects techniques du projet ont suscité plusieurs remarques et commentaires de la part des participants. Le choix de la localisation du lieu d'enfouissement a été remis en question, tout comme le transfert des matières résiduelles. Certains éléments conceptuels du projet, dont l'écran périphérique d'étanchéité, ont également fait l'objet de préoccupations.

### La localisation du LET projeté remise en question

La localisation du lieu d'enfouissement technique a fait l'objet de plusieurs réserves. La présence de milieux humides dans les environs et d'une nappe phréatique peu profonde soulève des doutes quant à la pertinence de l'emplacement du LET projeté. Selon un participant :

Choisir un tel site pour un dépotoir était aussi pertinent que mettre sa poubelle dans son aquarium.

(M. André Beaudet, DM29, p. 5)

Le maire de Lanoraie opine également que le lieu d'enfouissement sanitaire est situé au mauvais endroit :

[...] c'est avec une grande certitude d'être au mauvais endroit que nous dénonçons l'emplacement retenu par l'entreprise pour ce projet. Au mauvais endroit parce qu'il y a la colline tourbière, un milieu humide, entre deux rivières, sur une nappe d'eau souterraine abondante et de qualité. On pouvait difficilement choisir pire endroit finalement.

(M. André Villeneuve, DT7, p. 66)

D'autres emplacements situés ailleurs dans la région ont donc été proposés, notamment par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets :

Sur le plan de la justification physique de ce lieu, il n'est aucunement prouvé qu'un meilleur emplacement n'existe pas dans la région. [...] L'implantation d'un site d'enfouissement à cet endroit, de l'avis même du MENV, n'est pas optimale. D'autres endroits dans la région devraient offrir de meilleures caractéristiques.

(DM18, p. 44)

## Le transfert des matières résiduelles

Un des aspects techniques du projet qui ont suscité le plus de crainte de la part des participants est celui du déplacement des matières résiduelles de la cellule 3 dans le LET projeté. Le maire de Lanoraie indique à cet égard :

[...] la qualité de l'air [...] sera inévitablement affectée par le désenfouissement des déchets contenus dans la cellule 3. Les citoyens des municipalités limitrophes [...] seront, à n'en point douter, affectés par de pareils travaux de déterrement de déchets en pleine putréfaction.

La [Direction de] santé publique est formelle : ne touchez pas aux déchets déjà enfouis. Quant au ministère de l'Environnement, il n'est pas très à l'aise avec cette façon de faire.

(M. André Villeneuve, DT7, p. 66)

Pour sa part, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière craint des problèmes associés à la circulation des camions sur la propriété de Dépôt Rive-Nord au cours des activités de transfert :

Nous désirons aussi souligner le gigantisme de cette opération de transfert. [...] Au total, donc, sur les 3 000 jours ouvrables que durera le total de l'excavation requise dans la cellule 3 (215 jours/an durant 14 ans), c'est une moyenne de 130 voyages de camions de 30 tonnes qu'il faudra faire chaque jour, ou 16¼ camions à l'heure.

(DM27, p. 15)

Cet organisme appréhende aussi la production de gaz à effet de serre en raison du grand nombre de voyages de camions requis pour le transfert des matières résiduelles. Pour cette raison et s'appuyant également sur les nuisances olfactives qui seraient engendrées par ce transfert, il se prononce contre l'excavation des matières résiduelles (*ibid.*).

## La conception du LET projeté

La rétention du lixiviat à l'intérieur de la cellule d'enfouissement au moyen d'un écran périphérique d'étanchéité, tel que le suggère le promoteur, soulève des inquiétudes. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets s'est interrogé sur les grandes quantités d'eau qui seraient soutirées de la nappe phréatique par pompage pour maintenir à sec les matières résiduelles enfouies (M. Mathieu Markarian, DT8, p. 41 et 42). La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'inquiète aussi à propos de ces « immenses quantités d'eau qui [...] seront souillées en présence des millions de tonnes de déchets, pour devenir une immense source de lixiviat » (DM14, p. 7).

Quant à la longévité de l'écran d'étanchéité, un citoyen s'interroge sur sa fiabilité à long terme, principalement en cas de fissuration causée par un tremblement de terre (M. André Beaudet, DM29, p. 6). Enfin, un citoyen s'inquiète de l'efficacité des mesures environnementales correctrices et de restauration prévues dans l'éventualité d'une pollution de l'eau (M. Michaël Morin, DT9, p. 49).

Quelques participants, dont le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, ont dit craindre à long terme la fermeture de l'entreprise. La responsabilité de Dépôt Rive-Nord d'assumer financièrement les dommages éventuellement causés à l'environnement reviendrait ainsi à la société malgré qu'un fonds postfermeture soit prévu :

[...] advenant un décret obligeant la compagnie à se doter d'un fonds postfermeture pour effectuer un suivi sur une période de près de 100 ans après la fin de vie utile de son site, si cette dernière venait à disparaître, ce qui dans un délai aussi long est une éventualité, les coûts de traitement seraient alors assumés par le gouvernement.  
(DM18, p. 33)

Un autre participant a également suggéré que le montant de 20 000 000 \$ prévu pour la fermeture du lieu d'enfouissement soit révisé périodiquement, suivant l'inflation et l'ampleur de la contamination mesurée (M. Gaston Hénault, DM7, p. 3).

## **Des solutions de rechange à l'enfouissement**

On ne peut se permettre d'autoriser ce site « par défaut », faute d'alternative, les risques encourus à l'environnement et les impacts réels sur les populations avoisinantes étant trop considérables.  
(Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM18, p. 6)

Globalement, les participants à l'audience publique considèrent que les grandes quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement constituent l'un des principaux obstacles au projet. Dans cette optique et devant l'absence d'une autre proposition de la part du promoteur, plusieurs ont suggéré des solutions de rechange à l'enfouissement. Ils favorisent plutôt la valorisation des matières résiduelles, ce qui contribuerait du coup à réduire la taille du LET proposé. Selon l'un d'entre eux, une solution de rechange résiderait dans la mise en place de centres de valorisation des matières résiduelles pour assurer un triage à la source. En outre, aucune matière destinée à un centre en particulier ne devrait se retrouver dans un lieu d'enfouissement ou ne pas être valorisée à son juste potentiel (M. Michel Legris, DM23, p. 5).

Un autre participant estime que ce projet est totalement inacceptable et croit qu'il existe d'autres avenues à l'enfouissement :

Des solutions très rentables qui éliminent les déchets de façon sécuritaire et conforme aux principes de développement durable. Je vois dans cette situation un énorme potentiel, tant sur le plan environnemental qu'économique, et je veux montrer la situation sous un jour plus positif.

(M. Michaël Morin, DM9, p. 2)

Un autre citoyen a suggéré la mise en œuvre d'incitations pour la réutilisation des « gros déchets » (M. André Beudet, DT7, p. 36). Les Amis de l'environnement de Brandon ont pour leur part fait ressortir le rôle central attendu des entreprises dans une production de biens plus respectueuse de l'environnement, de même que l'importance de sensibiliser et d'inciter les citoyens à une consommation responsable. Cet organisme souhaite notamment qu'une législation sur l'emballage voit le jour pour permettre une réduction des matières résiduelles à la source (DM10, p. 3 à 5). Un citoyen propose également que les restaurants et les institutions possèdent des infrastructures permettant la récupération des matières putrescibles (M. Michel Legris, DT9, p. 28).

Enfin, en guise de solution de rechange, des participants ont proposé que la capacité résiduelle des autres lieux d'enfouissement existants soit utilisée et qu'ainsi la capacité d'enfouissement de Saint-Thomas soit réduite. C'est le cas notamment du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière :

[...] aux vues de notre capacité résiduelle d'une centaine de millions de tonnes qu'on aura bientôt au Québec, je pense qu'il y a moyen d'utiliser les [...] 60 autres sites de façon temporaire jusqu'à ce qu'on ait commencé vraiment à instaurer au Québec une gestion des matières résiduelles écologiques, ce qui, à ce moment-là, va réduire considérablement les problèmes ou le besoin d'enfouissement.

(M. Gilles Côté, DT8, p. 2)

## **Les impacts sur l'environnement**

Les impacts sur différentes composantes de l'environnement, comme la qualité et la quantité d'eau, l'avenir des milieux humides et des forêts du secteur, ont soulevé de nombreuses inquiétudes chez les participants.

### **La pérennité de la ressource eau**

Les préoccupations concernant les conflits d'usages entre l'enfouissement de matières résiduelles et l'approvisionnement en eau ont été nombreuses au cours de

l'audience publique. Les groupes environnementaux, les citoyens, les municipalités ainsi que les agriculteurs ont manifesté beaucoup d'inquiétudes à propos du maintien de la qualité et de la quantité d'eau disponible dans le futur, autant à l'égard des activités d'enfouissement passées que de celles à venir. Selon un participant :

Dans une perspective de développement durable, il me semble qu'un patrimoine aquifère à potentiel élevé n'est certes pas une chose à remplacer par de *l'enfouissement durable* [...].

(M. Jean-Michel Rondeau, DM20, p. 9)

Selon la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, des résidants de secteurs ruraux « doivent puiser l'eau dans la nappe souterraine pour subvenir à leurs besoins et ils nous ont fait part de leurs inquiétudes quant à la potabilité de l'eau » (DM14, p. 6). Certains participants ne consomment d'ailleurs plus l'eau de leur puits de crainte que n'apparaisse soudainement une contamination (M. Gaston Hénault, DT8, p. 10 ; M. André Beaudet, DT7, p. 33). De plus, une pétition instaurée par l'école secondaire Espace-Jeunesse, une école Brundtland, dit « non à la contamination des eaux souterraines [...] patrimoine et héritage » (DM38).

Les locataires d'une résidence appartenant à Dépôt Rive-Nord mentionnent que des analyses d'eau sont régulièrement réalisées par le propriétaire (M. Sylvain Bazinet, M<sup>me</sup> Sophie Chevrette et M<sup>me</sup> Maryse Bazinet, DM5). En outre, le fait que le promoteur s'engage à mettre en œuvre des mesures palliatives pour l'approvisionnement en eau en cas de contamination amène le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière à penser que le promoteur, « dans sa conscience, [...] sait qu'il ne peut pas garantir à 100 % qu'il n'y aura pas de pollution de l'eau » (M. Marc Corriveau, DT8, p. 21).

En ce qui concerne la quantité d'eau disponible, plusieurs participants redoutent l'abaissement de la nappe phréatique engendré par le projet qui modifierait le cycle naturel de l'eau :

Et puis un site d'enfouissement sur une terre sablonneuse, ce n'est aucunement [...] logique là parce que le sable, c'est une réserve d'eau, c'est une circulation d'eau continue. Puis même lui faire un mur de bentonite autour pour accumuler l'eau, imaginez-vous la quantité d'eau qui va sortir de là, ça ne sera pas [seulement] les eaux de pluie, ça va être les eaux qui viennent en dessous [du lieu d'enfouissement].

(M. Daniel Coutu, DT7, p. 22)

Un producteur de canneberges affirme craindre énormément un manque d'eau d'irrigation de bonne qualité. Il ne se résignerait pas à abaisser le niveau du bassin qui alimente sa cannebergière de peur que le pompage n'entraîne de l'eau contaminée en provenance du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas (M. Daniel

Coutu DT7, p. 25 ; DM25, p. 2). Pour sa part, un adolescent de l'école secondaire Espace-Jeunesse s'inquiète de la disponibilité de l'eau potable dans le futur. Questionné à savoir pendant encore combien d'années selon lui elle serait toujours accessible, il a répondu : « Bien, si le monde continue à ne pas se ramasser comme ça, sincèrement, dans environ cinq ans, dix ans, maximum » (M. Roch Mitton-Marchand, DT9, p. 4 et 5).

Enfin, des participants ont soulevé le risque de contamination des rivières Saint-Joseph et la Chaloupe par les activités d'enfouissement (Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM18 ; M. Jean-Michel Rondeau, DM20 ; Conseil régional de l'environnement de Lanaudière, DM27).

## **La protection des milieux humides et des forêts**

Selon des participants, le lieu d'enfouissement est entouré par deux rivières et situé non loin des tourbières de Lanoraie. Par conséquent, le secteur s'avérerait propice à la présence de milieux humides. Quelques groupes et citoyens se sont donc montrés préoccupés par l'avenir des milieux humides existants, dont le Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui déplore la perte d'habitats fauniques dans le passé :

[...] ces dix dernières années, la majeure partie des milieux humides environnant le site d'enfouissement ont été remblayés ou asséchés par le Groupe EBI. L'élimination de ces milieux humides est injustifiable. Plusieurs de ces milieux humides étaient des habitats forts importants pour la faune.  
(DM11.2)

En outre, cet organisme est d'avis que la reprise graduelle de la végétation dans les anciennes sablières fait en sorte qu'elles devraient être considérées aujourd'hui comme des milieux humides :

Certains affirmeront que ce ne sont pas des milieux humides, mais bien d'anciennes sablières excavées sous le niveau de la nappe d'eau souterraine. Certes, ces milieux humides découlent d'anciennes sablières, cependant l'eau qui s'y trouve et la flore qui s'y est implantée sont bien réelles et naturelles. La faune y est fort diversifiée et bien vivante. Ce n'est pas parce qu'on a soutiré une partie d'un milieu naturel que la partie restante devient artificielle.  
(*Ibid.*)

Par ailleurs, la Bande à Bonn'Eau de Lanoraie a fait ressortir la fragilité des tourbières de Lanoraie et exprimé ses craintes quant à une éventuelle contamination de cet écosystème :

Les tourbières, c'est excessivement fragile, ça prend une centaine d'années [pour] faire un pouce de tourbe. C'est long, c'est filtrant, mais ça finit par se changer puis à s'altérer, et c'est fragile, fragile, fragile. C'est le seul milieu humide qu'il reste dans les basses terres, il faut faire attention énormément, il faut y voir.  
(M. Guy Roy, DT7, p. 77)

Enfin, un participant a tenu à souligner « la méfiance que les citoyens riverains ont envers Dépôt Rive-Nord. Au cours des années, [ils ont] constaté la destruction de la forêt » (M. Gaston Hénault, DM7, p. 3).

## L'entreprise et l'économie régionale

Des participants ont souligné l'importance régionale de l'entreprise, notamment en raison de son apport au développement économique, mais également à titre de partenaire et collaborateur. Par contre, les impacts de la présence d'un LES sur la valeur des propriétés de même que sur le tourisme régional préoccupent.

Les employés et les camionneurs à l'emploi de Dépôt Rive-Nord souhaitent que le projet d'agrandissement se réalise puisqu'il permettrait de garantir leurs emplois à long terme (DM33 ; DM34). Pour d'autres, clients du lieu d'enfouissement sanitaire, sa proximité constitue un avantage concurrentiel pour leur entreprise (Conporec inc., DM2 ; Bridgestone Firestone, DM3). Deux autres entreprises ont souligné qu'elles utilisaient le gaz naturel produit à partir du biogaz du LES de Saint-Thomas à la place de combustibles fossiles, ce qui contribuait à la réduction des gaz à effet de serre (Kronos Canada, DM39 ; Domtar, DM40).

Le Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière ainsi que l'Association de soccer mineur de Joliette ont souligné la contribution sociale et économique de Dépôt Rive-Nord au profit de leurs activités. Au Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière, une représentante de l'entreprise « vient sensibiliser les résidents sur l'importance de la récupération » (DM6). Quant à l'Association de soccer, l'organisation d'une vente annuelle de compost et paillis par Dépôt Rive-Nord contribue à son financement (DM42). De plus, des collaborateurs de la Faculté des sciences de l'Université de Sherbrooke et du Département des sciences de la Terre et de l'Atmosphère de l'Université du Québec à Montréal ont expliqué que l'entreprise recevait des étudiants pour des visites éducatives de ses installations (DM31 ; DM35).

En contrepartie, selon le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière, le projet accuserait néanmoins un « manque d'effet positif pour l'économie de la région » (DM8, p. 12). Le porte-parole du Front commun québécois pour une gestion

écologique des déchets est du même avis puisqu'il ne voit aucun avantage économique pour la population en général dans l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas (M. Karel Ménard, DT8, p. 43).

En outre, certains résidants et représentants de municipalités sont inquiets face à la dépréciation de la valeur marchande des propriétés (M. Gaston Hénault, DM7, p. 1 ; M. Richard Giroux, DT5, p. 34 ; M<sup>me</sup> Agnès Derouin Plourde, DT7, p. 6). L'une d'elles se désolait du fait qu'aucun de ses quatre enfants ne désirait reprendre la maison familiale en raison de la présence du lieu d'enfouissement (M<sup>me</sup> Carole Gervais, DT9, p. 6 et 7).

Par ailleurs, les répercussions de la présence du LES sur le développement touristique a fait l'objet de préoccupations. À ce sujet, un citoyen qui a grandi dans la région a déploré la disparition de la plupart des chalets le long des rangs des Cascades et Sainte-Philomène ainsi que le déclin de la villégiature (M. Marc Corriveau, DT8, p. 25). Les impacts potentiels du LES sur les activités touristiques dans le secteur de la Réserve de la biosphère du lac Saint-Pierre ont également été soulevés par le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière (DM8, p. 10).

## **L'agriculture**

Un participant a demandé que les mesures appropriées soient prises pour éliminer les impacts sur les terres agricoles avoisinantes (M. Jean-Michel Rondeau, DM20, p. 10).

Des producteurs agricoles ont fait part de leurs préoccupations quant aux impacts des activités d'enfouissement sur l'agriculture. Selon le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière, « ils étaient très inquiets des conséquences d'un site d'enfouissement qui s'agrandissait [...] pour l'eau puis la qualité puis la quantité » (M. Jean-Guy Bouvier, DT9, p. 60 et 61).

Des producteurs agricoles ont exprimé leur crainte qu'une contamination éventuelle de la nappe phréatique par les activités du LES puisse nuire à leur entreprise agricole. Ils se sont dits inquiets face au fardeau des agriculteurs qui, dans le cas où une contamination serait observée, devront faire la preuve de sa provenance (M<sup>me</sup> Audrey Coutu et M. Daniel Coutu, DT7, p. 24).

## L'acceptabilité sociale du projet

Vous savez, on n'est pas, on n'essaye pas de démolir une entreprise, on est contre un projet.

(M. André Villeneuve, DT7, p. 73)

Selon des participants, le projet divise la communauté. En outre, de nombreuses personnes ont témoigné devant la commission des différentes nuisances que leur occasionne la présence du lieu d'enfouissement actuel. Devant la perspective de son agrandissement, elles ont fait part de leurs inquiétudes et appréhensions.

### Un projet qui divise la communauté

Un malaise social se dégage parmi les opinions émises par les participants. Le maire de Lanoraie en parle en ces termes :

[...] au-delà de l'irréalisme de sa présence en ces lieux inappropriés, le site d'enfouissement a, sur le plan social et politique, causé des dégâts incommensurables. C'est toute une région qui a, au fil des années, subi des déchirements et des divisions qui ont affaibli et fragmenté le tissu social et économique. N'oublions jamais que l'emprise autarcique d'une entreprise sur le développement d'une communauté n'est jamais souhaitable !

(DM16, p. 5)

Pour sa part, un citoyen du voisinage souhaite qu'un rapport d'égal à égal s'établisse entre le promoteur et les résidants :

[...] parce que ça fait longtemps, c'était décourageant, on était deux, trois, mais là je vois que le monde est de plus en plus informé et puis de plus en plus militant [...]. Il va falloir qu'ils discutent et puis qu'un équilibre de force soit mis en place, parce que là ça n'avancera à rien, ça va être juste de la chicane, puis quand je dis qu'un monologue à la place d'un dialogue, ça rentre tout là-dedans.

(M. Gaston Hénault, DT8, p. 9)

Cependant, le représentant du Conseil régional de l'environnement de Lanaudière a souligné que, ce qui irritait les communautés voisines du LES, ce n'était pas l'ensemble des activités de gestion des matières résiduelles de Dépôt Rive-Nord, mais bien l'enfouissement :

[...] si EBI se concentrait sur les activités de collecte, centre de transfert, compostage, centre de tri, [pour] créer de l'emploi dans la région et cessait ses activités d'enfouissement, elle deviendrait tout à coup un excellent citoyen et serait acceptée par tout le monde. Le problème, c'est [...] l'enfouissement [...].

(M. Gilles Côté, DT8, p. 3)

## Les nuisances

Les nuisances associées à la présence de l'actuel lieu d'enfouissement sanitaire et celles appréhendées en raison de son agrandissement ont été abondamment discutées par les participants. Les principales nuisances mentionnées sont les émissions d'odeurs, le camionnage et la présence de goélands. De façon générale, il serait difficile de quantifier ces impacts selon un participant :

[...] c'est aussi notre qualité de vie en général qui, bien qu'elle soit affectée, n'est pas mesurable.

(M. André Beaudet, DM29, p. 12)

## Les odeurs

Bien que certains citoyens du voisinage se disent peu incommodés par les odeurs (M<sup>me</sup> Jocelyne Hénault, DM41 ; M<sup>me</sup> Francine Morin, DM36), d'autres et des résidants habitant aussi loin que cinq kilomètres du lieu, sont venus témoigner des épisodes de mauvaises odeurs qu'ils subissent régulièrement. Plusieurs ont signalé que la fréquence des épisodes d'odeur avait augmenté depuis les dernières années et qu'elles étaient perceptibles sur de plus grandes distances :

[...] depuis quelques années, les odeurs sont sans cesse croissantes. Ça, c'est notable. Je suis resté surpris [...] qu'on disait qu'on avait la situation en mains au niveau des odeurs, parce que [...] je constate, et mon entourage le constate aussi, les odeurs sont de plus en plus fréquentes et elles vont de plus en plus loin.

(M. André Beaudet, DT7, p. 32)

Une participante abonde dans le même sens : « il y a cinq ans, six ans, c'était occasionnel [...] puis, dans les deux dernières années, [...] j'ai senti les odeurs plus souvent » (M<sup>me</sup> Carole Gervais, DT9, p. 7). Un autre participant résidant à proximité ajoute :

[...] quand il vente, c'est moins pire, c'est sûr, mais les odeurs n'ont pas été, n'ont jamais diminué, elles ont toujours augmenté.

(M. Gaston Hénault, DT8, p. 16)

## Le camionnage

[...] nous, les citoyens des rangs qui entourent le dépotoir, subissons tous les inconvénients du transport des vidanges par camions. De plus, nous sommes obligés de payer pour réparer les dégâts faits par la circulation de véhicules lourds.

(M. Gaston Hénault, DM7, p. 2)

Malgré que certains citoyens du voisinage disent ne pas être incommodés par le va-et-vient des camions, d'autres ont fait part des désagréments qu'ils occasionnent, notamment en ce qui a trait à la détérioration du réseau routier. C'est le cas pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier :

[...] nous croyons que le Groupe EBI est imputable des inconvénients subis par notre municipalité en rapport avec la dégradation du rang Sainte-Philomène, rang Bardochette et rang des Cascades, par une surcharge desdites infrastructures routières entraînant sa détérioration vu le nombre anormal des camions utilisant ces chemins menant au site d'enfouissement. Nous sommes d'avis que nos citoyens n'ont pas à payer d'année en année des réparations sur ces routes, non plus sa réfection à cause d'une utilisation excessive de ces chemins par l'exploitant du site d'enfouissement.

(DM14, p. 4)

Une personne résidant sur le rang des Cascades a d'ailleurs témoigné de la grande densité de la circulation entraînant du bruit, ce qui l'obligerait à fermer ses fenêtres pour écouter la télévision, voire même à interrompre une conversation lors du passage d'un camion (M<sup>me</sup> Carole Gervais, DM17, p. 2). Un autre inconvénient lié au transport est la perte accidentelle des matières résiduelles sur les routes qui mènent au lieu d'enfouissement, tel que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier l'a indiqué (DM14, p. 2).

Dans le but d'atténuer les inconvénients associés au camionnage, un participant a suggéré de transporter les matières résiduelles par train puisque la propriété du promoteur est traversée par une voie ferrée (M. André Beaudet, DM29, p. 8).

### **La présence de goélands**

Les goélands qui fréquentent le LES sont l'objet d'appréhension de la part de certains participants. Entre autres, une productrice agricole s'inquiète des répercussions de la présence de goélands dans sa cannebergière pour la salubrité de sa production (M<sup>me</sup> Audrey Coutu, DM25, p. 1). La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier soulève également les inconvénients liés à leur présence (DM14, p. 2), tout comme une citoyenne qui a constaté qu'ils étaient de plus en plus nombreux (M<sup>me</sup> Lorraine Desjarlais, DT9, p. 22).

De son côté, la Bande à Bonn'Eau de Lanoraie a souligné le risque de contamination, sur plusieurs décennies, des tourbières de Lanoraie par l'introduction d'espèces étrangères et envahissantes par les goélands qui font un va-et-vient entre le fleuve et le LES (M. Guy Roy, DT7, p. 77).

## Le développement durable

Les interventions des participants ont maintes fois rappelé les principes de développement durable, dont ceux de précaution, de consommation responsable, d'équité sociale et de pollueur-utilisateur-payeur. En fait, plusieurs de leurs recommandations, tant en ce qui a trait à la réduction de l'enfouissement et à la protection de la nappe phréatique qu'au respect de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, reposaient sur ces principes. Les Amis de l'environnement de Brandon ont indiqué que, selon eux, « prendre une décision en faveur de ce projet serait d'aller [...] à contre-courant des orientations du gouvernement qui veut mettre le Québec sur la route du développement durable » (DM10, p. 5). Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière adopte une position similaire :

Nous pensons que ce projet va à l'encontre des principes du développement durable parce qu'il est socialement injuste et inacceptable, qu'il fait porter sur notre région et sur les citoyens proches du site les impacts environnementaux de matières résiduelles enfouies pêle-mêle provenant en grande partie d'ailleurs et qu'il reporte à plus tard la gestion des problèmes environnementaux qui vont inévitablement surgir de ce type d'installation.  
(DM27, p. 17)

Un citoyen a par ailleurs exposé le concept d'empreinte écologique comme « indicateur propice afin de mesurer l'état de la planète et, conséquemment, d'orienter les choix de société que nous devons faire » (M. Robert Ménard, DM24, p. 2). Il propose également l'éducation relative à l'environnement comme moyen d'outiller les citoyens devant la complexité des questions environnementales :

Parce que [...] qu'on soit destiné à être ingénieur ou tout autre métier, il y a des impacts environnementaux à tout [et] tous les citoyens sont concernés à ce niveau-là, ça fait que c'est important qu'on ait ces notions de base-là.  
(M. Robert Ménard, DT8, p. 63)

Enfin, le Comité de suivi environnemental de Lanaudière, appelé COSE Lanaudière, a insisté sur l'importance de la participation des citoyens, autre principe du développement durable (DM13, p. 4).

---

## Chapitre 2

# La gestion des matières résiduelles et le besoin en enfouissement

Publiée en 2000, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* fixe l'objectif global de mettre en valeur plus de 65 % des matières résiduelles pouvant être valorisées<sup>1</sup> annuellement en 2008. Des objectifs sectoriels sont établis pour les différents secteurs d'activité. Ainsi, le secteur municipal doit atteindre un objectif de 60 %, le secteur des industries, commerces et institutions, de 80 %, et le secteur de la construction, rénovation et démolition, de 60 % (DB45, p. 15). Afin d'atteindre l'objectif de valorisation des matières résiduelles provenant du secteur municipal, les MRC et les communautés métropolitaines doivent dresser un plan de gestion des matières résiduelles. Ce plan doit être soumis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation.

Selon les données les plus récentes fournies par Recyc-Québec dans son bilan de 2002, 47 % des matières résiduelles valorisables seraient récupérées au Québec. Ce taux s'élèverait à 20 % pour le secteur municipal, à 57 % pour le secteur des industries, commerces et institutions et à 62 % pour le secteur de la construction, rénovation et démolition (DB45, p. 15).

À la lumière de ces résultats, il appert que bien des efforts doivent encore être faits afin d'atteindre les objectifs de valorisation sur le territoire québécois d'ici 2008. Le succès des efforts actuels et futurs pourrait faire en sorte d'influencer les quantités de matières résiduelles à enfouir ultimement. Le besoin futur en enfouissement dépendra donc entre autres des résultats des efforts réalisés en vue de réduire ces quantités. Il n'en demeure pas moins qu'à moyen terme il y aura tout de même une certaine quantité de matières résiduelles qui devront être enfouies puisque de 10 % à 15 % des matières actuellement générées ne présenteraient pas de potentiel de valorisation (DB45, p. 5).

- ◆ *La commission constate que d'importants efforts supplémentaires sont requis par tous les secteurs d'activité pour atteindre les objectifs de valorisation fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le résultat de ces efforts aura inévitablement un effet sur le besoin futur en enfouissement.*

---

1. En moyenne, de 85 % à 90 % des matières résiduelles générées pourraient être potentiellement valorisées (DB45, p. 5). La valorisation comprend la réduction à la source, la réutilisation, le recyclage et la valorisation (3RV).

## Le rythme actuel d'enfouissement au LES de Saint-Thomas

Au cours des dernières années, le rythme moyen d'enfouissement des matières résiduelles au LES de Saint-Thomas était d'environ 650 000 t/an. Pour l'année 2002, ces matières résiduelles provenaient à 34 % du secteur résidentiel et à 66 % du secteur des industries, commerces et institutions (ICI). La provenance territoriale des matières résiduelles pour cette même année est présentée à la figure 3. Il est ainsi possible de constater que, typiquement, 30 % des matières résiduelles enfouies au LES de Saint-Thomas proviennent du territoire de Montréal<sup>1</sup>, ce qui en fait le plus grand utilisateur du lieu d'enfouissement. La MRC de Joliette vient en deuxième avec 24 %, suivie de la MRC de L'Assomption avec 18 %. Il importe de souligner que la majeure partie de la MRC de L'Assomption<sup>2</sup> ainsi que la MRC de Lajemmerais sont situées sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Ceci signifie que cette communauté métropolitaine est responsable de la plus grande part de l'enfouissement annuel au LES de Saint-Thomas, soit près de 57 %, suivie par la MRC de Joliette puis par celle de D'Autray avec seulement 6 %.

De façon plus détaillée, les quantités annuelles de matières résiduelles admises au LES de Saint-Thomas en 2002, tous secteurs d'activité confondus, sont colligées au tableau 1. Il apparaît donc que les deux MRC hôtes des infrastructures du LES de Dépôt Rive-Nord, soit les MRC de Joliette et de D'Autray, seraient responsables de l'enfouissement d'environ 190 000 t de matières résiduelles annuellement, soit 30 % de l'enfouissement annuel total dans ce lieu. De cette quantité, environ 156 000 t proviennent de la MRC de Joliette et près de 34 000 t, de la MRC de D'Autray.

- ◆ *La commission constate que 57 % des matières résiduelles enfouies annuellement au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas proviennent de la Communauté métropolitaine de Montréal alors que 30 % proviennent des MRC de Joliette et de D'Autray.*

---

1. Plus précisément, cette proportion provient des arrondissements Rosemont–Petite-Patrie, Lasalle, Côte-Saint-Luc, Anjou et Westmount.

2. Excluant la ville et la paroisse de L'Épiphanie (DB1, p. 20).

**Tableau 1 La provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Saint-Thomas en 2002**

Région administrative	Territoire	Quantité de matières résiduelles enfouies (t)
Lanaudière	MRC de Joliette	156 650
	MRC de D'Autray	33 919
	MRC de Matawinie (8 municipalités sur 16*)	18 486
	MRC de Montcalm (seulement secteur des ICI)	1 950
	MRC de L'Assomption	118 488
Mauricie	MRC de Maskinongé (4 municipalités sur 7)	9 033
Montérégie	MRC du Bas-Richelieu (2 municipalités sur 12)	22 553
	MRC de Lajemmerais	56 478
Capitale-Nationale	MRC de La Côte-de-Beaupré (1 municipalité sur 9*) et Québec	32 662
Montréal	5 arrondissements sur 27	200 996

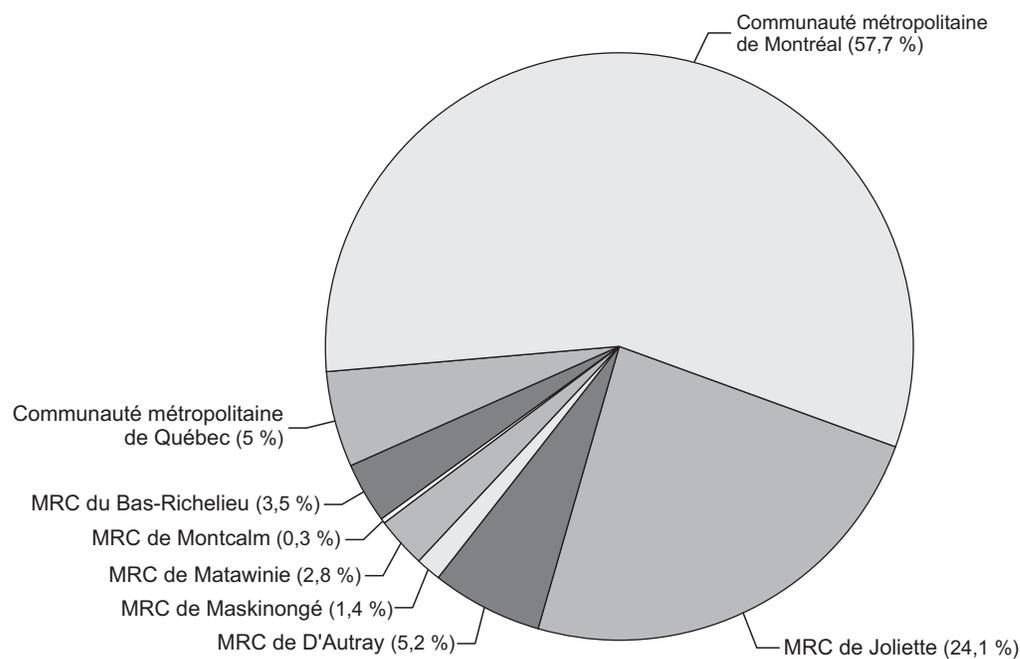
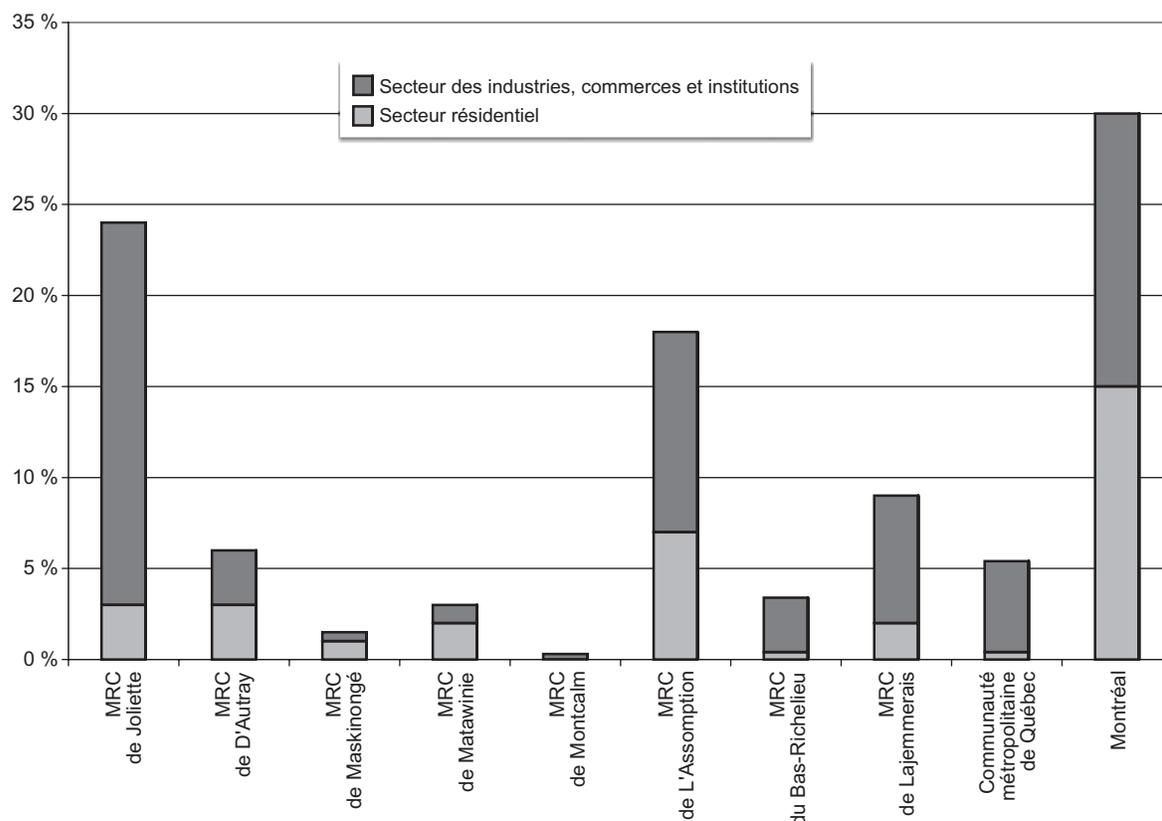
\* Excluant les territoires non organisés.

Source : adapté de PR3.1, p. 1-18.

## Le rythme annuel d'enfouissement au LET projeté

Le projet de Dépôt Rive-Nord vise à poursuivre les activités d'enfouissement au même rythme qu'auparavant, soit approximativement 650 000 t de matières résiduelles par année. L'entreprise désire ainsi être en mesure de satisfaire les besoins de ses clients des secteurs résidentiels et des industries, commerces et institutions des trois territoires qu'elle définit comme suit : le territoire dit immédiat de ses installations à Saint-Thomas, soit les MRC de Joliette et de D'Autray, le territoire dit limitrophe, soit les MRC de Matawinie, de Maskinongé, de Montcalm, de L'Assomption, du Bas-Richelieu et de Lajemmerais, et le territoire dit périphérique, soit les arrondissements de Montréal et de la Communauté métropolitaine de Québec.

**Figure 3 La provenance des matières résiduelles enfouies au LES de Saint-Thomas (en %)**



Sources : adaptée de PR3.1, p. 1-18 ; DB1, p. 20 et 21.

Dans le but d'évaluer le besoin futur en enfouissement, Dépôt Rive-Nord a élaboré deux scénarios en fonction de différentes hypothèses. Le premier scénario est considéré comme étant optimiste et le second, conservateur (tableau 2). Le tonnage annuel demandé se situe donc environ à mi-chemin entre les deux scénarios, ce qui assurerait un facteur de sécurité d'un peu plus de 6 % par rapport au scénario optimiste.

**Tableau 2 Les scénarios élaborés par Dépôt Rive-Nord pour les besoins en enfouissement au lieu d'enfouissement technique projeté en 2008**

Scénario	Besoin (t)	Hypothèses
Scénario optimiste	611 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Atteinte des objectifs de la Politique pour le secteur municipal</li> <li>– <i>Statu quo</i> de la quantité à enfouir pour le secteur des ICI (donc, sans l'atteinte des objectifs de la Politique)</li> </ul>
Scénario conservateur	671 000	<ul style="list-style-type: none"> <li>– Atteinte des objectifs de la Politique à 75 % pour le secteur municipal</li> <li>– Hausse de 12 % de la quantité à enfouir pour le secteur des ICI (donc, sans l'atteinte des objectifs de la Politique)</li> </ul>

Sources : adapté de DA17 ; M. Luc Turcotte, DT3, p. 51.

Il appert que le besoin en enfouissement pourrait être inférieur à ce que le scénario optimiste prévoit s'il était plutôt considéré que le secteur des ICI atteignait également les objectifs de la Politique en 2008. Il convient de rappeler que des efforts de valorisation sont aussi attendus pour ce secteur d'activité afin d'atteindre les cibles fixées en 2008. Or, par l'intermédiaire de son scénario optimiste, le promoteur prévoit plutôt que le secteur des ICI n'atteindra pas les objectifs en 2008.

Ainsi, Dépôt Rive-Nord suppose que les objectifs de valorisation ne seront pas atteints puisque, « advenant l'atteinte des objectifs de réduction des matières résiduelles vouées à l'élimination, [...] la longévité du nouveau lieu d'enfouissement technique sera accrue » (PR3.1, p. 1-25). Le promoteur appuie donc sa demande sur une atteinte seulement partielle des objectifs et considère qu'en cas contraire la durée de vie du LET projeté n'en sera que tout simplement augmentée.

En outre, le tonnage annuel demandé par le promoteur ne tient pas compte du fait qu'il pourrait y avoir des changements structurels dans les besoins en enfouissement à moyen terme autres que ceux liés à l'atteinte des objectifs de la Politique en pourcentage de valorisation. Par exemple, si de nouvelles installations d'élimination

étaient implantées ailleurs dans la région, le LET proposé à Saint-Thomas pourrait être beaucoup moins sollicité.

- ◆ *La commission constate que le tonnage annuel demandé par Dépôt Rive-Nord pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas est établi à partir de l'hypothèse que les objectifs de valorisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 ne seraient pas atteints en 2008.*
- ◆ *La commission constate que les besoins réels en enfouissement dans les années à venir pourraient vraisemblablement être inférieurs aux 650 000 tonnes par année établies par Dépôt Rive-Nord pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas, notamment si les objectifs de valorisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 étaient atteints en 2008.*

Pour la commission, il est primordial que l'atteinte des objectifs de valorisation de la Politique ainsi que l'application de ses principes servent de base à la planification de la gestion de l'enfouissement des matières résiduelles. Le signal émis par le gouvernement doit clairement obliger tous les secteurs d'activité à parvenir à leurs buts respectifs en 2008, et ce, pour toutes les régions du Québec. En ce sens, le décret d'autorisation d'urgence émis à l'égard de Dépôt Rive-Nord le 13 avril 2005, qui limite le tonnage de matières résiduelles à 700 000 t/an, va à l'encontre de l'esprit de la Politique puisqu'il autorise un rythme d'enfouissement supérieur à ce que le promoteur demande à l'occasion du présent projet, c'est-à-dire 650 000 t/an (Décret n° 338-2005).

La commission estime que l'autorisation d'un tonnage annuel de matières résiduelles supérieur aux besoins projetés avec l'atteinte des objectifs ne constitue pas une incitation pour la population à s'engager résolument vers la valorisation de tout ce qui peut l'être.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'il est primordial que l'atteinte des objectifs de valorisation de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 serve de base à la planification de la gestion de l'enfouissement des matières résiduelles. En conséquence, l'autorisation de capacités excédentaires d'enfouissement constitue un aveu d'échec face aux efforts de valorisation des matières résiduelles.*

## **L'analyse des besoins futurs en enfouissement**

La commission évalue les besoins futurs en enfouissement à la lumière des prévisions des principaux utilisateurs actuels du LES de Saint-Thomas, soit le secteur municipal de la CMM, de la MRC de Joliette et de la MRC de D'Autray, ainsi que le secteur des industries, commerces et institutions.

### **La gestion des matières résiduelles du territoire de la CMM**

La CMM étant le principal client actuel du LES de Saint-Thomas, son besoin en enfouissement prend une grande importance en regard de la justification de la capacité d'enfouissement demandée.

#### **L'atteinte des objectifs de la Politique**

En 2001, le taux global de récupération des matières résiduelles générées par le secteur municipal de la CMM était de 17 %, le reste étant principalement dirigé vers cinq LES de grande capacité selon les proportions suivantes : 33 % au LES de BFI Usine de triage Lachenaie ltée à Lachenaie, 24 % au LES d'Intersan à Sainte-Sophie, 18 % au LES d'Intersan à Saint-Nicéphore, 18 % au LES de Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas et 6 % au LES de la Régie intermunicipale Argenteuil–Deux-Montagnes à Lachute. Parmi ceux-ci, seul celui de Lachenaie est situé sur le territoire de la CMM. D'autres infrastructures situées dans la CMM, telles que le Complexe environnemental Saint-Michel, le lieu d'enfouissement de Pierrefonds et celui de Sainte-Cécile-de-Milton, reçoivent surtout des matières résiduelles provenant du secteur des industries, commerces et institutions (DB1, p. 31, 36 et 63).

Le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles a été adopté par le conseil de la CMM en juin 2004, mais il n'est pas encore en vigueur puisqu'il a été jugé non conforme par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (DB29). Il prévoit l'atteinte de l'objectif de valorisation de 60 % des matières résiduelles générées par le secteur municipal de son territoire à « l'année horizon » (DB1, p. 13 et 33). L'année horizon n'est toutefois pas précisée dans ce document de planification puisque la détermination de l'année à laquelle les objectifs de la Politique seraient atteints est un exercice intrinsèquement imprécis, le délai requis dépendant de plusieurs facteurs. La CMM explique :

Certains de ces facteurs sont sous le contrôle de la Communauté, telle l'adoption de mesures de récupération et de recyclage ou la réalisation de campagnes efficaces de sensibilisation publique. Mais d'autres sont hors de son contrôle, tels la mise en application des mesures par chacune des autorités locales, l'adhésion

de la population aux mesures décrétées et les coûts de ces mesures. [...] l'adhésion du public aux mesures décrétées est essentiellement une affaire privée qui s'exécute dans l'intimité du foyer. C'est en définitive chaque individu qui doit effectuer une bonne utilisation [des moyens mis en place] afin d'atteindre les objectifs visés. L'ensemble de ces facteurs explique la difficulté de prédire le moment où les objectifs seront atteints.  
(DB1, p. 33)

Somme toute, les mesures qui sont sous le contrôle de la CMM devraient être prises avant 2008, tel que le soutient le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles. Cependant, compte tenu des incertitudes, la CMM ne se prononce pas sur l'année exacte où tous les objectifs seraient atteints et préfère parler de « l'année horizon ».

- ◆ *La commission constate que la Communauté métropolitaine de Montréal n'est pas en mesure actuellement de préciser l'année à laquelle elle atteindra les objectifs de valorisation des matières résiduelles de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

Toutefois, en 2001, 17 % des matières résiduelles avaient été récupérées sur le territoire de la CMM. Selon son représentant, il est prévu que seulement 46 % de ces matières seraient récupérées en 2007 (DB28). Ceci laisse présager que l'objectif de 60 % ne serait vraisemblablement pas atteint en 2008 ni avant plusieurs années. De plus, entre 2001 et l'année horizon, le tonnage valorisé devrait passer de 0,24 Mt à 1,01 Mt, ce qui donne la mesure des efforts à consacrer à la récupération sur son territoire pour atteindre les objectifs de la Politique (DB1, p. 34).

- ◆ *La commission constate que la Communauté métropolitaine de Montréal fait face à un déficit considérable pour atteindre en 2008 les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*

### **L'évolution des besoins en enfouissement de la CMM**

La quantité de matières résiduelles provenant du secteur municipal du territoire de la CMM destinée à l'enfouissement à l'année horizon s'élèverait à environ 1 000 000 t (DB1, p. 67). Si la répartition des matières résiduelles à enfouir entre les différents LES utilisés par la CMM était la même qu'actuellement, environ 180 000 t seraient dirigées annuellement vers le LES de Saint-Thomas, soit quelque 20 000 t de moins par rapport à 2002.

À court terme, la CMM prévoit le maintien de la situation actuelle en ce qui a trait à l'utilisation des lieux d'enfouissement des matières résiduelles jusqu'au moment de la

révision<sup>1</sup> du plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, faute d'options viables. Elle constate néanmoins que les certificats d'autorisation des cinq LES qu'elle utilise ont une durée de validité qui ne dépasse pas l'année 2009. De plus, elle remarque que les récentes autorisations émises par le gouvernement montrent une tendance à autoriser l'exploitation des LES de façon limitée dans le temps malgré les demandes à long terme des exploitants. En outre, elle prend en considération la possibilité que les MRC qui reçoivent ses matières résiduelles pourraient éventuellement décider de limiter le volume de matières résiduelles provenant de l'extérieur de leur territoire. C'est pourquoi la CMM désire réduire sa dépendance envers les installations d'enfouissement situées à l'extérieur de son propre territoire. Pour ce faire, elle favorise l'implantation de telles installations sur son territoire, au nom du principe d'autonomie régionale (DB1, p. 64 et 65).

La CMM considère ainsi que des solutions de rechange doivent être immédiatement étudiées. Conséquemment, d'ici la fin de 2006, les cinq secteurs géographiques<sup>2</sup> de son territoire doivent examiner la faisabilité d'implanter de nouvelles infrastructures d'élimination des matières résiduelles dans une perspective d'autonomie régionale de leur territoire respectif (DB1, p. 66). Selon le porte-parole de la CMM, il existerait beaucoup de possibilités pour l'implantation d'infrastructures d'élimination des matières résiduelles sur son territoire, que ce soit l'aménagement de lieux d'enfouissement dans des carrières ou des argilières ou la construction d'un incinérateur (M. Jacques Trottier, DT3, p. 63 et 64). Il importe de mentionner que, tel que l'indique le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, ces solutions envisagées pourraient être abordées dans une perspective d'autonomie sectorielle, mais elles pourraient également « l'être dans une perspective de collaboration intersectorielle requérant l'accord de tous les partenaires concernés » (DB1, p. 67).

Ainsi, pour la commission, il appert qu'à moyen terme il serait possible que les secteurs de la CMM ou une partie de ceux-ci deviennent autonomes relativement à l'élimination de leurs matières résiduelles.

- ◆ *La commission constate qu'il existe des espaces disponibles pour l'implantation d'infrastructures d'élimination des matières résiduelles sur le territoire même de la Communauté métropolitaine de Montréal.*

Il n'est cependant pas possible de déterminer le moment où cette éventualité pourrait se réaliser puisque, d'une part, le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles n'étant pas en vigueur l'application des mesures qu'il comporte est

---

1. Les plans de gestion des matières résiduelles qui sont en vigueur doivent être révisés tous les cinq ans.

2. Il s'agit des secteurs de Montréal, de Laval, de Longueuil, de la « Couronne nord » et de la « Couronne sud » (M. Jacques Trottier, DT3, p. 9).

retardée par rapport au calendrier prévu. D'autre part, les démarches à réaliser pour l'implantation d'infrastructures sur le territoire de la CMM (consultation de la population, obtention d'autorisation, construction, etc.) font en sorte qu'une nouvelle installation ne pourrait pas être exploitée à court terme. C'est d'ailleurs pour ces raisons que la CMM recommande d'accorder à Dépôt Rive-Nord une autorisation d'une durée et d'une capacité suffisantes pour lui permettre de mettre en place les installations pour éliminer les matières résiduelles sur son territoire (DM4, p. 6).

Par ailleurs, selon le plan métropolitain de gestion des matières résiduelles, il serait aussi envisageable que l'utilisation de lieux d'enfouissement extérieurs à la CMM soit maintenue totalement ou partiellement si les MRC réceptrices continuent de donner leur assentiment à cet égard.

- ◆ *La commission constate qu'à court terme la Communauté métropolitaine de Montréal prévoit poursuivre l'utilisation des lieux d'enfouissement sanitaire situés à l'extérieur de son territoire, dont celui de Saint-Thomas, pour l'élimination de ses matières résiduelles.*
- ◆ *La commission constate que la volonté de la Communauté métropolitaine de Montréal de réduire sa dépendance à moyen terme envers les lieux d'enfouissement situés à l'extérieur de son territoire ne se traduira pas nécessairement en un arrêt de l'utilisation de ces lieux puisque, pour certains secteurs géographiques, il pourrait être décidé d'utiliser les installations situées à l'extérieur de leur territoire si possible.*
- ◆ *La commission constate qu'il n'est pas possible de déterminer avec certitude les quantités de matières résiduelles générées par le secteur municipal de la Communauté métropolitaine de Montréal qui devront être enfouies à moyen terme. En conséquence, le volume de matières résiduelles qui serait acheminé au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas ne peut être déterminé avec précision.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la Communauté métropolitaine de Montréal doit rendre son plan métropolitain de gestion des matières résiduelles conforme aux attentes du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans les plus brefs délais, et ce, pour une prise en charge à court terme de la gestion des matières résiduelles sur son territoire.*

## **La position de la MRC de Joliette**

Deuxième utilisateur en importance après la CMM et MRC hôte du projet d'aménagement du lieu d'enfouissement technique, la MRC de Joliette détournait de l'enfouissement près de 33 % des matières résiduelles provenant de tous les secteurs d'activité de son territoire en 2001. Ce taux serait de 23,5 % si le secteur municipal

seul était considéré. Selon les projections de son plan de gestion des matières résiduelles<sup>1</sup>, la quantité annuelle de matières résiduelles du secteur municipal qui devraient être enfouies à l'atteinte des objectifs de la Politique en 2008 serait de 11 000 t approximativement (DB48, p. 62 et 64).

Le plan de gestion des matières résiduelles précise que le seul lieu d'enfouissement permis sur le territoire de la MRC est celui de Saint-Thomas. En ce sens, la MRC rejette l'option d'implanter un nouveau lieu d'enfouissement sur son territoire. Cette position est d'ailleurs cohérente avec l'engagement de la MRC de Joliette envers Dépôt Rive-Nord consistant à favoriser l'implantation de son LET à Saint-Thomas (DB4, p. 8 ; DB48, p. 77).

Le plan prévoit aussi une limitation du volume de matières résiduelles enfouies annuellement à Saint-Thomas. Cette limitation serait de 560 000 m<sup>3</sup> par année en moyenne pour un volume maximal de 2 800 000 m<sup>3</sup> sur une période de cinq ans. Il est utile de signaler que cette limitation s'applique sur le volume global enfoui sans égard à la provenance des matières résiduelles. Cette intention de limiter le volume d'enfouissement au LET projeté à Saint-Thomas se réfère directement au protocole d'entente intervenu entre la MRC de Joliette et Dépôt Rive-Nord, qui prévoit des compensations monétaires à l'endroit de la MRC si cette limite était dépassée (DB4, p. 11 ; DB48, p. 25 et 26 ; DB51). Dans son mémoire, la MRC a réitéré sa position de limiter le volume annuel d'enfouissement puisqu'elle « tient à ce que la limitation soit imposée au promoteur par le ministère de l'Environnement lors de la délivrance du certificat d'autorisation » (DM28, p. 6), signifiant ainsi que la compensation prévue en cas de dépassement ne correspondait, pour la MRC, qu'à une protection supplémentaire dans l'éventualité où le gouvernement décidait d'autoriser un volume plus élevé (M. André Hénault, DT8, p. 31 et 32).

Considérant que le taux moyen de compaction des matières résiduelles au LES de Saint-Thomas est de 1,025 t/m<sup>3</sup>, une limitation annuelle de 560 000 m<sup>3</sup> correspondrait à un tonnage de 574 000 t par année. Cette quantité est inférieure à celle actuellement admise en moyenne annuellement au lieu d'enfouissement qui est de 650 000 t et que Dépôt Rive-Nord souhaite maintenir au cours des prochaines années. Elle est également inférieure à celle de 700 000 t autorisée par le décret d'urgence édicté le 13 avril 2005 (Décret n° 338-2005).

- ◆ *La commission constate que la MRC de Joliette souhaite la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas et que le volume d'enfouissement annuel y soit limité à 560 000 m<sup>3</sup>, soit un tonnage annuel de*

---

1. Le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Joliette n'est pas encore en vigueur (DB29).

574 000 t en considérant un taux de compaction moyen des matières résiduelles de 1,025 t/m<sup>3</sup>.

## La position de la MRC de D'Autray

La MRC de D'Autray, troisième utilisatrice en importance du LES de Saint-Thomas après la CMM et la MRC de Joliette (figure 3), présentait un taux de récupération des matières résiduelles du secteur municipal avoisinant 11 % en 2001. Elle prévoit atteindre les objectifs de valorisation fixés par la Politique mais son plan de gestion des matières résiduelles, en vigueur depuis le 27 février 2004, ne précise pas les quantités qui devront être enfouies en 2008 (DB13, p. 22, 23 et 36 ; DB29 ; M. Guy Fradette, DT1, p. 53).

La MRC a toutefois indiqué dans son plan de gestion des matières résiduelles sa volonté d'interdire la mise en décharge sur son territoire de matières résiduelles provenant de l'extérieur. Il n'y a pas de telles installations actuellement en activité dans la MRC et les matières résiduelles générées sur son territoire sont enfouies à Saint-Thomas. Cependant, une ancienne cellule d'enfouissement de ce LES est située sur son territoire, quoique l'agrandissement du LES se ferait dans la MRC de Joliette. La présence d'une grande quantité de matières résiduelles déjà enfouies dans ce secteur inquiète la MRC de D'Autray qui en fait part dans son plan de gestion des matières résiduelles en mentionnant notamment l'augmentation de la quantité de matières résiduelles admises au LES au fil des ans (DB13, p. 72 et 73).

- ◆ *La commission constate que la MRC de D'Autray a indiqué sa volonté d'interdire l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire. En outre, elle est préoccupée par l'accroissement des quantités de matières résiduelles enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.*

## Le secteur des industries, commerces et institutions

Le secteur des industries, commerces et institutions génère 66 % des matières résiduelles enfouies au LES de Saint-Thomas. Étant donné qu'une grande proportion de ces résidus serait déjà issue de procédés de traitement, de récupération ou de transformation, le promoteur considère que les quantités provenant de ce secteur demeureront identiques ou qu'elles augmenteront selon le scénario qu'il retient pour l'établissement de sa capacité d'enfouissement future.

Il n'en demeure pas moins que la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* interpelle aussi le secteur des industries, commerces et institutions, qui doit atteindre en 2008 un taux de valorisation de 80 % de ce qui peut

être valorisé. En 2002 et pour l'ensemble du Québec, ce secteur aurait valorisé 57 % des matières résiduelles pouvant être mises en valeur (DB45, p. 15). Il appert qu'il y a donc un potentiel de diminution des quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement en provenance de ce secteur d'activité.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que des efforts supplémentaires devraient être consentis par le secteur des industries, commerces et institutions afin d'atteindre les objectifs de valorisation des matières résiduelles fixés dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008. Le succès de ces efforts permettrait de réduire les quantités de matières résiduelles dirigées vers le lieu d'enfouissement de Saint-Thomas, car ce secteur d'activité est responsable de plus de la moitié des matières résiduelles éliminées dans ce lieu.*

### **Les boues de papeterie**

Le secteur des industries, commerces et institutions serait responsable de 87 % de la génération de matières résiduelles enfouies en provenance du territoire de la MRC de Joliette, soit 136 200 t/an. De ce total, environ 84 000 t proviendrait de Papiers Scott limitée (DB48, p. 53).

D'une part, certains participants à l'audience publique croient qu'au moment de l'entrée en vigueur du *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*<sup>1</sup>, qui prévoit exiger une redevance de 10 \$ pour chaque tonne de matières résiduelles enfouies, il pourrait devenir moins intéressant pour cette papeterie d'envoyer ses boues au lieu d'enfouissement de Saint-Thomas (Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, DM18, p. 8 ; M. André Villeneuve, DT7, p. 70).

D'autre part, l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* aura pour effet d'interdire l'élimination de certaines catégories de boues de fabriques de pâtes et papiers dans un lieu d'enfouissement, selon leur siccité, c'est-à-dire leur degré de sécheresse (article 4). La siccité des boues provenant de Papiers Scott limitée n'est pas connue (DB48, p. 53).

Il appert donc possible que Papiers Scott limitée gère ses matières résiduelles autrement que par l'enfouissement au LES de Saint-Thomas. Si c'était effectivement le cas, le besoin en enfouissement de la MRC de Joliette, en tenant compte du secteur municipal ainsi que de celui des industries, commerces et institutions, s'élèverait à 72 650 t annuellement.

---

1. *Gazette officielle du Québec*, partie 2, 24 novembre 2004, p. 4850.

- ◆ *La commission constate que le besoin en enfouissement de la MRC de Joliette provient à 87 % du secteur des industries, commerces et institutions. Une papeterie serait responsable à elle seule de l'enfouissement de 62 % des matières résiduelles générées par ce secteur d'activité dans la MRC.*
- ◆ *La commission constate que si les boues de la papeterie n'étaient pas enfouies au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas, le besoin annuel en enfouissement de la MRC de Joliette fléchirait alors à environ 72 000 t, comparativement à 156 000 t, ce qui représenterait une diminution de 54 %.*

## **Une baisse anticipée des besoins en enfouissement**

La demande future en enfouissement au Québec ne peut pas être déterminée avec certitude. Inévitablement, le contexte évolutif de la gestion des matières résiduelles au Québec rend les projections imprécises en ce qui concerne les quantités de matières résiduelles vouées à l'enfouissement. Malgré la bonne volonté des autorités régionales et locales ainsi que des différents secteurs d'activité qui souhaitent atteindre les objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, l'efficacité des actions qui sont et seraient entreprises à cet égard ne peut être assurée *a priori*. Le moment auquel ces objectifs seront tous atteints est également difficile à prévoir. En outre, il n'est pas possible de savoir ce qui se passera après l'année 2008. Les taux de récupération demeureront-ils stables une fois les objectifs de la Politique atteints ou bien les efforts se poursuivront-ils davantage ? Même la fraction de matières résiduelles irrécupérables qui doit être inévitablement éliminée aujourd'hui pourrait, dans l'avenir, être vouée à disparaître si la production de matières sans potentiel de valorisation était éventuellement prohibée à la source.

Globalement, pour la commission, il apparaît que la quantité de matières résiduelles devant être enfouies ou gérées autrement devrait vraisemblablement diminuer. D'une part, l'information et la sensibilisation de la population semblent de plus en plus porter fruits. Plusieurs participants à l'audience publique ont en effet fait part de leur engagement pour une meilleure gestion des matières résiduelles par l'application des 3RV et des suggestions concrètes ont été formulées en ce sens (M. Normand Grégoire, DT7, p. 82 et 83 ; M. Karel Ménard, DT8, p. 46 et 47 ; M<sup>me</sup> Carole Gervais, DT9, p. 8 et 9 ; M. Michel Legris, DM23 ; M. Robert Ménard, DM24).

D'autre part, l'émergence de technologies de traitement des matières résiduelles pourrait également modifier substantiellement leur gestion. Des procédés de triage et de compostage permettant de détourner plus de 75 % des résidus de l'enfouissement existent et sont déjà utilisés par certaines entreprises au Québec (DC1 ; DC2). La

commission tient à souligner notamment l'effort d'un participant qui, jugeant le projet de Dépôt Rive-Nord totalement inacceptable, a suggéré une façon de faire innovatrice. Il a proposé l'utilisation d'un ensemble de technologies de traitement, de recyclage et de valorisation des matières résiduelles disponibles au Québec et ailleurs dans le monde qui ferait en sorte de réduire considérablement la quantité de matières résiduelles à enfouir ultimement, atténuant du même coup les risques de contamination et les nuisances associés à l'enfouissement (M. Michaël Morin, DM9 et DM9.1). Un tel intérêt pour la recherche de solutions de rechange tournées vers l'avenir ne peut qu'être encouragé.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'à l'échelle du Québec les quantités de matières résiduelles destinées à l'enfouissement devraient vraisemblablement diminuer au fur et à mesure que les efforts pour atteindre les objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 donneront des résultats concrets, notamment par l'intermédiaire de la participation active des générateurs de matières résiduelles et de l'utilisation plus importante de technologies modernes de traitement.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait activement inciter les recherches et les initiatives visant à valoriser de façon optimale les matières résiduelles vouées à l'élimination.*

## La surcapacité en enfouissement

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets a analysé des récents décrets d'autorisation en regard des besoins en enfouissement qui étaient exprimés par les promoteurs des LES d'Argenteuil–Deux-Montagnes, de Lachenaie et de Sainte-Sophie. Chacun des exploitants demandait un tonnage correspondant aux besoins, auxquels il ajoutait une réserve concurrentielle et opérationnelle. Les tonnages qui ont été accordés par le gouvernement se sont avérés supérieurs aux besoins puisqu'ils comprennent tous une telle réserve. Selon l'organisme, il y aurait une marge de manœuvre annuelle de plus de 560 000 t en considérant les capacités déjà autorisées dans ces LES (DM18, p. 13). D'ailleurs, le décret d'autorisation du 13 avril 2005 pour l'enfouissement provisoire à Saint-Thomas indique là encore que la capacité autorisée est supérieure à ce qui était typiquement admis dans ce lieu durant une année, soit 700 000 t/an plutôt que 650 000 t/an (Décret n° 338-2005). Tout porte donc à croire qu'il y aurait une surcapacité d'enfouissement autorisée dans les LES de la région, ce qui, aux yeux de la commission, constitue un obstacle à l'atteinte des objectifs de valorisation de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Ainsi, s'il y avait un accroissement de la génération des matières résiduelles destinées à l'élimination, il y aurait vraisemblablement une capacité excédentaire pour répondre temporairement au besoin supplémentaire en enfouissement jusqu'à l'atteinte des objectifs. Cela diminuerait les marges de manœuvre des LES des environs, mais inciterait d'autant plus les utilisateurs de ces LES à faire les efforts requis pour éviter qu'une telle situation ne se produise.

- ◆ *La commission constate que les capacités d'enfouissement autorisées dans les lieux d'enfouissement sanitaire utilisés par la région métropolitaine offriraient une marge de manœuvre puisqu'elles seraient supérieures aux besoins en enfouissement des années à venir.*

## La régionalisation

La régionalisation de la gestion des matières résiduelles revêt aussi une grande importance pour la commission qui considère que les décisions du gouvernement devraient inciter les responsables de la gestion des matières résiduelles à s'orienter nettement vers ce principe. Il est possible de constater que, si uniquement les matières résiduelles provenant du secteur municipal de même que de celui des industries, commerces et institutions des deux MRC hôtes des installations de Dépôt Rive-Nord avaient été enfouies à Saint-Thomas en 2002, le tonnage admis aurait été d'environ 190 000 t. La commission souligne que, si le LET à l'étude était destiné à satisfaire les besoins de ces deux MRC, la capacité d'enfouissement requise serait environ trois fois et demie moins élevée que celle actuellement demandée par le promoteur.

- ◆ *La commission constate que, si les seuls besoins actuels en enfouissement des matières résiduelles des secteurs municipal et des industries, commerces et institutions de la MRC de Joliette et de la MRC de D'Autray étaient considérés, le tonnage annuel requis serait d'environ 190 000 tonnes, soit trois fois et demie moins élevé que ce qui est demandé par Dépôt Rive-Nord pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le tonnage annuel d'enfouissement de matières résiduelles demandé par Dépôt Rive-Nord à l'occasion du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas est démesuré en regard des besoins actuels des deux MRC hôtes, soit la MRC de Joliette et la MRC de D'Autray, qui seraient d'au plus 190 000 tonnes par année.*

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'une autorisation visant à combler les besoins des MRC de Joliette et de D'Autray serait davantage cohérente avec la régionalisation de la gestion des matières résiduelles, l'un des principes de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008.*



---

## Chapitre 3 **Les impacts sur l'eau de l'enfouissement de matières résiduelles**

La commission examine ici les principaux impacts sur l'eau associés à l'exploitation du lieu d'enfouissement de matières résiduelles à Saint-Thomas et ceux appréhendés de son agrandissement. En premier lieu, elle analyse la dégradation de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface par les lixiviats émanant des anciennes cellules d'enfouissement. En second lieu, elle traite des impacts éventuels sur la qualité et la quantité de la ressource eau au moment de l'exploitation de la nouvelle cellule technique.

### **Contamination ne signifie pas pollution**

Lors de l'audience publique, les participants ont utilisé indistinctement les mots contamination et pollution. Aux yeux de la commission, il importe de faire la distinction entre ces deux notions pour bien saisir le risque causé par l'enfouissement de matières résiduelles.

En environnement, plusieurs spécialistes associent la notion de « contamination » à tout apport anthropique de contaminant qui modifie la teneur naturelle de cette substance (par exemple, le mercure). Elle diffère de la notion de « pollution » qui désigne tout apport de polluants tels que les substances toxiques, les bactéries et les nutriments, qui engendre des modifications d'ordre biologique de l'écosystème. Ainsi, une goutte de pluie contaminée au mercure par la combustion du charbon dans les centrales électriques du nord-est étasunien, qui tombe sur un lieu d'enfouissement sanitaire percolera à travers les matières résiduelles pour s'enrichir davantage en mercure avant de contaminer l'eau souterraine. L'atténuation naturelle fera en sorte qu'une partie du mercure sera retenue dans le sol, tandis qu'une certaine quantité véhiculée par l'eau souterraine pourra éventuellement faire résurgence et contaminer les cours d'eau. Il y aura pollution de l'eau lorsque sa teneur en mercure atteindra une concentration qui la rendra impropre à la consommation humaine. Le respect des normes d'eau potable vise justement à prévenir la pollution de l'eau de consommation humaine.

Les aéropolluants peuvent être dispersés sur de grandes distances par la circulation atmosphérique et retomber dans les cours d'eau et les sols. Ainsi, peu d'endroits de

la Terre sont à l'abri de l'activité humaine. Le défi qui se pose aux organismes réglementaires consiste donc à établir la concentration d'un contaminant qui peut causer des effets nuisibles sur les écosystèmes. De manière à éviter que la contamination de toutes origines n'atteigne un niveau inacceptable, les règlements et les politiques édictés par les gouvernements fixent des normes et des critères qui permettent de comparer la concentration d'un contaminant à une valeur cible à ne pas dépasser afin de protéger les organismes vivants contre l'action perturbatrice de la pollution. Ces valeurs guides dites de « pollution appréhendée » ont été définies à partir de la meilleure information disponible et sont revues périodiquement afin de prendre en considération l'évolution des connaissances scientifiques.

Dans son analyse des impacts de l'enfouissement de matières résiduelles sur l'eau, la commission reconnaît que peu d'endroits sur la planète sont demeurés à l'état naturel. Elle croit donc qu'il importe de faire ici la distinction entre *contamination*, *pollution appréhendée* et *pollution* afin de bien évaluer le risque inhérent à la présence d'eaux de lixiviation dans l'environnement (tableau 3).

**Tableau 3 La distinction entre la contamination, la pollution appréhendée et la pollution de l'eau**

Pression sur la ressource eau	Signification
Contamination	Concentration au-dessus des teneurs de fond pour les substances présentes naturellement dans l'environnement (par exemple, le mercure) et une détection analytique pour les substances de synthèse (par exemple, le chlorure de vinyle).
Pollution appréhendée	Concentration qui dépasse les normes réglementaires (par exemple, le <i>Règlement sur la qualité de l'eau potable</i> ) ou les critères de qualité de l'eau (utilisés dans le calcul des objectifs environnementaux de rejet).
Pollution	Concentration qui cause chez certains individus des effets délétères démontrés (par exemple, le cancer chez l'humain, les maladies infectieuses chez le bétail, les mortalités de poissons, etc.).

Sources : adapté de Cossa *et al.*, 1996, p. 1 et Environnement Canada, 1997, p. 58 et 59.

## L'impact de l'enfouissement de matières résiduelles sur la ressource eau

Dans une zone rurale, la qualité des eaux de surface et souterraines est largement tributaire de l'apport en contaminants de sources ponctuelles telles que les lieux d'enfouissement sanitaire, ou diffuses, dont l'agriculture. À ces apports locaux s'ajoutent les retombées atmosphériques d'aéropolluants de sources canadiennes et d'ailleurs. Comme l'ont souligné plusieurs participants à l'audience publique, dont la municipalité de Lanoraie : « Plus souvent qu'autrement, lorsqu'un problème est soulevé pour la réalisation de ce projet, invariablement cela tourne autour de l'eau » (DM16, p. 8).

### Le lieu d'enfouissement sanitaire actuel

Plusieurs participants ont rappelé que l'exploitation de « la *dump* de Berthier » a débuté en 1970 à l'emplacement actuel de la cellule 1 (figure 2). Elle servait alors à l'enfouissement des ordures des villages environnants et de certains déchets industriels en provenance de l'extérieur (municipalité de Lanoraie, DM16, p. 4 ; Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, DM11.1).

### Le LES actuel et la réglementation

Lors de l'établissement de la première cellule du LES de Saint-Thomas en 1978, les critères d'aménagement édictés dans le *Règlement sur les déchets solides* exigeaient :

[...] l'enfouissement sanitaire des déchets solides doit s'effectuer sur un terrain où les conditions hydrogéologiques sont telles que les eaux de lixiviation s'infiltrent dans le sol et que le temps de migration des eaux y est supérieur à cinq ans avant de parcourir 300 mètres ou avant d'atteindre tout puits ou source servant à l'alimentation en eau potable et situé à une distance inférieure à 300 mètres, à moins que les eaux n'aient fait résurgence auparavant. Dans ce dernier cas, elles doivent avoir circulé dans le sol pendant plus de 2 ans à une vitesse moyenne inférieure à 150 mètres par an.  
(a. 29)

Ces contraintes hydrogéologiques visent essentiellement à permettre aux processus d'atténuation naturelle de limiter la propagation du panache de contamination dans l'environnement. Selon les données du promoteur, la vitesse d'écoulement de l'eau souterraine dans la nappe libre serait de l'ordre de 20 à 60 m par année. Ces conditions permettraient un temps suffisant de migration du lixiviat dans les sols qui serait supérieur à cinq ans avant de franchir 300 m ou de faire résurgence dans la

rivière Saint-Joseph, laquelle est distante d'environ 300 m de la cellule 1 qui est la plus rapprochée de la rivière. De plus, l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire ne doit pas rejeter dans le réseau hydrographique de surface, des eaux de lixiviation contenant des contaminants au-delà de certaines normes (a. 30). Au LES de Saint-Thomas, les eaux de lixiviation ne feraient pas résurgence autrement que dans la rivière Saint-Joseph. Selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, les cellules existantes sont exploitées conformément aux articles 29 et 30 du *Règlement sur les déchets solides* et respectent tous les autres règlements du Ministère (DQ4.1, p. 3).

- ◆ *La commission constate que le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas exploité actuellement par Dépôt Rive-Nord respecte les conditions hydrogéologiques et de gestion des eaux de lixiviation stipulées dans le Règlement sur les déchets solides édicté en 1978.*

### **L'incertitude entourant la pollution de l'eau**

Bien que le *Règlement sur les déchets solides* impose au promoteur certaines contraintes hydrogéologiques, il ne l'oblige pas à effectuer un suivi de la qualité de l'eau souterraine ou de surface. Cependant, Dépôt Rive-Nord exploite depuis 1978 un réseau de 35 puits d'observation répartis sur sa propriété. Ce réseau sentinelle a été élaboré conjointement avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il sert à évaluer l'efficacité de l'atténuation naturelle à diluer, à retarder et à transformer les contaminants contenus dans les eaux de lixiviation s'écoulant des cinq cellules existantes. De plus, l'exploitant effectue une surveillance de la rivière Saint-Joseph à partir de quatre stations d'échantillonnage. Enfin, il maintient aussi un programme de suivi de la qualité de l'eau potable puisée dans la nappe phréatique par les résidants du voisinage du LES.

### **L'impact inconnu du LES actuel sur la pollution de l'eau**

L'importance de la masse de contaminants véhiculés par le lixiviat dans le sol est fonction de la quantité de matières résiduelles enfouies et de la solubilité des contaminants lessivés au moment du passage de l'eau de percolation à travers les matières résiduelles. Par opposition aux métaux lourds peu solubles dans l'eau, certains contaminants, dont les chlorures, l'azote ammoniacale, les nitrites-nitrates et les sulfates, sont entraînés plus facilement dans la nappe phréatique et se déplacent rapidement dans les sols poreux de la propriété de Dépôt Rive-Nord. C'est pourquoi le promoteur a retenu ces paramètres ainsi que la demande chimique en oxygène (DCO) comme les principaux indicateurs d'une modification de la qualité de l'eau souterraine. Le suivi de ces indicateurs les plus mobiles dans l'environnement montre clairement que des panaches de contamination migrent en direction de la rivière

Saint-Joseph à partir des cellules existantes (DA16). Selon le promoteur, le suivi des chlorures illustre qu'une « bonne partie des eaux souterraines qui circulent sous le lieu d'enfouissement font résurgence dans la rivière Saint-Joseph » (M. Luc Turcotte, DT2, p. 11).

- ◆ *La commission constate que le suivi environnemental des anciennes cellules du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas effectué par Dépôt Rive-Nord montre clairement que des contaminants parmi les plus mobiles dans l'eau souterraine se dirigent vers la rivière Saint-Joseph, et que les chlorures ont déjà atteint la rivière.*

Selon le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, le suivi des paramètres traceurs ne garantit pas que des substances parmi les plus nocives, telles que des métaux lourds et des composés organiques, n'auraient pas encore atteint la rivière Saint-Joseph. Le manque de données ne permet pas ainsi de confirmer ni d'infirmer la présence de ces substances toxiques dans les eaux souterraines et dans la rivière Saint-Joseph (DM18, p. 18).

En 2001, Dépôt Rive-Nord a réalisé un suivi de la qualité de l'eau souterraine pour établir le niveau de référence avant l'aménagement de la cellule technique projetée. Le promoteur a comparé les teneurs en contaminants trouvés dans les puits sentinelles à celles du *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (PREIMR) et aux normes du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* [Q-2, r. 18.1.1]. Exception faite du fer, les teneurs en métaux, en composés organiques et en coliformes fécaux seraient en deçà des normes de pollution appréhendée (PR3.1, tableau 2.2, p. 2-45). Il attribue la concentration élevée de fer dans l'eau à des conditions naturelles.

En outre, une étude sur l'état des eaux souterraines et de surface réalisée par le ministère de l'Environnement en novembre 2004 conclut que la surveillance environnementale des cellules actuelles menée par le Ministère et le promoteur depuis plusieurs années est adéquate. Le rapport du Ministère montre, d'une part, que la contamination de la nappe phréatique causée par les cellules existantes serait faible et circonscrite à l'intérieure des limites de la propriété de Dépôt Rive-Nord et, d'autre part, que les résultats obtenus dans la rivière Saint-Joseph seraient sous les limites de détection analytique ou inférieurs aux normes de l'article 30 du *Règlement sur les déchets solides* (DB5, p. 6).

Néanmoins, un expert du Ministère est d'avis que les données disponibles ne permettent pas de préciser la localisation des fronts de contamination associés aux substances les moins mobiles :

Mais c'est sûr qu'à l'arrière [des chlorures], en quelque part, sûrement près des zones d'enfouissement, on a une certaine concentration de métaux dans le sol et dans les eaux de lixiviat qui quittent le lieu d'enfouissement, mais ce front-là n'est pas établi.

(M. Colin Bilodeau, DT2, p. 65)

- ◆ *La commission constate que l'étendue des panaches de contamination de l'eau souterraine par les substances chimiques parmi les plus toxiques contenues dans les lixiviats émanant des anciennes cellules du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas n'est pas connue.*

Pour sa part, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière n'est pas convaincue que l'eau souterraine utilisée comme source d'eau potable par plusieurs résidences du voisinage n'est pas polluée. Hormis les résultats disponibles qui seraient difficilement interprétables parce qu'ils proviennent de plusieurs laboratoires et d'années différentes, cet organisme soulève une carence importante de données sur les composés organiques volatils (COV) dont certains sont réputés être cancérigènes, notamment le benzène et le chlorure de vinyle<sup>1</sup>. Selon cet organisme, le chlorure de vinyle est presque toujours présent dans le lixiviat. De surcroît, il est très soluble, persistant dans l'environnement et il migre facilement dans l'eau souterraine en plus d'être cancérigène à très faible dose (DM21, p. 8). Si un suivi rigoureux de ces deux substances cancérigènes parmi les plus à risque pour la santé humaine permettait de conclure à une absence d'exposition significative, alors le risque posé par les composés moins cancérigènes pourrait être écarté (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, DT7, p. 54).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'étendue et le degré de la contamination due à certaines substances toxiques présentes dans le lixiviat telles que les métaux lourds et les composés organiques, en particulier le benzène et chlorure de vinyle, ne sont pas documentés suffisamment dans l'eau souterraine aux abords du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. Par conséquent, il existe actuellement une grande incertitude quant à la pollution de l'eau souterraine et de la rivière Saint-Joseph.*

Malgré le portrait environnemental plutôt favorable brossé par Dépôt Rive-Nord et le Ministère, plusieurs participants s'inquiètent de la pollution causée par les lixiviats s'écoulant des cellules 1, 2a, 2b et 2c exploitées en suivant le principe de l'atténuation naturelle. Pour eux, il est inacceptable que des contaminants s'écoulent librement dans l'environnement car ils risquent de polluer les eaux souterraines et la rivière Saint-Joseph. Pour certains, l'exploitation d'un LES dans les conditions

---

1. Le chlorure de vinyle est un gaz incolore purement synthétique qui sert surtout à la fabrication de polychlorure de vinyle (PCV). Le chlorure de vinyle libéré dans le sol ne s'adsorbe pas sur les particules solides : ce qui ne s'évapore pas gagne facilement les eaux souterraines et y persiste pendant plusieurs mois et même des années.

anachroniques du *Règlement sur les déchets solides* de 1978 est une façon de faire désuète, laquelle ne peut être justifiée au regard de l'état des connaissances actuelles sur les problèmes de pollution causés par l'enfouissement de matières résiduelles sans aucune mesure de confinement.

- ◆ *Malgré le suivi environnemental effectué par Dépôt Rive-Nord et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs montrant l'absence de pollution appréhendée, la commission constate que la pollution de l'eau souterraine et de la rivière Saint-Joseph par le lixiviat émanant des anciennes cellules d'enfouissement de Saint-Thomas exploitées avec le principe de l'atténuation naturelle soulève de vives inquiétudes chez la population.*

### **Les limites de l'atténuation naturelle**

Utilisé uniquement au début des années 1970 par les villages environnants qui y enfouissaient de faibles tonnages, le LES de Saint-Thomas a par la suite reçu des matières résiduelles à un rythme annuel moyen qui est rapidement passé d'un peu plus de 100 000 m<sup>3</sup> entre 1978 et 1992 à près de 450 000 m<sup>3</sup> entre 1992 et 1995 pour atteindre finalement plus de 600 000 m<sup>3</sup> au début des années 2000 (DA19). De telles quantités de matières résiduelles génèrent d'importants volumes de lixiviat qui migrent plus ou moins rapidement dans le sol. Les limites mêmes de l'atténuation naturelle résident dans la capacité intrinsèque du sol à retenir et à transformer les contaminants de manière à limiter leur dispersion dans l'environnement.

Pour Dépôt Rive-Nord, le suivi de la qualité des eaux souterraines et de surface montre que l'atténuation naturelle donne les résultats escomptés, ce qui permet de protéger adéquatement la qualité de l'eau (M. Luc Turcotte, DT2, p. 14). Quant au Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, il croit au contraire que la capacité du sol à agir comme un filtre permettant de circonscrire les panaches de contamination causés par les quelque 9 Mt de matières résiduelles enfouies dans les cellules existantes n'a pas eu l'efficacité souhaitée. Pour cet organisme, l'atténuation naturelle permise par le *Règlement sur les déchets solides* ne fait que répandre les contaminants dans l'environnement. À preuve, il soulève qu'en 1994 le bilan du *Plan d'action pour l'évaluation et la réhabilitation des lieux d'enfouissement sanitaire* a démontré que la majorité des LES misant sur l'atténuation naturelle contribuaient à la contamination des eaux de surface et des eaux souterraines (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, rapport 115, 1997, p. 12). En outre, le Front commun appuie sa position sur le PREIMR qui prescrit maintenant l'établissement de lieux d'enfouissement technique offrant une grande étanchéité de manière à ce que le lixiviat ne s'infilte plus théoriquement dans les sols.

Selon la commission, l'eau et les sols environnants le LES sont exposés à une contamination résiduelle en dépit de l'efficacité attendue des processus qui gouvernent l'atténuation naturelle. Il est donc prévisible qu'un certain degré de contamination de l'eau souterraine soit observé au LES de Saint-Thomas. L'étendue spatiale de cette contamination est donc fonction de la mobilité des contaminants pris individuellement, tandis que le risque de pollution est plutôt associé à leur concentration, leur toxicité et la durée d'exposition des espèces vivantes. La commission reconnaît que les terrains sur lesquels sont déposés actuellement d'importantes quantités de matières résiduelles possèdent une capacité d'atténuation qui est limitée par la nature du sol et le régime hydrogéologique. En ce sens, des études ont démontré que la capacité du sol à retenir ou transformer les contaminants est effectivement restreinte. Une fois cette limite atteinte, le comportement des contaminants ne serait plus influencé par les processus d'atténuation du sol (DC3, p. 69).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la capacité du sol à épurer efficacement les lixiviats émanant des grandes quantités de matières résiduelles enfouies par Dépôt Rive-Nord depuis 1978 dans les anciennes cellules du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas est largement méconnue.*

### **La justification d'une étude indépendante**

Lors de l'audience publique, plusieurs participants se sont montrés fort préoccupés par une réelle pollution de l'eau souterraine et de la rivière Saint-Joseph par les lixiviats issus des cellules existantes. D'ailleurs, une étude menée par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets à partir de certaines données du suivi environnemental effectué par Dépôt Rive-Nord n'est pas étrangère à cette situation. Cette étude conclut que les zones en aval hydraulique des cellules existantes seraient contaminées par des métaux lourds, en particulier le mercure (DB24, p. 42 et 44). Elle a grandement contribué à cristalliser l'opinion publique sur la dangerosité des activités d'enfouissement au LES de Saint-Thomas. En dépit de son bilan positif dressé en 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a jugé bon de mandater une firme indépendante pour évaluer l'évolution de la contamination afin d'entreprendre les correctifs appropriés, le cas échéant. Pour son porte-parole :

[...] on reconnaît qu'il y a une inquiétude de la population face à la contamination de la rivière Saint-Joseph due aux anciennes exploitations, et [...] le Ministère s'engage, dans les prochaines semaines, à réaliser une étude indépendante pour faire le point sur la contamination et où est-ce qu'elle est rendue aujourd'hui. Et si, à la suite [...] de cette étude-là, on s'aperçoit qu'il y a eu une contamination et que la contamination progresse, ce qui ne semble pas être le cas selon les rapports de nos spécialistes, mais si néanmoins il y avait une contamination, le

Ministère prendra les mesures qui s'imposent pour sécuriser le site actuel, les anciennes cellules.

(M. Hervé Chatagnier, DT2, p. 27)

Devant le manque de ressources du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, des participants ont remis en question sa capacité à protéger adéquatement l'environnement du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas. Ce manque de confiance s'est notamment illustré par une demande pour une étude indépendante sur la qualité de l'eau aux alentours des cellules existantes. Pour le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière, il n'y aurait « aucun réel contrôle d'analyse préventive par le ministère de l'Environnement » (DM8, p. 11).

- ◆ *La commission constate qu'une partie de la population croit que les réductions budgétaires imposées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs font en sorte que le Ministère n'a plus les ressources nécessaires pour remplir adéquatement sa mission. Certains n'ont plus confiance au Ministère comme autorité responsable de la protection de l'environnement.*

Bien qu'une firme privée puisse être mandatée pour dresser le portrait environnemental de l'état de la ressource eau aux abords du LES de Saint-Thomas, la commission croit qu'il ne faudrait pas que l'entreprise privée se voit confier la responsabilité ultime de trancher une question qui concerne une ressource collective, l'eau. Pour la commission, une crise de confiance de la population envers le Ministère ne justifierait pas que celui-ci doive nécessairement céder une partie de ses responsabilités à une entreprise privée.

Qui plus est, aux études sur la qualité de l'eau menées par Dépôt Rive-Nord, par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et par le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets s'ajouterait celle prévue dans une entente compensatoire négociée entre le promoteur et le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière (DM12). Pour la commission, la multiplication des suivis environnementaux parallèles par autant d'acteurs différents ne fera qu'augmenter la controverse visant l'impact de l'enfouissement de matières résiduelles sur la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface. Il appartient plutôt au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la Direction de santé publique et d'évaluation et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de déterminer les activités anthropiques qui posent une réelle menace au bien-être des collectivités, et ce, dans leur champ de compétences respectif. À ce chapitre, le *Plan de développement durable du Québec* interpelle tous les ministères et organismes de l'administration publique à « agir à titre de promoteurs du développement durable dans leurs sphères d'intervention » (Gouvernement du Québec, 2004).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'il appartient aux autorités gouvernementales seules de prendre position sur un enjeu aussi sensible et crucial que la qualité de l'eau aux abords du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. De par leurs rôles et fonctions, il appartient au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière et au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de statuer ultimement sur l'état de la ressource eau.*

### **L'imperméabilisation des cellules actuelles**

Actuellement, le recouvrement final des cellules 1, 2a, 2b, 2c et 3 ne serait pas imperméable aux précipitations. Selon Dépôt Rive-Nord, leur recouvrement aurait été effectué conformément à l'article 45 du *Règlement sur les déchets solides* et comprendrait donc une couche de sable de 1,2 m d'épaisseur provenant du lieu et une couverture végétale (M. Luc Turcotte, DT6, p. 22). Selon le promoteur, les sols à texture plus fine qui seraient excavés en profondeur au moment de l'aménagement du LET projeté pourraient servir de barrière imperméable aux précipitations une fois qu'ils seraient étendus sur les cellules actuelles. Il est d'avis que ce recouvrement permettrait de réduire substantiellement la percolation de l'eau au travers les matières résiduelles et ainsi diminuer l'infiltration du lixiviat dans la nappe phréatique. En outre, il prévoit que l'imperméabilisation des cellules existantes réduirait l'émission de biogaz dans l'atmosphère en augmentant l'efficacité de son captage (M. Thierry Pagé, DT5, p. 71).

En matière d'imperméabilisation des LET, les exigences plus contraignantes du PREIMR stipulent que le recouvrement final doit obligatoirement inclure :

[...] une couche imperméable constituée soit de sol ayant en permanence une conductivité hydraulique maximale de  $1 \times 10^{-5}$  cm/s sur une épaisseur minimale de 45 cm après compactage, soit d'une membrane synthétique d'étanchéité ayant une épaisseur minimale de 1 mm.  
(a. 42)

Les sables silteux qui seraient excavés entre 11 m et 27 m de profondeur sur le lieu visé par le projet et qui serviraient de matériaux de recouvrement des anciennes cellules possèdent une conductivité hydraulique<sup>1</sup> *in situ* moyenne de l'ordre de  $2 \times 10^{-4}$  cm/s (DA33, p. 3). Pour la commission, ces sols ne possèdent pas les caractéristiques requises pour un recouvrement final imperméable tel qu'il est défini dans le PREIMR. Toutefois, il y a lieu de noter que Dépôt Rive-Nord n'a aucune

---

1. La conductivité hydraulique, synonyme de perméabilité, exprime la capacité du sol à transmettre l'eau suivant son état de saturation. De façon générale et dans certaines conditions, une conductivité hydraulique de  $1 \times 10^{-6}$  cm/s signifie que l'eau pourrait parcourir dans le sol 1 millionième de centimètre par seconde, l'équivalent de 31,5 cm par année.

obligation légale de s'y conformer parce que les cellules existantes ne sont pas visées par ce projet de règlement, mais plutôt par le *Règlement sur les déchets solides*.

Par ailleurs, Dépôt Rive-Nord prévoit imperméabiliser le LET projeté au moyen d'une membrane d'étanchéité comme le stipule le PREIMR. Malgré ce recouvrement imperméable au sens du PREIMR, le promoteur estime à environ 55 000 m<sup>3</sup>/an la quantité de lixiviat généré par les eaux de percolation même si le recouvrement final du LET projeté était conçu selon les critères du PREIMR (figure 4).

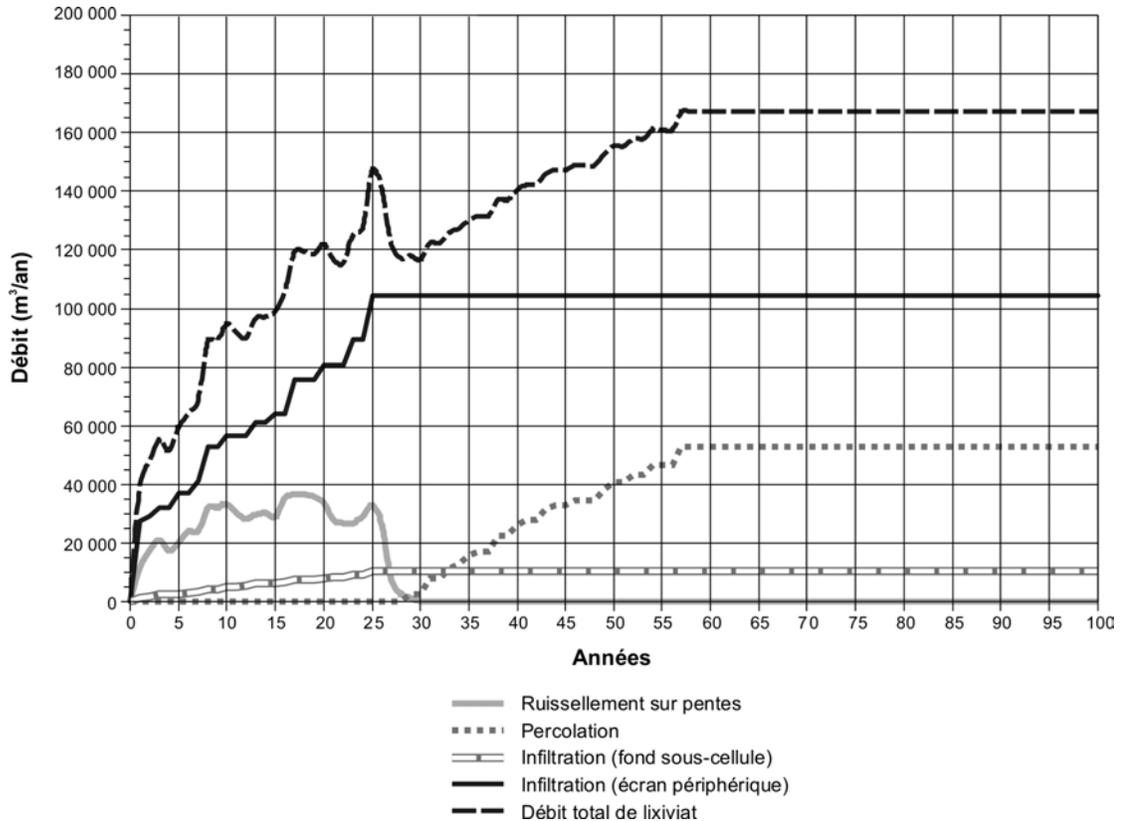
Pour la commission, la mise en dépôt d'une partie des sols excavés sur les anciennes cellules constituerait plutôt pour le promoteur une façon pratique et peu coûteuse de disposer des déblais excédentaires sur sa propriété. Cette couche de sol perméable aux précipitations constituerait une barrière peu efficace à l'infiltration d'eau et ne répondrait pas aux nouvelles exigences du PREIMR. Au regard d'une approche responsable pour réduire le risque de pollution inhérent aux quelque 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles déjà enfouies au LES de Saint-Thomas, la pose d'une membrane d'étanchéité sur chacune des anciennes cellules constituerait pour la commission une mesure minimale pour réduire les quantités de lixiviat libérées dans les eaux souterraines.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le risque de pollution des eaux souterraines par le lixiviat généré par les 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles enfouies dans le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas est réel et commande une approche responsable. En conséquence, elle croit que Dépôt Rive-Nord doit, que le projet soit autorisé ou non, recouvrir les anciennes cellules d'une membrane synthétique d'étanchéité afin de limiter au mieux les quantités de lixiviat s'écoulant dans l'environnement.*

### La cellule 3

En exploitation depuis mai 2000, la cellule 3, d'une capacité totale autorisée de 2 965 000 t, a été aménagée au départ selon les critères du *Règlement sur les déchets solides*, soit selon le principe de l'atténuation naturelle. En 2004, Dépôt Rive-Nord entreprenait son réaménagement en implantant un écran périphérique d'étanchéité (mur sol-bentonite) pour limiter l'infiltration du lixiviat dans le sol.

**Figure 4 Les débits annuels moyens de lixiviat à traiter**



Source : adaptée de PR3.1, figure 3.22.

### La contamination sous la cellule 3

En juin 2002, le promoteur a procédé à une caractérisation environnementale afin d'évaluer l'impact du lixiviat sur les sols et l'eau souterraine sous les matières résiduelles enfouies dans la cellule 3. Selon le promoteur, les résultats d'analyse montrent que l'eau souterraine dans un horizon de sol situé à moins de 2,5 m à 5 m de profondeur sous la base des matières résiduelles est contaminée de façon significative par le lixiviat (PR8.10, p. 7-4). Outre les chlorures, l'azote ammoniacal, les huiles et les graisses, la commission note que, pour certains métaux lourds dont le chrome, le nickel et le zinc, les concentrations dépassent de plusieurs fois la teneur naturelle (PR8.10, tableau 7.3).

Quant au sol, le promoteur conclut à l'absence d'une contamination significative parce que les concentrations de contaminants trouvés dans les échantillons prélevés dans

la couche de sable de surface sont inférieures au critère générique A<sup>1</sup> de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (PR8.10, p. 7-1). Toutefois, la commission note que l'horizon supérieur de sol situé à moins de 1,80 m de profondeur sous les matières résiduelles est enrichi en chrome, en nickel et en cuivre en comparaison des couches plus profondes (PR8.10, tableau 7.2).

Pour la commission, cette situation démontre que le lixiviat généré par les matières résiduelles enfouies dans la cellule 3 contaminait l'eau souterraine à une profondeur d'environ 5 m deux ans après le début de l'enfouissement à cet endroit.

- ◆ *La commission constate que, deux années après le début de l'enfouissement de matières résiduelles dans la cellule 3 du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas, le lixiviat avait atteint et contaminé la partie supérieure de la nappe phréatique sous-jacente.*

## Les cellules d'enfouissement technique

Les critères définis dans le *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (PREIMR) exigent des promoteurs que l'établissement d'un LET se fasse dorénavant sur des terrains naturellement imperméables ou imperméabilisés artificiellement. Pour ce qui est de l'étanchéité naturelle, les propriétés géologiques de l'endroit prévu pour l'aménagement de la cellule technique projetée respecteraient les exigences du PREIMR. Selon les résultats des études menées par Dépôt Rive-Nord, les terrains visés seraient en effet constitués en profondeur « d'une couche naturelle homogène ayant en permanence une conductivité hydraulique égale ou inférieure à  $1 \times 10^6$  cm/s sur une épaisseur minimale de 6 m, cette conductivité hydraulique devant être établie *in situ* », comme le stipule l'article 18. Toutefois, la présence de sols perméables en surface empêcherait que le promoteur n'aménage le LET directement dans la couche d'argile imperméable située entre 26,7 et 39 m de profondeur sous le terrain naturel (figure 5).

Pour le promoteur, la présence de cette couche imperméable en profondeur lui permettait en revanche d'y ancrer un écran périphérique d'étanchéité (mur sol-bentonite) pour ceinturer le lieu où seraient déposées les matières résiduelles. En fait, un tel écran d'étanchéité, d'une largeur minimale d'un mètre et d'une conductivité hydraulique inférieure à  $1 \times 10^{-6}$  cm/s, est prévu par l'article 19 du PREIMR pour tout

---

1. Dans la Politique, il existe trois niveaux croissants de contamination : A, B et C. Les sols sous le niveau A peuvent être utilisés sans restriction alors que l'utilisation des sols de niveau égal ou plus élevé que le niveau A est limitée à certains usages selon leur degré de contamination. Par exemple, les sols dont la qualité se situe entre les niveaux A et B peuvent servir comme matériaux de recouvrement journalier ou final d'un LES.

LET aménagé sur un lieu donné lorsqu'une couche de dépôts meubles considérés imperméables au sens de l'article 18 se retrouve en profondeur.

### **La sécurisation de la cellule 3**

Entre mai 2004 et février 2005, Dépôt Rive-Nord a procédé à la sécurisation de la cellule 3 suivant ce que demande l'article 19 du *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Pour ce faire, elle a construit un écran d'étanchéité sur le pourtour de la cellule qui a été ancré dans la couche d'argile imperméable trouvée en profondeur, pour ensuite implanter un système de pompage des eaux souterraines emprisonnées à l'intérieur de l'écran afin de les rejeter à la rivière la Chaloupe par un fossé de drainage. Il y a lieu de noter que la cellule 3 disposait déjà d'un système actif de captage du biogaz.

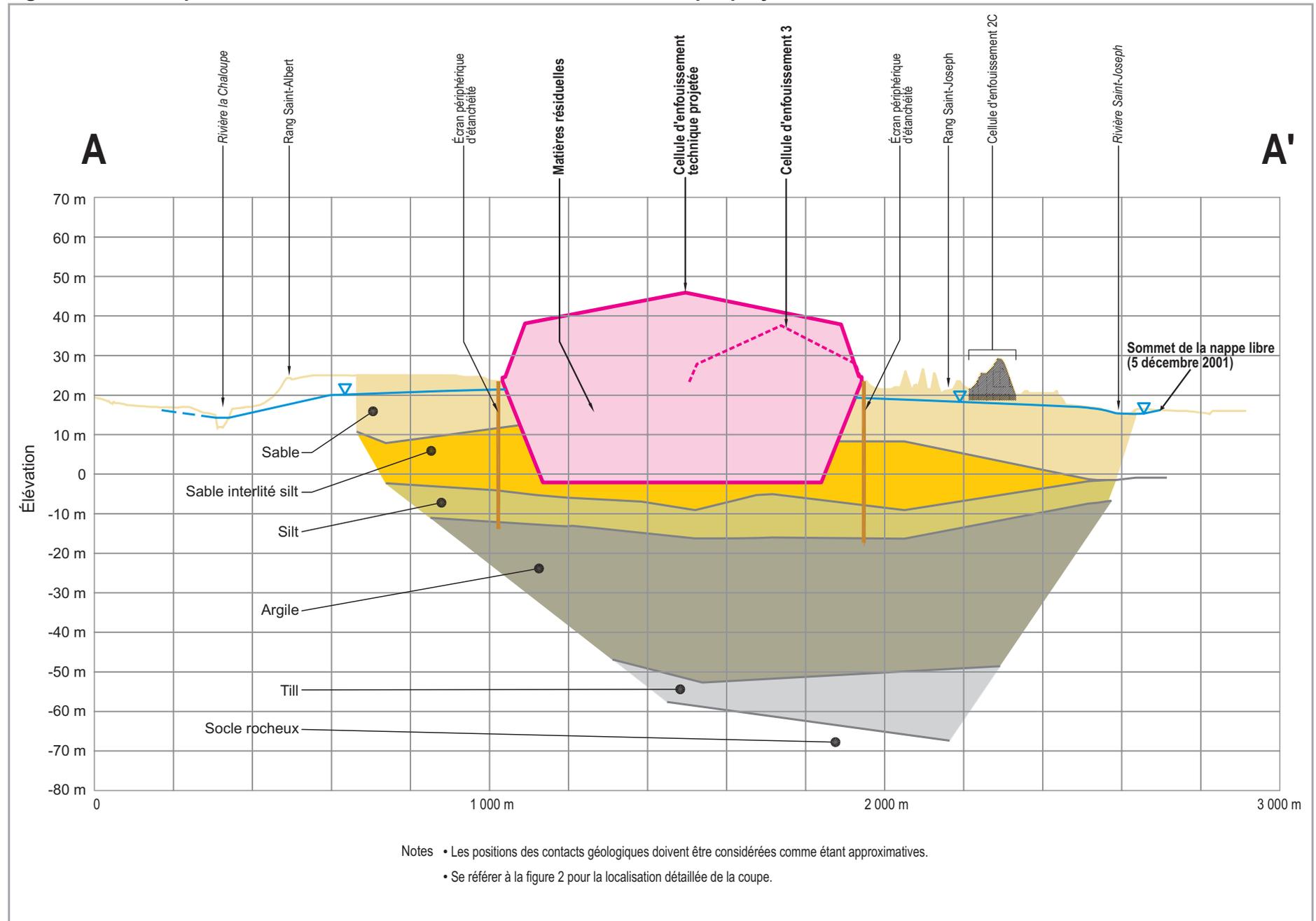
Dépôt Rive-Nord applique un programme de suivi des eaux acheminées à la rivière la Chaloupe afin de vérifier leur conformité aux normes du *Règlement sur les déchets solides* et du *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, ainsi que le respect des objectifs environnementaux de rejet<sup>1</sup>. En complément, il effectue le suivi de substances réputées être cancérigènes selon la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, de même que de certains composés organiques volatils (COV) à la suite d'une recommandation du ministère de la Santé et des Services sociaux (DQ3.1, p. 5 à 8). Selon Dépôt Rive-Nord, la cellule 3 constitue actuellement une cellule d'enfouissement technique au sens du PREIMR (M. Luc Turcotte, DT4, p. 90).

- ◆ *La commission constate que la cellule 3 exploitée depuis son ouverture en 2000 suivant le principe de l'atténuation naturelle, conformément au Règlement sur les déchets solides édicté en 1978, constitue actuellement un lieu d'enfouissement technique répondant aux exigences du Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.*

---

1. Les objectifs environnementaux de rejet ont pour but de protéger la qualité des cours d'eau. Ils sont déterminés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sur la base des concentrations et charges à ne pas dépasser à l'effluent du système de traitement du lixiviat afin de protéger les ressources et usages de la rivière la Chaloupe. Ces valeurs servent de guide dans la recherche de la solution d'assainissement la mieux adaptée aux besoins de protection de l'environnement.

Figure 5 Une coupe transversale de la cellule d'enfouissement technique projetée à Saint-Thomas



Source : adaptée de l'information fournie par Dépôt Rive-Nord le 25 mai 2005 en réponse à la demande d'information DQ11 de la commission.



### La phase d'exploitation provisoire en surélévation sur la cellule 3

Dans le but de maintenir les services d'enfouissement, Dépôt Rive-Nord a fait une demande de dérogation à la *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets* concernant une phase d'exploitation provisoire de la cellule 3. Le projet d'agrandissement vertical de la cellule 3 a été autorisé par décret d'urgence et le promoteur prévoit y mettre en dépôt environ 1,2 Mm<sup>3</sup> supplémentaires de matières résiduelles sur une période d'environ 18 mois, soit le temps nécessaire pour la construction de la première sous-cellule du LET projeté. Ces matières résiduelles s'ajouteraient aux 2,9 Mm<sup>3</sup> déjà enfouies dans cette cellule pour atteindre une capacité totale autorisée de plus de 4 Mm<sup>3</sup>. Pour l'obtention de cette autorisation, Dépôt Rive-Nord a réaménagé la cellule 3 conformément aux exigences du PREIMR (M. Luc Turcotte, DT4, p. 30). Cette mise en dépôt rehausserait de 4 à 5 m l'élévation actuelle de la cellule 3 qui atteindrait une surélévation maximale de 19 m par rapport au terrain naturel.

Bien que le promoteur soutient que les travaux réalisés à la cellule 3 impliquaient des activités de réhabilitation environnementale et de développement (DQ3.1, p. 6), certains croient que l'écran périphérique ceinturant cette cellule a été sciemment construit à dessein du projet d'agrandissement du LES. Pour le Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière, « la plus grande partie de [...] ce mur de bentonite serait utilisée dans la réalisation du projet d'agrandissement » (DM8, p. 7). Malgré les motifs réels de Dépôt Rive-Nord qui l'auraient conduite à réaménager la cellule 3 selon les exigences plus sévères du PREIMR, le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'en réjouit puisque cela « permet d'améliorer la situation actuelle » (M. Hervé Chatagnier, DT4, p. 33).

- ◆ **Avis** — *Malgré l'infiltration de lixiviat dans le sol sous la cellule 3, la commission est d'avis que Dépôt Rive-Nord n'avait aucune obligation de procéder à la sécurisation de la cellule 3, sauf pour obtenir une autorisation en vertu de la Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets afin d'y déposer provisoirement des matières résiduelles en surélévation.*

### Le LET projeté à Saint-Thomas

Dépôt Rive-Nord prévoit prolonger le mur sol-bentonite qu'il a entrepris autour de la cellule 3 pour ceindre d'un écran d'étanchéité la totalité de l'emplacement retenu pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement (figure 2). Il compte y installer un système de récupération du lixiviat et de captage du biogaz pour les diriger vers des systèmes de traitement. Une fois la construction de la première sous-cellule complétée, il entend amorcer le transfert des quelque 4 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles qui auraient

été enfouies dans la cellule 3 et procéder à la démolition de l'écran d'étanchéité mitoyen.

### **L'étanchéité virtuelle de l'écran périphérique**

Au sens littéral, un écran dit « étanche » ne devrait pas laisser passer les fluides tels que l'eau souterraine et le lixiviat. Or, le promoteur estime qu'une goutte d'eau prendrait entre un an et un an et demi pour traverser l'écran périphérique (M. Luc Turcotte, DT2, p. 34). En matière d'étanchéité, les liquides ne pourraient pas s'échapper de l'enceinte formée par l'écran périphérique tant qu'il y aurait un piège hydraulique créé par le pompage servant à maintenir la nappe phréatique à bonne distance sous les matières résiduelles. Par ailleurs, la différence de gradient hydraulique créée par le pompage forcerait, sous l'effet de la gravité, l'infiltration d'eau souterraine baignant l'extérieur du mur. Selon l'expert du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il n'y aurait pas de risques que les eaux contaminées s'échappent du lieu tant que le piège hydraulique serait maintenu, mais l'arrêt du pompage causerait par contre une remontée de l'eau dans le lieu et, éventuellement, un écoulement d'eau dirigé vers l'extérieur de l'écran d'étanchéité (M. Colin Bilodeau, DT3, p. 77 à 79).

Force est d'admettre qu'il s'agit donc d'une étanchéité virtuelle puisque les liquides pourraient circuler à travers l'écran d'étanchéité, vers l'intérieur ou l'extérieur, selon les gradients hydrauliques en jeu de part et d'autre du mur sol-bentonite.

### **La pression sur la ressource eau**

Contrairement aux LET aménagés directement sur un lit d'argile imperméable ou sur des membranes d'étanchéité au-dessus de la nappe phréatique, et dont le lixiviat provient essentiellement des précipitations qui ruissellent ou percolent à travers les matières résiduelles, les eaux de lixiviation que Dépôt Rive-Nord devrait traiter proviendraient aussi d'autres sources (figure 4). Ainsi, selon une simulation par ordinateur réalisée par le promoteur à l'aide du modèle HELP (*Hydrologic Evaluation of Landfill Performance*), les volumes moyens annuels de lixiviat générés par les eaux de percolation à travers une sous-cellule fermée, avec un recouvrement étanche comprenant une membrane de polychlorure de vinyle (PVC), seraient de 820 m<sup>3</sup>/ha (PR3.1, p. 3-73).

- ◆ *La commission constate que, malgré la présence d'un recouvrement final muni d'une membrane synthétique d'étanchéité comme le prévoit le Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles, le recouvrement dit étanche de la cellule d'enfouissement projetée à Saint-Thomas donnerait lieu à l'infiltration d'une certaine quantité de précipitations au travers des matières résiduelles.*

Les eaux de percolation contaminées atteindraient le fond de la première sous-cellule en théorie à l'année 29, puis elles augmenteraient au rythme de l'exploitation des dix-neuf autres sous-cellules pour atteindre environ 52 500 m<sup>3</sup> par an à compter de l'année 58 et ensuite demeurer stables en raison de la présence du recouvrement final sur l'ensemble du LET projeté (DQ3.1, p. 5). Quant aux eaux de ruissellement contaminées, elles atteindraient une valeur maximale de l'ordre de 36 500 m<sup>3</sup> par an et se tariraient avec le recouvrement final qui se terminerait vers la 29<sup>e</sup> année (figure 4).

À ces eaux contaminées s'ajouteraient les eaux en provenance de la nappe phréatique qui s'infiltreraient à travers l'écran périphérique et le fond des sous-cellules au moment du pompage pour abaisser la nappe phréatique sous les matières résiduelles (figure 4). Au total, au terme de l'exploitation du LET projeté, ces deux dernières sources représenteraient un débit annuel moyen de l'ordre 115 000 m<sup>3</sup>. Ces eaux ne viendraient pas en contact avec les matières résiduelles mais, selon le promoteur, la configuration des sous-cellules ferait en sorte qu'il serait impossible de les séparer des eaux de lixiviation à traiter avant leur rejet dans l'environnement. Ces eaux constitueraient entre 65 % et 98 % du volume annuel total d'eau à traiter.

Qui plus est, le débit d'infiltration au travers de l'écran périphérique est fonction de l'importance du gradient hydraulique de part et d'autre du mur de sol-bentonite. Selon un expert du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la différence d'élévation de la nappe de surface serait de l'ordre de 15 m et un tel gradient hydraulique générerait un écoulement d'environ 90 800 m<sup>3</sup> par année en conditions normales d'exploitation. Par ailleurs, il a estimé le pire des cas en utilisant des paramètres conservateurs pour évaluer l'impact du pompage sur le rabattement de la nappe phréatique autour du lieu. Dans une telle éventualité alors que le gradient hydraulique atteindrait 25 m, ses calculs montrent que l'infiltration maximale serait de l'ordre de 250 000 m<sup>3</sup> par an (M. Charles Lamontagne, DQ10.1, p. 3 et 4). D'ailleurs, de l'avis d'un autre expert du Ministère, les LET exploités sous l'effet d'un piège hydraulique génèrent des quantités de lixiviat à traiter qui sont normalement plus importantes que celles générées par les lieux aménagés au-dessus de la nappe ou sur des membranes imperméables (M. Colin Bilodeau, DT2, p. 70).

La commission note que, dans le concept retenu par le promoteur pour l'aménagement d'une cellule technique, les eaux de percolation à travers les matières résiduelles seraient diluées par d'importantes quantités d'eau soutirées de la nappe phréatique pour atteindre, à compter de la 57<sup>e</sup> année, un facteur probable de dilution d'environ deux pour un. Toutefois, cette dilution pourrait être beaucoup plus importante si Dépôt Rive-Nord abaissait davantage le niveau de l'eau souterraine à l'intérieur de l'écran périphérique.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le pompage nécessaire pour maintenir le niveau des eaux souterraines sous les matières résiduelles qui seraient enfouies dans le lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas résulterait en un captage et en la perte d'importantes quantités d'eau souterraine mélangées au lixiviat.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que les grandes quantités d'eau souterraine qui s'infiltreraient à l'intérieur de la cellule d'enfouissement technique projetée à Saint-Thomas augmenteraient indûment les volumes de lixiviat à traiter et le débit de l'effluent rejeté à la rivière la Chaloupe.*

### **La présence d'un dôme piézométrique**

Un expert consulté par les MRC de Joliette et de D'Autray est d'avis qu'une étude portant sur la pérennité du mur sol-bentonite devrait être incluse au projet. Pour ce faire, il propose que des mesures de vérification de l'intégrité de l'écran d'étanchéité et de son efficacité comme barrière hydraulique pour contrer la migration de contaminants soient prévues « pour une période jugée suffisante par les intervenants au projet » (DB36, p. 6). Or, la partie occidentale du LET projeté où seraient aménagées les premières sous-cellules est située au droit d'un dôme piézométrique, c'est-à-dire un point élevé de la nappe phréatique. À cet endroit, les forces hydrauliques font en sorte que l'eau souterraine s'écoule dans toutes les directions sous l'effet de la gravité terrestre. Donc, s'il y avait une remontée de la nappe phréatique et un écoulement d'eau contaminée hors de l'écran périphérique, l'expert du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est d'avis que l'eau contaminée s'écoulerait dans toutes les directions. Pour lui, « c'est un fait tout simplement » (M. Colin Bilodeau, DT3, p. 77).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'enfouissement de 21,2 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans un lieu ceinturé d'un écran d'une relative perméabilité et en plus aménagé en partie sur un dôme piézométrique représenterait une grave menace pour la qualité de l'eau souterraine et le maintien des usages de la nappe phréatique autour du lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas.*

### **La pérennité du piège hydraulique**

L'apport d'eau souterraine à l'intérieur de l'écran périphérique n'est pas sans avoir d'impact sur les quantités de lixiviat à traiter. Bien que ces quantités seraient plus importantes que celles normalement générées dans d'autres lieux, le phénomène de dilution ferait en sorte que l'effort de traitement pour répondre aux normes du PREIMR et aux objectifs environnementaux de rejet serait moindre, notamment durant la période postfermeture. Selon le promoteur, le système de traitement des eaux de lixiviation fonctionnerait tant que le lixiviat brut ne respecterait pas les normes

du PREIMR et les objectifs environnementaux de rejet (M. André Binette, DT2, p. 69). Pour le porte-parole du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, cette obligation ne se limiterait pas à la période postfermeture de 30 ans parce que « le promoteur est obligé de traiter jusqu'à ce que les critères soient respectés, que ça aille à 100 ans » (M. Hervé Chatagnier, DT2, p. 70).

Quant à la municipalité de Lanoraie, elle reconnaît :

Plus il y a d'eau qui pénètre l'enceinte, plus on doit traiter un volume grandissant de lixiviat. Lorsque nous sommes rendus à compter en terme de siècle les impacts négatifs qu'aura un projet sur la ressource en eau ; nous devons obligatoirement nous questionner à savoir si nous sommes au bon endroit pour un tel projet. N'y a-t-il pas là matière à **précaution**.  
(DM16, p. 8)

Les obligations prescrites dans le PREIMR (section 2 du chapitre II) s'appliquant à tout LET définitivement fermé continuent d'être applicables pour la période de 30 ans qui suit la date de fermeture du lieu (a. 86). Toutefois, cette période de 30 ans peut être raccourcie ou prolongée selon certaines circonstances d'exploitation. En matière de traitement des eaux collectées par le système de pompage, l'article 87 prévoit que le propriétaire du LET peut demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'être libéré de son obligation de traiter le lixiviat si « aucun des paramètres analysés dans les échantillons de lixiviat prélevés avant traitement n'a contrevenu à l'application de l'article 45 » pendant une période de suivi d'au moins cinq ans effectué après la fermeture définitive du LET. L'article 45 vise le respect de valeurs limites pour 23 paramètres physicochimiques avant le rejet de lixiviat traité dans le cours d'eau.

Selon la commission, le concept retenu pour l'aménagement du LET projeté à Saint-Thomas procure un avantage indéniable à Dépôt Rive-Nord pendant la période postfermeture. Il s'agit de la dilution importante des eaux de percolation contaminées par les eaux d'infiltration à travers l'écran périphérique et le fond des sous-cellules. De surcroît, la percolation pourrait être grandement minimisée par la qualité de l'installation du recouvrement final. Ainsi, plusieurs facteurs concourent pour que la masse de contaminants présents dans le lixiviat soit grandement diluée par de l'eau assez propre de manière à abaisser leurs concentrations dans le lixiviat brut à l'entrée du système de traitement. Par conséquent, il est à prévoir que les teneurs en contaminants s'abaisseraient rapidement sous les valeurs limites fixées dans le PREIMR, laissant au promoteur la possibilité d'arrêter le pompage à l'intérieur de l'écran périphérique. L'arrêt des pompes mettrait ainsi fin au piège hydraulique retenant les contaminants dans l'enceinte dite étanche. La contamination résiduelle pourrait alors se disperser insidieusement dans l'environnement.

Or, cette situation ferait en sorte de reléguer aux générations futures, dépositaires de quelque 30 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles enfouies pêle-mêle sur une période de plus de 60 ans, la responsabilité de la surveillance environnementale du lieu et de sa restauration environnementale, le cas échéant.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la nécessité de maintenir un piège hydraulique pour contenir la contamination à l'intérieur du lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas pourrait cesser tôt durant la période postfermeture, reléguant éventuellement aux générations futures la responsabilité de surveiller le lieu et, le cas échéant, de le restaurer.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'arrêt du pompage du lixiviat ferait en sorte qu'une partie des contaminants pourraient s'échapper du lieu d'enfouissement technique à Saint-Thomas et se disperser à tous azimuts dans l'eau souterraine sous l'effet du dôme piézométrique.*

### **Un potentiel aquifère remis en question**

L'article 14 du *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* stipule que l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique est interdit sur un terrain en dessous duquel se trouve une nappe libre ayant « un potentiel aquifère élevé », c'est-à-dire lorsque des essais de pompage démontrent qu'il peut y être soutiré en permanence, à partir d'un même puits de captage, un volume d'eau d'au moins 25 m<sup>3</sup> par heure. L'audience publique a donné lieu à un débat d'experts sur le potentiel aquifère de la nappe qui, selon certains participants, aurait été sous-estimé par Dépôt Rive-Nord. Dans l'étude d'impact, le promoteur a évalué en 2001 le débit maximal pouvant être soutiré à environ 8 m<sup>3</sup> par heure au moyen d'un puits de 40 cm de diamètre creusé à une profondeur de 11 m dans l'horizon de sable trouvé en surface.

Or, pour le maire de Lanoraie, le potentiel aquifère du lieu serait nettement supérieur au seuil réglementaire de 25 m<sup>3</sup> par heure (M. André Villeneuve, DT7, p. 67). Un participant à l'audience publique, en sa qualité d'ingénieur géologue et d'hydrogéologue, soutient que le potentiel aquifère de la nappe libre serait nettement supérieur à 25 m<sup>3</sup> par heure si le pompage était optimisé au moyen d'un ouvrage plus performant (M. Donat Bilodeau, DT5, p. 71 et 73). D'ailleurs, un agriculteur soutient que le potentiel aquifère du sable pourrait être aussi élevé que 272 m<sup>3</sup> par heure :

[...] on a des expériences de faites, il y a des pompes qui sont installées qui soutirent pas loin de 1 000 gallons d'eau/minute, avec plusieurs pointes plantées une au ras l'autre sur un site pas bien loin du site d'enfouissement présentement. Puis la quantité d'eau qu'il est possible de soutirer, ça dépend tout simplement de la quantité de pompes [...]. Et puis un site d'enfouissement sur une terre

sablonneuse, ce n'est aucunement [...] logique là parce que le sable, c'est une réserve d'eau, c'est une circulation d'eau continue.  
(M. Daniel Coutu, DT7, p. 22)

À la suite de la première partie de l'audience publique, une modélisation numérique réalisée par Dépôt Rive-Nord établissait à 16 m<sup>3</sup> par heure l'eau souterraine qui serait soutirée d'un puits de 40 cm interceptant la totalité de la nappe libre évaluée à 25 m d'épaisseur (DA33, p. 5). À cet égard, un expert du Ministère croit que le texte de l'article 14 « n'est pas suffisamment clair » sur la méthodologie de pompage et il suppose que les essais prévus au projet de règlement devrait se faire à partir d'un ouvrage de captage de « type conventionnel » (M. Colin Bilodeau, DT4, p. 6).

À la lumière des différents débits obtenus, il apparaît évident aux yeux de la commission que le potentiel aquifère d'un lieu prévu pour l'établissement d'un LET est largement tributaire de l'effort de captage consenti par le promoteur. De manière à éviter la perte d'usage d'importantes ressources en eau, tant en qualité qu'en quantité, il importe que le potentiel aquifère d'un lieu destiné à l'enfouissement de matières résiduelles soit rigoureusement établi selon la meilleure méthodologie disponible.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le potentiel aquifère de la nappe libre à l'emplacement prévu pour l'aménagement du lieu d'enfouissement technique à Saint-Thomas doit être établi à partir d'une méthode normalisée afin de démontrer, avant l'autorisation éventuelle du projet, qu'il est inférieur au seuil réglementaire fixé à 25 m<sup>3</sup> par heure dans le Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que, pour lever toute ambiguïté en regard du potentiel aquifère des terrains destinés à l'enfouissement des matières résiduelles, l'article 14 du Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles devrait être revu pour inclure une méthode normalisée d'essais de pompage.*

### **L'impact de l'enfouissement sur les puits d'eau potable**

L'étude d'impact fait état d'un rabattement prévisible du niveau de nappe de surface qui serait causé par deux facteurs principaux : le pompage des eaux s'infiltrant à l'intérieur de l'écran périphérique et la perte de recharge de l'eau souterraine à la suite du captage des précipitations sur le LET projeté. Un expert en hydrogéologie du Ministère évalue la perte de recharge due à l'interception des précipitations à un volume d'eau d'environ 320 000 m<sup>3</sup> par an durant l'exploitation du LET projeté (Avis technique de M. Charles Lamontagne, le 26 octobre 2004, PR6).

À partir d'un modèle d'écoulement de l'eau souterraine, Dépôt Rive-Nord estime que les baisses maximales du niveau de la nappe libre seraient de l'ordre de 20 cm ou moins dans les puits alimentant en eau potable les résidences sises le long des rangs Saint-Albert, des Cascades, Sainte-Philomène et Bardochette. Ces rabattements se produiraient après des périodes variant de 5 à 20 ans selon les secteurs. Dans le secteur agricole situé à environ 1 km au sud-ouest, là où est localisée une cannebergière, un rabattement maximum de 10 cm pourrait se produire après 10 ans. Cependant, le rabattement simulé de la nappe libre pourrait atteindre plus de 40 cm après 35 ans dans un tronçon du rang des Cascades où il n'y a pas de résidences (PR3.1, figure 6.4). Le promoteur relativise de tels rabattements en les comparant aux variations annuelles naturelles du niveau de la nappe libre qui seraient de l'ordre de 70 cm. En outre, il les qualifie « d'impact temporaire dans le temps » puisque le niveau se rétablirait graduellement avec le recouvrement final qui s'étirerait sur une période d'une trentaine d'années (M. Luc Turcotte, DT2, p. 14).

Pour pallier l'abaissement de la nappe, Dépôt Rive-Nord propose comme mesure d'atténuation l'approfondissement des puits ou la construction d'un nouvel ouvrage, sans toutefois préciser la nature du nouvel ouvrage d'alimentation en eau potable (PR3.1, tableau 8.4). Lors de l'audience publique, il a précisé que cela « consisterait à approfondir le puits de 20 cm pour que le puits ait le même comportement qu'il avait auparavant » (M. Luc Turcotte, DT6, p. 19). Dans l'esprit de la mairesse de Saint-Thomas, la construction d'un aqueduc municipal aux frais de Dépôt Rive-Nord n'est toutefois pas exclue (M<sup>me</sup> Agnès Derouin-Plourde, DT7, p. 13).

Or, un citoyen du rang des Cascades a soulevé la difficulté de puiser de l'eau potable de qualité à la bonne profondeur dans la nappe de surface :

[...] il y a plusieurs résidants du coin qui ont des problèmes avec le niveau [...] de leurs puits parce qu'ils sont à la limite d'approvisionnement et, si on abaisse [...] sur une longue période la nappe d'eau de 20 cm, il y en a beaucoup qui craignent de manquer d'eau. [...] il semble y avoir des veines différentes dans le sol [...]. Ils ne peuvent pas creuser parce que [...] c'est comme argileux un peu, puis s'ils creusent plus profond, ils tombent dans une deuxième nappe d'eau qui est très très ferreuse.

(M. Gaëtan Bayeur, DT6, p. 18)

Un examen des caractéristiques physicochimiques des eaux souterraines échantillonnées en 2001 à l'emplacement prévu pour l'agrandissement du lieu d'enfouissement montre que la concentration naturelle en fer trouvée dans certains horizons des dépôt meubles dépasse fréquemment la norme fixée à 0,3 mg/l dans le *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (PR3.1, tableau 2.2). Pour la commission, la présence de fer dans l'eau souterraine serait étroitement liée à des horizons argileux présents sous une épaisseur variable de sable en surface qui contient une eau de

bonne qualité. Une reconnaissance de l'extension latérale de ces horizons argileux, de manière à éviter l'eau ferreuse au moment de l'approfondissement des puits, nécessiterait une investigation géologique coûteuse pour les utilisateurs, sans pour autant garantir l'abondance d'une eau de qualité aux résidants touchés par un éventuel rabattement de la nappe de surface.

Outre la variabilité naturelle du fer dans la nappe phréatique, l'évolution de la contamination de l'eau autour du lieu d'enfouissement de Saint-Thomas pose à plus ou moins long terme un risque de pollution des puits résidentiels et agricoles encore largement inconnu. Par précaution, il importe que Dépôt Rive-Nord consacre tous les efforts nécessaires pour rendre accessible une eau de bonne qualité de manière à protéger la santé des citoyens du voisinage et du bétail de même que la qualité des cultures.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'approfondissement des puits d'eau potable en réponse à un abaissement du niveau de l'eau souterraine, si le lieu d'enfouissement technique de Saint-Thomas était autorisé par le gouvernement, n'offrirait pas aux résidants et aux agriculteurs du voisinage le maintien de leur accès à l'eau. Pour ce faire, il importe donc que Dépôt Rive-Nord leur assure un approvisionnement en eau de bonne qualité et en quantité suffisante.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'incertitude entourant une éventuelle pollution de l'eau souterraine par les anciennes cellules du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas ainsi que la difficulté prévisible d'approfondir efficacement les puits d'eau potable à la suite du rabattement de la nappe de surface au moment de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique projeté requerraient de Dépôt Rive-Nord qu'elle assume les coûts de la construction d'un aqueduc. Une telle infrastructure alimenterait en eau potable les résidences et les fermes à risque des rangs Saint-Albert, des Cascades, Sainte-Philomène et Bardochette.*

### **Le rejet du lixiviat dans la rivière la Chaloupe**

Dépôt Rive-Nord prévoit traiter sur place le lixiviat émanant du LET avant son rejet dans la rivière la Chaloupe, un petit tributaire du fleuve Saint-Laurent qui draine un territoire de 135 km<sup>2</sup> dont plus de 70 % est à vocation agricole. Une autre option envisagée consistait à acheminer le lixiviat à la station d'épuration des eaux usées de la municipalité de Berthierville pour y être traité avec les eaux usées municipales avant leur rejet dans le fleuve Saint-Laurent. Cette solution n'a pas été retenue par le promoteur en raison de contraintes majeures liées à l'installation d'une conduite de plus de 5 km et à la capacité maximale de traitement de la station d'épuration qui serait atteinte depuis plusieurs années (M. Luc Turcotte, DT2, p. 38 et 39).

Pour la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le rejet de lixiviat dans la rivière la Chaloupe est inacceptable :

[...] ce rejet de quantités démesurées de lixiviat « traité » dans la rivière la Chaloupe est une atteinte à l'intégrité de cette rivière navigable qui serpente des terres agricoles, traverse un domaine domiciliaire d'environ 175 résidences où elle baigne deux parcs municipaux et se déverse dans le [...] fleuve Saint-Laurent [...].  
(DM14, p. 7)

Lors de l'audience publique, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière a fait valoir l'incongruité d'un rejet de contaminants dans la rivière la Chaloupe alors que le développement durable vise plutôt la protection des cours d'eau. Pour cet organisme, il est évident que le rejet de lixiviat traité, même si l'effluent du système de traitement respecte les normes de rejet dans l'environnement ou s'approche des objectifs environnementaux de rejet, contaminera les eaux de la rivière la Chaloupe (DM21, p. 9). La commission reconnaît que le rejet de lixiviat constituerait invariablement une source de contamination de la rivière la Chaloupe. En revanche, elle croit que les exigences sévères de conception des filières de traitement visent justement à respecter les deux types d'exigences de rejet de contaminants dans la rivière la Chaloupe pour éviter de la polluer.

En plus des normes de pollution appréhendée du PREIMR, le système de traitement doit respecter les objectifs environnementaux de rejet qui peuvent être plus ou même moins exigeants que les normes puisqu'ils sont établis pour chaque projet en tenant compte des usages actuels du cours d'eau et de l'état du milieu récepteur. Ainsi, comme le souligne la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, le calcul des objectifs environnementaux de rejet est évolutif. Or, toute éventuelle amélioration de la qualité de l'eau en amont du point de rejet à la suite d'efforts d'assainissement dans le bassin versant implique nécessairement une révision à la baisse de leurs valeurs (DM21, p. 9). Contrairement aux normes, les objectifs environnementaux de rejet n'ont cependant pas de statut réglementaire, mais leur respect ferait partie des conditions d'autorisation du projet (M. Hervé Chatagnier, DT2, p. 21).

Les objectifs environnementaux de rejet pour l'effluent du LET projeté ont été calculés en fonction du débit maximal d'évacuation du système de traitement et de la capacité de dilution de la rivière la Chaloupe en périodes d'étiages importants. Ils sont donc établis pour que les critères de qualité de l'eau<sup>1</sup> soient respectés à l'extérieur d'une zone de mélange restreinte en aval du point de rejet du LET projeté. La toxicité

---

1. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :  
[[www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres\\_eau/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/criteres_eau/index.htm)].

globale de l'effluent serait, pour sa part, vérifiée à l'aide de tests de toxicité aiguë et chronique. Ces bioessais permettent d'intégrer les effets de synergie et d'additivité des substances toxiques, de même que l'influence de celles non mesurées dans l'effluent. Les objectifs environnementaux de rejet tiennent compte des usages actuels et des ressources de la rivière la Chaloupe. Il s'agit notamment de la protection des ressources halieutiques, de la pêche, de la faune piscivore, des activités récréatives et des aspects esthétiques, de même que des activités agricoles présentes et potentielles du secteur telles que l'irrigation des cultures et l'abreuvement du bétail (DB6, p. 3).

Pour la vérification du respect des objectifs environnementaux de rejet, Dépôt Rive-Nord entend effectuer un suivi de la conformité une fois par mois pendant les travaux d'aménagement de la première sous-cellule et, par la suite, au moins trois fois par année durant la phase d'exploitation et la période postfermeture.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que les mesures d'assainissement prévues à l'effluent du système de traitement du lixiviat de la cellule d'enfouissement technique projetée à Saint-Thomas protégeraient adéquatement les usages et les ressources de la rivière la Chaloupe. Pour ce faire, il serait cependant important que Dépôt Rive-Nord effectue rigoureusement le suivi prévu de l'effluent de façon à assurer le respect des objectifs environnementaux de rejet.*

### **Une menace pour l'agriculture**

Lors de l'audience publique, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a fait valoir l'importance de l'eau pour les activités agricoles, notamment depuis que les producteurs de tabac doivent réorienter leur culture pour continuer à vivre de l'agriculture depuis la perte de leurs marchés. Pour le Ministère :

La continuité des opérations d'enfouissement sur ce site pendant 27 ans représente des défis élevés pour la poursuite des activités agricoles à proximité. [...] L'activité agricole et la qualité de l'eau sont tellement interdépendantes qu'on doit éviter toutes activités susceptibles de compromettre la qualité de l'eau pour les générations à venir.  
(DM43, p. 2)

Il est d'avis que l'eau disponible en quantité suffisante dans la nappe phréatique est un atout pour l'agriculture afin d'irriguer les productions horticoles et, en particulier, la production de canneberges qui requiert beaucoup d'eau. Il croit en outre que les tabaculteurs pourraient s'orienter vers des cultures plus sensibles aux coliformes que le tabac, dont la fraise qui pousse bien dans les sols sablonneux (DM43, p. 8 et 9).

Selon la commission, la nature sablonneuse du sol, la difficulté d'ouvrir de nouveaux marchés et la présence d'un lieu important d'enfouissement de matières résiduelles à proximité des champs restreignent déjà l'éventail des cultures possibles. Dans un but d'équité sociale, il ne faudrait pas que l'enfouissement de matières résiduelles amène un manque d'eau de bonne qualité qui limiterait davantage les possibilités de développer de nouvelles cultures pour les tabaculteurs, d'autant plus que ces producteurs contribuent à l'essor économique de la région.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la perte d'eau de qualité qu'entraînerait la réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas compromettrait les activités agricoles actuelles ainsi que les efforts des agriculteurs pour la mise en marché d'aliments sains.*

## **La sécurisation des cellules 1, 2a, 2b et 2c**

À l'audience publique, des participants ont souhaité que les anciennes cellules du LES de Saint-Thomas soient réaménagées selon les exigences plus contraignantes du *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets croit que ces interventions permettraient « d'endiguer les infiltrations de contaminants dans les eaux souterraines » (DM18, p. 46). Pour le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière :

[...] le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit obliger le promoteur à ceinturer les cellules 1, 2a, 2b et 2c d'un écran périphérique d'étanchéité, à y installer des trappes hydrostatiques (équipement de pompage) et à y installer un système de traitement des lixiviats de façon à s'assurer que les rejets à la rivière la Chaloupe, ou ailleurs, n'aient aucun impact sur la qualité des eaux.  
(DM27, p. 17)

La stratigraphie des dépôts meubles de la propriété de Dépôt Rive-Nord étant relativement uniforme, la commission suppose que les écrans d'étanchéité qui ceintureraient les quatre cellules restantes devraient être vraisemblablement ancrés dans la couche d'argile profonde, comme pour la cellule 3 et la nouvelle cellule technique projetée. Ces travaux créeraient quatre autres enclaves de sol confinés dans la nappe de surface. Autant de pièges hydrauliques seraient mis à contribution pour garantir l'étanchéité des murs de sol-bentonite et contenir les eaux de lixiviation à l'intérieur des enceintes. Cette technique nécessiterait le pompage supplémentaire de quantités importantes d'eau souterraine. D'ailleurs, l'audience publique a permis de mettre en lumière les impacts appréhendés sur la ressource eau de ce concept. Or, la multiplication des cellules techniques accentuerait fortement le rabattement de la nappe phréatique dans les environs des cellules d'enfouissement, en plus

d'augmenter considérablement les débits de lixiviat à traiter ainsi que les rejets dans les eaux de surface, et ce, pour de très longues périodes.

Au regard de l'incertitude actuelle quant au degré de pollution des eaux souterraines et des eaux de surface, une imperméabilisation adéquate des cellules existantes par l'entremise d'un recouvrement étanche demeure aux yeux de la commission la mesure préventive la plus appropriée pour tarir au mieux l'infiltration de lixiviat dans la nappe de surface. Des interventions plus lourdes seraient justifiées seulement si un portrait environnemental plus complet mettait en évidence des risques sérieux de pollution ou des dommages graves à l'environnement. Il importe donc d'obtenir à brève échéance un diagnostic environnemental précis, lequel permettrait une décision éclairée sur les autres mesures préventives à privilégier, ou encore sur les interventions de restauration environnementale à mettre en œuvre en vue d'une réhabilitation écologique des lieux.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la sécurisation des cellules 1, 2a, 2b et 2c du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas au moyen d'écrans périphériques d'étanchéité devrait être une intervention de dernier recours pour prévenir une pollution des eaux souterraines et des eaux de surface. Ces réaménagements en cellules techniques apparaissent prématurés sans un portrait environnemental fiable de l'état des lieux.*

## En bref...

L'enfouissement de plus de 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans le LES de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord contribue au largage dans l'environnement d'une certaine quantité de contaminants transportés par les eaux de lixiviation qui se mélangent aux eaux souterraines. Les données disponibles ne permettent pas d'établir clairement si l'atténuation naturelle permet de diluer et de traiter efficacement le lixiviat et ainsi d'éviter la pollution de l'eau des puits d'eau potable et d'irrigation des cultures. L'insécurité de la population face à l'absence d'une évaluation précise du degré de contamination, particulièrement par les substances les plus toxiques pour l'humain, a poussé le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à confier à un tiers le mandat d'établir le portrait environnemental du lieu en vue d'une intervention de restauration si nécessaire.

Les incertitudes sur les impacts environnementaux liés aux activités d'enfouissement passées soulèvent encore davantage de réserves face au projet d'enfouir plus de 21 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles sur une période de près de 30 ans, même si cette phase d'enfouissement était encadrée par une réglementation plus sévère. Le

contexte géologique du lieu ferait en sorte que le concept d'aménagement du LET projeté, lequel serait ceinturé d'un écran périphérique d'une relative étanchéité, nécessiterait le pompage d'un volume important d'eau souterraine pour maintenir à sec les matières résiduelles enfouies à une grande profondeur dans le sous-sol. Cette perte d'eau ajouterait une pression induite sur une nappe phréatique de bonne qualité mais d'importance régionale mal connue, laquelle alimente également les citoyens et les agriculteurs du voisinage depuis plusieurs décennies. Un conflit d'usages de la ressource eau se profile donc à l'horizon. Une fois que la capacité totale d'enfouissement serait atteinte, les générations futures des petites communautés locales hériteraient éventuellement de quelque 30 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles provenant en grande partie de la région métropolitaine de Montréal. Celles-ci seraient enfouies dans une nappe d'eau fragile qui, de surcroît, alimente deux rivières coulant à proximité du lieu et se déverse dans le fleuve Saint-Laurent.

---

## Chapitre 4 **Les odeurs et les autres nuisances**

La commission examine d'abord ici le problème des odeurs émises par les activités de gestion des matières résiduelles au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas et leurs effets sur les citoyens du voisinage. Elle traite par la suite des impacts appréhendés du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement et du transfert de matières résiduelles sur les odeurs. Finalement, elle aborde les aspects touchant le camionnage, les nuisances causées par la présence de goélands et l'ambiance paysagère.

### **Les odeurs**

Dans l'étude d'impact, Dépôt Rive-Nord a effectué une caractérisation des sources d'odeurs associées à ses infrastructures de gestion de matières résiduelles de même qu'une étude de dispersion atmosphérique de ces odeurs. Parmi les principales sources potentielles d'odeurs, il a retenu les cellules fermées 1, 2a, 2b et 2c et la cellule 3 en exploitation qui sont toutes équipées d'un système actif de captage de biogaz, la station de valorisation du biogaz, les camions circulant sur le lieu d'enfouissement, l'usine de traitement des boues de fosses septiques, le champ d'épuration des effluents de l'usine de traitement des boues, l'aire de compostage et les bassins de rétention des eaux de lixiviation de la plateforme de compostage (PR8.1, p. 1).

À partir du scénario d'exploitation actuel, le promoteur a retenu deux sources d'odeurs contribuant à elles seules à plus de 40 % des émissions totales. Ainsi, il évalue qu'en été la lagune d'infiltration des effluents des boues de fosses septiques serait responsable de 27 % des émissions d'odeurs, tandis que le front d'enfouissement contribuerait jusqu'à 14 % des émissions. Dans le but de réduire les émissions d'odeurs nauséabondes, le promoteur a réalisé des travaux correctifs sur certaines infrastructures. Depuis 1999, il a procédé à l'implantation du réseau de captage du biogaz émanant des quatre cellules d'enfouissement fermées et de la cellule 3. En 2001, il a mis fin au traitement des boues de fosses septiques par lagunage et, en 2002, il a procédé au chaulage périodique des bassins de rétention des eaux de lixiviation du centre de compostage. En 2004, l'usine de valorisation du biogaz remplaçait graduellement la torchère à flamme visible qui constituait une source d'odeur. Finalement, Dépôt Rive-Nord aurait cessé de recevoir des boues

d'abattoir à son centre de compostage et serait plus sélectif dans la réception de boues en provenance des usines d'épuration d'eaux usées municipales (DA30 ; M. Luc Turcotte, DT5, p. 45 et 46).

- ◆ *La commission constate que Dépôt Rive-Nord a entrepris depuis 1999 des mesures correctrices afin d'atténuer les mauvaises odeurs émanant des activités de gestion des matières résiduelles à Saint-Thomas et Sainte-Geneviève-de-Berthier.*

## **La situation actuelle**

Lors de l'audience publique, une productrice agricole a mentionné qu'à certaines périodes de l'année l'odeur insoutenable émanant du lieu d'enfouissement sanitaire forçait les travailleurs agricoles à suspendre leur travail (M<sup>me</sup> Audrey Coutu, DM25, p. 2). Bien que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ne tienne pas un registre de plaintes, cette situation a été confirmée par sa représentante qui a appris, lors de discussions avec les producteurs, que leurs employés avaient refusé de travailler à cause des mauvaises odeurs. Ces épisodes d'odeurs nauséabondes seraient fréquents :

C'est soit l'année passée ou l'année précédente, puis on m'a dit que c'était une fréquence d'une fois par semaine, en général, [que] ça sentait plus fort. Est-ce que c'était relié au retournement du compost ou d'autres activités, ça, je ne peux pas vous dire.

(M<sup>me</sup> Valérie Savard, DT5, p. 42 et 43)

- ◆ *La commission constate que les mauvaises odeurs associées aux activités de gestion des matières résiduelles de Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas et Sainte-Geneviève-de-Berthier perturbent le travail au champ des producteurs agricoles.*

Le maire de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait état des nombreuses plaintes qui ont été acheminées depuis 1998 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Celles-ci étaient parfois accompagnées de résolutions dûment adoptées lors d'assemblées spéciales tenues par le conseil municipal. Il y a lieu de noter que l'une de ces résolutions est que la qualité de vie de plusieurs centaines de personnes serait régulièrement perturbée par les odeurs nauséabondes émanant du LES (M. Richard Giroux, DT5, p. 32).

Pour sa part, Dépôt Rive-Nord ne nie pas dans son étude d'avant-projet que l'exploitation actuelle de son lieu d'enfouissement sanitaire génère sporadiquement des odeurs, mais elle estime toutefois que les épisodes de mauvaises odeurs seraient prévisibles et de faible intensité (PR8.1, p. 155). De plus, elle a précisé lors de l'audience publique que les plaintes provenaient essentiellement de citoyens du voisinage exposés aux vents dominants (M. Luc Turcotte, DT5, p. 31). Cependant, le

maire de Sainte-Geneviève-de-Berthier croit que les émissions d'odeurs sont beaucoup plus importantes que ne le laisse entendre le promoteur. À son avis, Dépôt Rive-Nord ne reconnaîtrait pas l'importance des désagréments causés par les mauvaises odeurs. Il appuie sa position sur le fait que les citoyens se plaignent de cette situation à l'occasion de réunions du conseil municipal. Le texte d'une résolution adoptée unanimement en 2003 décrivait la situation en ces termes :

[...] Considérant que la problématique des mauvaises odeurs entourant les activités du site d'enfouissement et du centre de compostage n'est toujours pas réglée malgré plusieurs demandes, ces dernières années, visant à corriger cette situation ;  
Considérant que l'augmentation des volumes des déchets enfouis ou compostés des dernières années a contribué à amplifier la présence de mauvaises odeurs dans l'environnement ;  
Considérant que ces odeurs se font sentir de plus en plus loin dans notre municipalité ; [...].  
(DB41, p. 1)

Fort de cette résolution, la municipalité demandait au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'intervenir auprès de Dépôt Rive-Nord afin que cesse la présence de mauvaises odeurs (M. Richard Giroux, DT5, p. 33).

- ◆ *La commission constate que les épisodes d'odeurs nauséabondes dues aux activités de gestion des matières résiduelles de Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas et Sainte-Geneviève-de-Berthier sont fréquents et incommodes non seulement des citoyens du voisinage, mais atteignent également ceux qui résident plus loin dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.*

Malgré que le rôle de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière n'est pas de recevoir les plaintes de citoyens sur les odeurs émanant des LES, cet organisme aurait reçu quatre à cinq plaintes au cours des dernières années relativement à des odeurs en provenance du LES de Saint-Thomas. Selon sa représentante, le nombre de personnes exposées aux mauvaises odeurs pourrait être beaucoup plus important que le nombre de plaintes reçues puisque, « pour chaque plainte verbalisée, il y en aurait une vingtaine qui ne se rendraient pas » (D<sup>re</sup> Suzanne Fortin, DT5, p. 39).

Pour la commission, les plaintes enregistrées ne seraient qu'une faible représentation du nombre réel de personnes incommodées par les odeurs en provenance du LES de Saint-Thomas. Ces épisodes d'odeurs nauséabondes pourraient se traduire par une détérioration de la qualité de vie des citoyens exposés qui, comme les spécialistes du domaine, admettent leur impuissance à contrer les mauvaises odeurs lorsqu'elles se produisent. La représentante de la Direction de santé publique et d'évaluation de

Lanaudière est d'avis que la seule façon de contrôler les odeurs serait de fermer les portes et les fenêtres et de s'équiper d'un système de climatisation « qui, lui, va retirer une certaine quantité d'odeurs » (D<sup>re</sup> Suzanne Fortin, DT5, p. 40). Ainsi, durant la période estivale, les citoyens qui désirent profiter de la belle saison se verraient alors confinés à l'intérieur s'ils veulent limiter les désagréments causés par les mauvaises odeurs.

- ◆ *À la lumière des témoignages entendus, la commission constate que les épisodes d'odeurs nauséabondes sont fréquents malgré les mesures d'assainissement de l'air que Dépôt Rive-Nord a mises en place depuis 1999 au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.*
- ◆ **Avis** — *Contrairement à l'assertion de Dépôt Rive-Nord, la commission est d'avis que les épisodes d'odeurs nauséabondes sont fréquents non seulement autour de ses infrastructures de gestion des matières résiduelles, mais également à plus grande distance sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier. Une telle situation risquerait de priver de plus en plus fréquemment un bon nombre de citoyens de leur droit de vivre dans un environnement sain.*

## **La principale source d'odeurs : le biogaz**

Dans le but de mettre en œuvre des mesures correctrices orientées vers la détermination de sources ponctuelles d'odeurs, Dépôt Rive-Nord a formé un comité de suivi des odeurs. Les membres sont actuellement au nombre de douze et viendraient majoritairement du voisinage du LES. Leur rôle est de produire des rapports d'observation sur les odeurs pour le calibrage d'un modèle de dispersion atmosphérique autour des infrastructures actuelles. L'approche vise à faire le lien entre des épisodes d'odeurs perçus par les citoyens et les différentes activités de gestion des matières résiduelles dans différentes conditions météorologiques et selon le contexte pouvant influencer leurs perceptions. Pour ce faire, les membres du comité reçoivent une formation leur permettant de caractériser sommairement l'intensité et la nature de certaines odeurs parmi les plus répandues.

Les résultats préliminaires du suivi effectué entre novembre et décembre 2004 montrent que les 66 observations d'odeurs notées par le comité se répartissent comme suit : le biogaz dans une proportion de 52,9 %, les déchets en putréfaction dans 29,4 % des observations et le compostage et les boues de papeterie dans 11,8 % et 5,9 % des observations respectivement (DA23, p. 2). À l'automne de 2004, le biogaz et les déchets en putréfaction auraient été responsables de plus de 80 % des sources d'odeurs.

Selon la commission, ces observations corroborent le type d'odeurs le plus fréquemment mentionné dans les plaintes acheminées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : 34 des 38 plaintes concernant le LES de Saint-Thomas reçues d'octobre 2002 à mars 2005 portaient en effet directement sur des odeurs associés au biogaz. Plusieurs de ces plaintes font état du mauvais fonctionnement des systèmes de captage, de destruction et de valorisation du biogaz, ainsi que de l'absence de recouvrement final sur une partie ou sur l'ensemble d'une cellule d'enfouissement (DB33).

- ◆ *La commission constate que la source prépondérante des épisodes de mauvaises odeurs observés récemment autour des infrastructures de gestion des matières résiduelles de Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas et Sainte-Geneviève-de-Berthier serait associée aux émissions fugitives de biogaz à partir des cellules d'enfouissement existantes.*

## **L'impact du LET projeté sur les odeurs**

Bien que Dépôt Rive-Nord estime que l'efficacité de son système de captage du biogaz serait de l'ordre de 70 % à 85 %, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière mentionne que la documentation à ce sujet évalue plutôt la performance optimale des systèmes modernes de captage de biogaz à environ 70 % d'efficacité. Ainsi, les émissions fugitives de biogaz dans l'atmosphère pourraient représenter environ 30 % du biogaz généré (DM21, p. 9). Pour cet organisme, les émissions de biogaz augmenteraient avec la quantité de déchets enfouis :

Au meilleur de notre compréhension, les émissions fugitives augmentent en proportion de la masse des déchets enfouis, et le rajout des 18 millions de tonnes de résidus du projet aux quelque 10 millions de tonnes déjà présentes dans le site ne pourra faire autrement qu'augmenter considérablement les quantités de biogaz qui s'échapperaient dans l'environnement.  
(DM21, p. 10)

La perception des odeurs par l'humain peut être traduite en unité odeur (u.o.) par unité de volume ( $m^3$ ). Par définition, 1 u.o./ $m^3$  correspond à un seuil d'odeur perçu par 50 % de la population. De façon générale, la présence dans l'air ambiant de 2 à 3 u.o./ $m^3$  équivaut à un seuil où 50 % de la population reconnaît le type d'odeur. Selon le scénario d'exploitation du LET projeté, Dépôt Rive-Nord prévoit que les citoyens du voisinage pourraient être exposés à des odeurs nauséabondes d'une intensité de 2,5 u.o./ $m^3$  et plus pendant environ 5 % du temps, soit en moyenne un peu plus d'une heure par jour. La fréquence d'occurrence des épisodes d'odeurs supérieures à 2,5 u.o./ $m^3$  correspondrait donc à dix-huit jours dans une année, tandis que les superficies touchées seraient restreintes et très localisées selon le promoteur.

Il qualifie cet impact de modéré et comparable à la situation actuelle autour de ses installations à Saint-Thomas (PR8.1, p. 99).

Cependant, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière ne partage pas cette évaluation de l'impact des odeurs dans le voisinage du LET projeté. Contrairement à Dépôt Rive-Nord, cet organisme considère qu'un niveau d'exposition aux mauvaises odeurs de 2,5 u.o./m<sup>3</sup> est important car il représenterait un impact notable sur l'environnement et la qualité de vie des individus exposés (DM21, p. 11).

Aux yeux de la commission, il appert que la fréquence et l'intensité des épisodes d'odeurs nauséabondes actuelles pourraient difficilement se résorber avec l'enfouissement à grande échelle d'environ 17 à 18 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans le LET projeté à Saint-Thomas. Le biogaz demeurerait la source principale des mauvaises odeurs en raison de contraintes technologiques qui limitent son captage une fois le recouvrement final des matières résiduelles complété. À cette source d'odeurs pourraient s'ajouter les émissions fugitives de biogaz au moment du transfert éventuel d'environ 4 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles qui auraient été enfouies dans la cellule 3.

- ◆ **Avis** — *Au regard de l'enfouissement éventuel d'un volume supplémentaire d'environ 17 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans le lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas, la commission est d'avis que Dépôt Rive-Nord pourrait difficilement infléchir la tendance actuelle vers l'accroissement des épisodes d'odeurs nauséabondes observé par les citoyens au gré de l'enfouissement de 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles à cet endroit depuis 1978.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que, si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas se réalisait, l'exposition aux mauvaises odeurs détériorerait la qualité de vie des citoyens.*

## **L'impact du transfert de matières résiduelles sur les odeurs**

Sur une période de quatorze ans, Dépôt Rive-Nord entend déplacer quelque 4 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles de la cellule 3 pour les enfouir à nouveau dans le LET projeté. Selon les données compilées à l'entrée du lieu d'enfouissement, les matières résiduelles enfouies dans la cellule 3 contiendraient 42 % de résidus putrescibles qui, selon le promoteur, sont susceptibles d'ajouter des odeurs dans les environs immédiats du lieu au moment de leur transfert.

## Une technologie de transfert non éprouvée

Dépôt Rive-Nord prévoit faire le transfert des matières résiduelles à l'intérieur d'un bâtiment fermé qui se déplacerait quotidiennement le long du front d'excavation. Le bâtiment abriterait une pelle mécanique commandée à distance qui acheminerait les matières résiduelles, à l'aide d'une trémie et d'un compacteur, vers des remorques fermées et équipées d'un système de plancher mobile pour leur déchargement dans le LET projeté. Le biogaz libéré au moment de l'excavation serait capté par un système de ventilation pour être traité avant son rejet dans l'atmosphère. Le front d'excavation, une fois exposé à l'air libre à la suite du déplacement latéral du bâtiment fermé, serait immédiatement recouvert d'une membrane pour réduire l'émission de mauvaises odeurs. Après leur déchargement dans le LET projeté, les matières résiduelles excavées seraient recouvertes de matières résiduelles nouvellement arrivées au lieu afin d'atténuer les odeurs (M. Luc Turcotte, DT6, p. 24 et 25).

Pour le promoteur, le déplacement des matières résiduelles enfouies dans la cellule 3 lui permettrait d'excaver les sols sous-jacents et d'accroître ainsi la capacité du LET projeté de 40 %. Il considère que ces travaux sont indissociables du projet d'aménagement d'une cellule technique à Saint-Thomas (M. Luc Turcotte, DT5, p. 92). Il justifie cet aspect du projet comme étant nécessaire pour le développement de l'entreprise et pour satisfaire les besoins d'enfouissement à long terme de sa clientèle (*id.*, DT4, p. 46).

Plusieurs participants à l'audience publique se sont montrés fort inquiets des impacts associés au transfert de matières résiduelles sur l'émission d'odeurs. L'étude d'avant-projet soulève en effet l'absence d'une documentation technique dans ce domaine au Québec et au Canada. Dans le but de documenter les expériences pertinentes à son projet de transfert, Dépôt Rive-Nord a fait part de deux articles techniques qui ont été publiés dans autant de revues spécialisées, l'une néerlandaise et l'autre allemande (DA28 ; DA29). Pour le promoteur, cette technologie serait applicable à son projet :

Pour s'assurer que ces opérations-là auront des impacts minimaux, nous avons, après avoir étudié ce qui se faisait en Europe, particulièrement en Allemagne et dans les Pays-Bas, utilisé une technologie qui nous permettra de confiner ces opérations dans l'enceinte d'un bâtiment et s'assurer que les impacts seront confinés à l'intérieur d'une enceinte fermée.  
(M. Luc Turcotte, DT1, p. 25)

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets considère toutefois que ces deux documents ne font pas référence à la technologie retenue par Dépôt Rive-Nord. Ils contiendraient plutôt des résumés de projets réalisés par des

compagnies privées sur l'excavation de matières résiduelles en utilisant une technique d'injection d'air pour en diminuer les émanations de biogaz :

[...] il est très hasardeux de procéder à une méthodologie d'excavation qui n'est décrite dans aucune publication scientifique. [...] De plus, les deux études déposées ne parlent absolument pas de l'utilisation d'une tour d'excavation mobile, comme proposée par le promoteur. En d'autres termes, la technologie proposée dans le projet serait une première mondiale [...].  
(DM18, p. 60 et 61)

L'idée d'une première mondiale de cette envergure n'est pas sans inquiéter le maire de Sainte-Geneviève-de-Berthier et ses commettants : « Servir de cobaye, ça nous rend nerveux » (M. Richard Giroux, DT5, p. 32). Quant à la municipalité de Lanoraie, elle est d'avis que le transfert de matières résiduelles est l'aspect « le plus expéditif de ce projet ». Son maire, M. André Villeneuve, croit également que la population servira de « cobayes d'une expérience qui, en réalité, n'a comme raison d'être que la maximalisation des profits » (DM16, p. 8).

La commission retient de la lecture des deux documents fournis par le promoteur qu'il s'agit là effectivement d'une technologie d'aération forcée des matières résiduelles, une technique utilisée par certains entrepreneurs pour abattre les odeurs avant d'excaver les matières résiduelles à ciel ouvert. Dans l'étude d'impact, le promoteur entend utiliser cette méthode plutôt comme une mesure d'atténuation subsidiaire s'il lui était impossible de contrôler efficacement les odeurs nauséabondes émises au moment du transfert des matières résiduelles. Pour la commission, il ne s'agit aucunement d'une étude de cas utile au transfert de matières résiduelles sous un bâtiment étanche tel que le propose Dépôt Rive-Nord dans son étude d'impact. D'ailleurs, la commission estime que cette démarche du promoteur pourrait amener une certaine confusion dans la population.

- ◆ *La commission constate que la documentation technique soumise par Dépôt Rive-Nord à l'appui de son projet de transfert de matières résiduelles est nullement pertinente à la technologie proposée d'excavation sous un bâtiment fermé, autrement que comme une mesure d'atténuation subsidiaire si elle éprouvait des difficultés à contrôler efficacement les mauvaises odeurs.*

La Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière croit que le projet de transfert de matières résiduelles serait un précédent et qu'ainsi la rareté de l'information sur ce sujet dans la documentation scientifique ne permettrait pas d'évaluer adéquatement la performance de cette technique expérimentale : « cette technique-là n'existe pas, elle n'est pas encore validée » (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, DT7, p. 50). Elle estime donc que le degré d'incertitude visant les émissions dans l'atmosphère au moment d'un éventuel transfert demeure très élevé. Il lui est alors

difficile d'estimer convenablement le risque toxicologique de l'exposition humaine au biogaz qui serait émis durant les activités de gestion de matières résiduelles projetées à Saint-Thomas (DM21, p. 10 et 11).

Du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, c'est l'inconnu : « pour nous, c'est un concept avec lequel on n'est pas totalement à l'aise et on ne connaît pas encore les résultats » (M. Hervé Chatagnier, DT5, p. 21). Dans l'étude d'impact préliminaire, Dépôt Rive-Nord proposait en effet au Ministère de transférer les matières résiduelles à ciel ouvert pendant certains mois d'hiver puis, à la suite des préoccupations soulevées par le Ministère concernant particulièrement les émissions d'odeurs, « cette technologie-là nous est arrivée » (M. Hervé Chatagnier, DT5, p. 29). Pour le promoteur, cet aspect du projet représente un défi qu'il se dit être prêt à relever (M. Luc Turcotte, DT5, p. 84).

Hormis le caractère impromptu d'un transfert éventuel des 4 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans un bâtiment fermé, la commission reconnaît le gigantisme de cette innovation technologique tant par son ampleur que par sa durée. Sa réalisation éventuelle permettrait à Dépôt Rive-Nord d'enfouir un volume supplémentaire de matières résiduelles d'environ 7 Mm<sup>3</sup>, mais elle pourrait en revanche diminuer grandement la qualité de vie des citoyens du voisinage pour de nombreuses années, le promoteur n'ayant pas démontré jusqu'à maintenant sa capacité à contrôler efficacement les mauvaises odeurs au cours de l'exploitation du LES actuel.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'absence de précédent concernant le transfert de grandes quantités de matières résiduelles en milieu fermé ainsi que la difficulté de contrôler les émanations de biogaz durant le transfert de plus de 4 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles en état de putréfaction sur une période de quatorze années engendrent plusieurs incertitudes quant à la capacité de Dépôt Rive-Nord à atténuer efficacement les odeurs nauséabondes avant qu'elles ne parviennent dans le voisinage du lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas.*

### **L'utilité d'un projet-pilote**

Pour réduire l'incertitude entourant le transfert des matières résiduelles, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pourrait éventuellement autoriser le transfert au fur et à mesure d'une démonstration par Dépôt Rive-Nord de son efficacité à maîtriser les odeurs nauséabondes et à assurer le maintien de la qualité de l'air (M. Hervé Chatagnier, DT5, p. 21). Une première étape consisterait en un projet-pilote pour évaluer cette nouvelle technologie dont l'efficacité n'est pas démontrée :

[...] si éventuellement le projet est accepté, au départ, c'est sûr que ce serait simplement sur la base d'une étude-pilote pour être capable d'établir quelle est véritablement l'efficacité, quels sont les problèmes qu'il peut y avoir et est-ce que ça peut fonctionner de façon à créer le minimum d'impact sur l'environnement. [...] je pense qu'on a été très clair à ce niveau-là avec le promoteur, quels que soient les montants qu'il va investir, s'il n'est pas en mesure de rencontrer les objectifs de suivi [...], ça pourrait tout simplement cesser après cette période d'essai-pilote.  
(M. Colin Bilodeau, DT5, p. 29)

La commission considère que l'idée d'un projet-pilote constitue une approche prudente qui soulève néanmoins une difficulté sérieuse, soit celle d'établir un processus décisionnel crédible quant à la détermination d'un niveau acceptable de nuisance, particulièrement dans un domaine aussi subjectif que la perception des odeurs par les citoyens du voisinage. En outre, ces derniers ont parfois des intérêts divergents en fonction de leurs liens avec l'entreprise, selon qu'ils soient employés ou locataires du promoteur, ou eux-mêmes propriétaires. Les sommes importantes que Dépôt Rive-Nord aurait à consentir pour le développement technologique, l'expérimentation, les correctifs et la construction des infrastructures de transfert pourraient rendre concrètement fort ardu un arrêt des activités de transfert une fois que celles-ci auraient débuté. La crédibilité des décideurs est la pièce maîtresse en matière d'arbitrage dans un enjeu qui a soulevé crainte et scepticisme parmi la majorité des participants.

Questionné sur son intérêt à participer au projet-pilote, le représentant de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière semblait plutôt réticent : « aller s'asseoir pour participer, pour voir au succès d'un projet-pilote, je vous dirais d'emblée non » (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, DT7, p. 59).

La municipalité de Lanoraie doute d'une part de la volonté de Dépôt Rive-Nord à admettre une éventuelle défaillance au moment d'un transfert des matières résiduelles et, d'autre part, de la capacité du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs à « s'assurer du bon déroulement d'activités qui leur sont, au demeurant, totalement inconnues » (DM16, p. 9). Selon elle :

Une fois l'autorisation accordée à l'entreprise de procéder à de telles expériences, le ministère de l'Environnement, à notre avis, pourra difficilement être en mesure de faire cesser de telles activités. L'entreprise a démontré depuis fort longtemps son incroyable capacité à tout expliquer et à tout résoudre. À la satisfaction de qui ?  
(DM16, p. 9)

De surcroît, l'audience publique a fourni l'occasion à plusieurs autres personnes de manifester le peu de confiance qu'ils accordent au Ministère et qu'ils attribuent à la

décroissance des budgets consentis à la protection de l'environnement. Pour la commission, ce manque de confiance se traduit concrètement, dans le présent projet, notamment par la décision du Ministère de confier à une firme indépendante le mandat de dresser un portrait environnemental de la qualité de l'eau souterraine aux abords des anciennes cellules. La commission en retient donc que le Ministère, malgré la bonne volonté de ses fonctionnaires, pourrait difficilement arrêter le transfert de matières résiduelles une fois commencé.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'autorisation d'un essai de transfert d'une partie des matières résiduelles enfouies dans la cellule 3 conduirait invariablement à l'excavation de leur totalité en raison, d'une part, des sommes importantes qu'aurait à investir Dépôt Rive-Nord dans cet aspect du projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas et, d'autre part, de la difficulté d'établir un processus décisionnel autoritaire et crédible.*

### **Les avantages du *statu quo***

Les travaux de réaménagement de la cellule 3 en cellule d'enfouissement technique ont fait en sorte de limiter la dispersion du lixiviat dans l'environnement et de réduire les émissions d'odeurs grâce au captage du biogaz. Procéder aujourd'hui au transfert des matières résiduelles serait donc une menace à ces acquis. Le caractère expérimental de ces travaux présente en effet plusieurs incertitudes face au maintien de la qualité de vie du voisinage, qui pèsent lourd en contrepartie des gains économiques escomptés par Dépôt Rive-Nord. Le *statu quo* en cette matière représente une avenue qui aurait le mérite de limiter les quantités de matières résiduelles à enfouir dans une région rurale qui a été fortement sollicitée jusqu'à maintenant par l'enfouissement de quelque 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles de toute nature, et ce, en grande partie pour le bénéfice des collectivités urbaines qui éliminent leurs matières résiduelles à l'extérieur de leur territoire.

Qui plus est, la méconnaissance des impacts réels sur la ressource eau et la santé humaine au voisinage du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas dicte la plus grande prudence relativement à la poursuite de ces activités au rythme annuel de 650 000 t, dans un milieu déjà fragilisé par plus de 30 années d'enfouissement de matières résiduelles. Ce projet heurte de front le principe du *Plan de développement durable du Québec*<sup>1</sup> qui vise la capacité de support des écosystèmes :

---

1. Ce plan est présentement soumis à la consultation du public et pourrait être modifié.

Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes ; elles ne doivent pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés.  
(Gouvernement du Québec, 2004)

Par conséquent, le déplacement massif de matières résiduelles malodorantes sans aucun gain tangible pour l'environnement n'est pas justifié aux yeux de la commission.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le gouvernement ne devrait pas autoriser le déplacement dans le lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas des matières résiduelles enfouies dans la cellule 3, lesquelles sont actuellement sécurisées selon ce que demande le Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.*

### **L'innovation dans le domaine de la gestion des matières résiduelles**

Dépôt Rive-Nord n'entend pas récupérer les matières recyclables enfouies dans la cellule 3 de crainte d'engendrer des nuisances significatives au moment du transfert des matières résiduelles. Or, un jeune entrepreneur a souligné les percées technologiques qui offriraient actuellement des solutions viables pour l'élimination sécuritaire et durable des matières résiduelles. Pour lui, les matières résiduelles enfouies à Saint-Thomas présentent un énorme potentiel de mise en valeur tout en respectant l'environnement (DM9, p. 5). Il croit que l'excavation de matières résiduelles n'est pas utopique s'il est possible d'en récupérer une partie :

[...] c'est une ressource. S'ils ne sont pas utilisés, ils sont stupidement enfouis et là, il n'y a plus personnes qui peut rien faire avec ça, mais il y a quelque chose à faire avec ça. [...] Il faut faire preuve de créativité, il faut peut-être faire preuve d'audace, mais je suis convaincu que ça se fait.  
(M. Michaël Morin, DT9, p. 45)

Pour cet aspect précis du projet, une approche basée sur le principe de précaution ne signifie pas d'attendre d'avoir une certitude absolue sur l'absence de nuisances inhérentes au transfert des matières résiduelles avant d'agir. Selon la commission, s'abstenir de toute expérimentation dans ce domaine pourrait être préjudiciable à plus ou moins long terme au regard des conflits prévisibles d'usages dans l'aménagement du territoire. Toutefois, le développement de nouvelles technologies dans l'excavation de matières résiduelles ne doit pas viser uniquement la profitabilité immédiate d'une entreprise, tel qu'il en serait le cas avec le présent projet de transfert des matières résiduelles de Dépôt Rive-Nord. Ces enjeux doivent être discutés avec les groupes qui s'intéressent à une mise en valeur durable des matières résiduelles et à l'amélioration de la qualité de vie dans leur milieu. En ce sens, l'environnement et la

société civile doivent faire partie intégrante du processus d'innovation technologique pour une gestion consensuelle des matières résiduelles au profit de l'ensemble de la collectivité.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le développement technologique visant l'excavation des matières résiduelles pourrait être souhaitable uniquement dans la mesure où il assurerait simultanément une mise en valeur viable des matières résiduelles excavées, une réduction de celles destinées à l'enfouissement et une protection accrue de l'environnement dans le respect de la paix sociale.*

## Le camionnage

Le transport des matières résiduelles génère une grande part de la circulation de camions sur les différents accès au LES de Saint-Thomas. Selon le promoteur, la circulation attribuable aux activités du LES représenterait 12 % de la circulation sur le rang Sainte-Philomène entre la route 138 et l'autoroute Félix-Leclerc, 6 % sur ce même rang entre le rang Bardochette et le rang des Cascades, 1 % sur le rang des Cascades entre le rang Sainte-Philomène et le chemin Saint-Joseph et 11 % sur le rang Saint-Albert entre la route Savignac-Harnois et le chemin Saint-Joseph (DA20). La figure 6 montre schématiquement les différents trajets empruntés par les véhicules qui se dirigent vers le LES et qui en repartent. Cet achalandage est composé d'environ 93 % de camions et engendrerait, sur une base journalière, 440 déplacements pour le transport des matières résiduelles, 100 déplacements pour les employés et 10 déplacements pour les véhicules d'entretien et les entrepreneurs de service.

- ◆ *La commission constate que la majeure partie de la circulation engendrée par les activités de Dépôt Rive-Nord à Saint-Thomas emprunte le rang Sainte-Philomène, situé entièrement dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, et le rang Bardochette, situé également en majeure partie dans cette municipalité.*

Si le projet se réalisait, le promoteur évalue qu'en phase de construction, soit pendant près d'un an, il y aurait en moyenne une augmentation journalière des véhicules d'environ 15 % et des camions d'environ 7,5 %. Il qualifie cet impact de négligeable à faible, puisqu'il estime que la capacité du réseau routier environnant est suffisante pour absorber cette circulation supplémentaire temporaire. Quant à la phase d'exploitation du LET proposé, elle n'occasionnerait pas d'augmentation de la circulation sur les accès au lieu d'enfouissement puisque le rythme d'admission annuel des matières résiduelles demeurerait le même qu'actuellement.

- ◆ *La commission constate que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas n'impliquerait pas d'augmentation du camionnage sur les chemins d'accès au lieu d'enfouissement en période d'exploitation. Elle note toutefois que la phase de construction en entraînerait une hausse provisoire.*

Au fil des ans, Dépôt Rive-Nord a réalisé quelques travaux pour atténuer le problème actuel du camionnage. Par exemple, il a procédé à la réfection d'un tronçon du rang Bardochette ainsi que du chemin Saint-Joseph. Il a aussi sensibilisé les camionneurs à une utilisation plus appropriée des freins-moteurs. En outre, il entretient le chemin Saint-Joseph qui est situé dans la municipalité de Saint-Thomas. Cette municipalité a également pris des mesures pour réduire les nuisances associées à la circulation de camions sur son territoire. Elle a notamment adopté un règlement visant l'interdiction de la circulation des camions et des véhicules outils<sup>1</sup> sur certains tronçons routiers. Une section du rang Saint-Albert, à l'ouest de la route Savignac-Harnois, est visée par cette interdiction. De plus, cette municipalité prévoit utiliser la compensation monétaire versée par le promoteur en vertu de l'entente intervenue entre eux à des fins de réfection du rang Saint-Albert emprunté par des camions accédant au LES (M. Roger Drainville, DT4, p. 23 ; DB2 ; DB20 ; DB21).

## **Le problème de la circulation dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier**

La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, dont les routes sont les plus fortement sollicitées par le camionnage généré par le LES de Saint-Thomas, n'a pas eu le même succès dans ses démarches avec le promoteur pour régler ce problème sur son territoire. Selon le maire de la municipalité, le camionnage excessif amènerait une détérioration des infrastructures routières, notamment du rang Sainte-Philomène :

[...] tous les camions qui proviennent de la Rive-sud doivent emprunter ce rang Sainte-Philomène [...] parce qu'ils doivent prendre la traverse, [...] la route 138 puis après ils prennent le rang Sainte-Philomène puis le rang Bardochette. Ensuite, tous les camions qui proviennent de l'est par l'autoroute 40 [...] doivent obligatoirement prendre le rang Sainte-Philomène parce qu'il n'y a pas de sortie sur l'autoroute 40 [pour cette direction], donc ils doivent passer par Berthierville, 138, rang Sainte-Philomène, rang Bardochette. On a tous les autres [...] qui viennent de Montréal, de l'autoroute 40, qui doivent prendre un bout du rang Sainte-Philomène [...]. Ensuite, ceux qui viennent de Joliette puis qui passent par la route 158, là, ils prennent [...] le rang des Cascades [...] après, ils reprennent

---

1. Un véhicule outil est défini comme étant « un véhicule routier motorisé fabriqué uniquement pour accomplir un travail et construit pour circuler à une vitesse maximale de 70 km/h » (DB20).





---

le rang Sainte-Philomène [...]. Ça fait que ça nous fait une infrastructure qui est détériorée [...].

(M. Richard Giroux, DT2, p. 93)

- ◆ *La commission constate que le réseau routier de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est lourdement détérioré par le camionnage généré par le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.*

En 2002, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier a amorcé des démarches auprès du promoteur pour obtenir réparation « quant aux préjudices subis par la municipalité et ses citoyens » (DB42). Les demandes provenaient également de la MRC de D'Autray. Une de celles-ci consistait à demander au promoteur de prendre en charge l'entretien de certains tronçons du réseau routier de la municipalité<sup>1</sup>. Le promoteur aurait mis fin aux négociations sans en venir à un accord (DB42). Selon lui, « techniquement parlant ou économiquement parlant, la demande était telle qu'il n'y avait pas moyen de trouver de terrain d'entente » (M. Luc Turcotte, DT2, p. 99).

Par ailleurs, en 2003, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier a demandé au ministère des Transports de prendre en charge le rang Sainte-Philomène, entre la route 138 et l'intersection avec le rang Bardochette. Ce rang est considéré comme faisant partie du réseau local de classe « 1 » selon ce ministère puisqu'il donne accès notamment à un lieu d'enfouissement sanitaire « supramunicipal »<sup>2</sup>. Or, la municipalité soutient plutôt que le rang devrait être classé parmi le réseau routier à vocation régionale puisque le LES, principal générateur de la circulation sur ce rang, n'est pas utilisé uniquement par les municipalités avoisinantes mais aussi par plusieurs autres municipalités. La demande de la municipalité consistant à modifier la classification de cette section de rang pour la rendre conforme à l'usage actuel a toutefois été rejetée par le ministère des Transports. La commission est étonnée du fait que le rang Sainte-Philomène qui supporte 34 % du débit total de circulation générée par le LES de Saint-Thomas, lequel est utilisé par les MRC limitrophes et la région métropolitaine, ne constitue pas une condition suffisante, selon ce ministère, pour le classer comme une route régionale (DB37 ; M. Yves Paquet, DT2, p. 104).

---

1. Les autres demandes visaient la protection de certains milieux humides, l'alimentation en eau potable par aqueduc de résidences, l'aménagement de zones tampons et la gratuité des services associés à la gestion des matières résiduelles (DB42).

2. Il est à souligner que le réseau routier local est sous la responsabilité des municipalités alors que l'ensemble du réseau dit supérieur (autoroutier, national, régional et collecteur) relève de la responsabilité du ministère des Transports (DB37).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le ministère des Transports doit réviser la classification du rang Saint-Philomène, car elle estime que l'origine et la densité du camionnage occasionné par le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas sur le rang Sainte-Philomène justifient que ce rang soit classé comme route régionale.*

De plus, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a fait parvenir une résolution au ministère des Transports demandant d'interdire la circulation de camions sur le rang Sainte-Philomène et le rang des Cascades. Au moment de la première partie de l'audience publique, cette demande était à l'étude par le Ministère (M. Richard Giroux et M. Yves Paquet, DT2, p. 103).

Selon la commission, il est clair que l'ampleur du camionnage est directement proportionnelle aux quantités de matières résiduelles acheminées au LES de Saint-Thomas. En ce sens, une réduction des quantités admises annuellement diminuerait le camionnage sur le réseau routier servant d'accès au lieu. Par exemple, si seulement les matières résiduelles provenant de la MRC de Joliette et de la MRC de D'Autray étaient admises au LES, soit une quantité trois fois et demie moins élevée que ce qui est admis actuellement, le camionnage diminuerait d'autant, ce qui serait davantage compatible avec la capacité de support du réseau routier local.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'une réduction des quantités de matières résiduelles admises annuellement au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas entraînerait une diminution proportionnelle du camionnage sur le réseau routier avoisinant.*

Toutefois, si un tonnage annuel de 650 000 t était autorisé, d'autres options pourraient être envisagées pour atténuer le problème du camionnage sur le rang Sainte-Philomène, du moins sur la portion située au sud de l'autoroute 40. Il suffirait de modifier le trajet des camions accédant au LES en provenance de l'est par une déviation de la circulation ou par l'ajout d'une bretelle d'accès sur l'autoroute 40. Autrement, les impacts du camionnage pourraient être compensés financièrement.

### **La déviation de la circulation**

Actuellement, il n'y a pas de sortie à la hauteur du rang Sainte-Philomène pour les utilisateurs de l'autoroute 40 en provenance de l'est. Les camionneurs doivent donc quitter l'autoroute à Berthierville (sortie 144), traverser cette ville pour se rendre sur la route 138 et emprunter par la suite le rang Sainte-Philomène. Une option pourrait consister à obliger les camionneurs en provenance de l'est à poursuivre leur route sur une dizaine de kilomètres pour emprunter la sortie 130 de l'autoroute, puis à revenir vers le LES.

L'obligation pour les camions de prendre la sortie 130 contribuerait à faire diminuer le camionnage sur le rang Sainte-Philomène. Il appert que le ministère des Transports privilégierait cette option (M. Yves Paquet, DT2, p. 105). Cependant, ceci entraînerait une augmentation de la circulation de camions dans la municipalité de Saint-Thomas et allongerait leur trajet d'une quinzaine de kilomètres. Selon la commission, cette option mériterait d'être examinée afin de vérifier sa faisabilité, notamment en raison de la réglementation municipale qui interdit le camionnage sur certains tronçons du territoire de la municipalité de Saint-Thomas. Toutefois, l'application de cette mesure ne permettrait pas de détourner du rang Sainte-Philomène les camions arrivant de l'ouest par l'autoroute 40.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'obligation pour les camionneurs en provenance de l'est de quitter l'autoroute 40 à la sortie 130 plutôt qu'à la sortie 144 permettrait de détourner une partie de la circulation de camions de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier vers la municipalité de Saint-Thomas. Dans l'éventualité où le projet était autorisé, la commission considère que la faisabilité d'une telle mesure devrait être rapidement évaluée par le ministère des Transports.*

### **L'ajout d'une bretelle d'accès sur l'autoroute 40**

Une solution de rechange consisterait à ajouter sur l'autoroute 40 une bretelle d'accès pour les usagers en provenance de l'est, à la hauteur du viaduc du rang Sainte-Philomène, une telle sortie existant déjà pour les véhicules arrivant de l'ouest (sortie 141). Cette mesure engendrerait une diminution du camionnage uniquement sur la portion du rang Sainte-Philomène située au sud de l'autoroute. Toutefois, les débits de circulation dans cette direction ne justifieraient pas la construction d'une telle infrastructure selon le porte-parole du ministère des Transports (M. Yves Paquet, DT2, p. 105 et 106).

Il n'en demeure pas moins que Sainte-Geneviève-de-Berthier, une petite municipalité de paroisse, subit les désagréments inhérents au transport par camions de matières résiduelles provenant de plusieurs régions du Québec. Pour une raison d'équité sociale, la commission considère qu'il serait normal qu'en échange Dépôt Rive-Nord assume les coûts d'une nouvelle bretelle d'accès même si elle était peu utilisée par les automobilistes.

- ◆ **Avis** — *Dans une perspective d'équité sociale, la commission est d'avis que la construction d'une bretelle d'accès sur l'autoroute 40 en provenance de l'est à la hauteur du rang Sainte-Philomène, aux frais de Dépôt Rive-Nord, devrait être considérée par le ministère des Transports si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas était autorisé.*

Par contre, cette mesure ne diminuerait pas les nuisances associées au camionnage pour une citoyenne particulièrement touchée. Sa situation a été portée à l'attention de la commission par un participant :

À l'intersection des rangs Sainte-Philomène et Bardochette, 66 % des camions s'arrêtent et repartent en direction du dépotoir et 82 % s'arrêtent et repartent en direction de Berthierville. Toutes ces manœuvres se déroulent à 15-20 pieds d'une maison centenaire [...]. Depuis trente ans, ces personnes ont enduré une situation inhumaine [...], et ce, malgré de nombreuses plaintes [...].  
(M. Gaston Hénault, DM7, p. 2)

Selon ce participant, la propriétaire aurait déjà demandé à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier de déménager sa maison sur son terrain afin d'augmenter la distance d'éloignement du rang Sainte-Philomène. La municipalité aurait refusé cette demande (*id.*, DT8, p. 14 et 15). La commission considère que, si le projet était autorisé, le promoteur devrait amorcer une démarche auprès des résidents de cette propriété afin de les dédommager ou de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour atténuer les nuisances qu'ils subissent. Par exemple, le déménagement de cette maison pourrait être envisagé afin d'accroître la marge de recul par rapport au rang si telle était la volonté des occupants. Toutefois, peu importe la mesure retenue en accord avec les parties, les frais de son application devraient être à la charge du générateur de nuisances, soit Dépôt Rive-Nord, et non à la charge de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

- ♦ **Avis** — *La commission est d'avis que, dans l'éventualité où le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas était autorisé, une solution pour réduire les nuisances associées au camionnage que subissent les occupants de la maison située à l'intersection des rangs Sainte-Philomène et Bardochette devrait être appliquée selon la volonté de ceux-ci. Les frais inhérents à l'application de la solution retenue devraient être assumés par Dépôt Rive-Nord.*

### **La compensation financière**

Pour la commission, il est impératif qu'une solution globale soit mise en œuvre en vue d'atténuer les nuisances associées au camionnage sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier. À tout le moins, cette municipalité ne devrait pas assumer seule les dépenses relatives à l'entretien du rang Sainte-Philomène. Le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier estime « que la responsabilité de la dégradation de ce chemin doit être attribuée au principal utilisateur, soit l'exploitant du site d'enfouissement » (DM14, p. 3). La commission abonde dans le même sens et considère qu'il serait pertinent d'appliquer ici le principe d'équité que sous-tend le développement durable.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'à défaut d'une solution pour réduire la circulation de camions sur le territoire de Sainte-Geneviève-de-Berthier, cette municipalité devrait recevoir une compensation financière équitable de la part de Dépôt Rive-Nord afin d'entretenir les tronçons de son réseau routier qui seraient détériorés par le camionnage généré par le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.*

## Les goélands

De nombreux oiseaux opportunistes fréquentent les lieux d'enfouissement sanitaire puisque les matières résiduelles enfouies constituent une source de nourriture facilement accessible. Des goélands, des corneilles et des étourneaux peuvent s'y retrouver. Les goélands comptent parmi ceux dont la présence est la plus importante, plus particulièrement le Goéland à bec cerclé (*Larus delawarensis*).

Il est utile de mentionner que le Goéland à bec cerclé est une espèce protégée par la *Convention pour la protection des oiseaux migrants au Canada et aux États-Unis*<sup>1</sup>. Ainsi, en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrants* [C.R.C., c. 1035], il est possible d'effaroucher ces oiseaux, mais il est interdit de les tuer sans détenir un permis qui n'est accordé que dans des cas très précis, notamment dans les aéroports pour une question de sécurité publique.

Selon le promoteur, il n'y aurait aucun goéland nichant au LES de Saint-Thomas. Ils nicheraient plutôt sur des îles du fleuve Saint-Laurent, entre les îlets Lefebvre et le lac Saint-Pierre, et feraient des allers-retours entre cet endroit et le LES. Ainsi, entre 1 700 et 2 700 goélands auraient été observés au printemps et à l'été au LES, c'est-à-dire avant la dispersion des jeunes individus des colonies. À la suite de cette dispersion, vers la fin de juillet, le nombre de goélands au LES pourrait dépasser 8 000 individus. En automne et en hiver, ce nombre descendrait à moins de 100 individus. C'est le front de matières résiduelles qui sert de garde-manger à ces oiseaux. Il pourrait s'y retrouver entre 200 et 400 individus simultanément, les autres étant à ce moment dispersés ailleurs sur la propriété de Dépôt Rive-Nord.

## Les risques inhérents à la présence de goélands

La présence d'un grand nombre de goélands est susceptible de causer des nuisances et constitue un risque pour la santé. Ceci peut être une source de désagrément pour les personnes qui travaillent dehors dans les environs, entre autres

---

1. Cette convention a été mise en œuvre au Canada par la *Loi sur les conventions concernant les oiseaux migrants* de 1917 et par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrants* (L.C. 1994, c. 22).

sur les terres agricoles environnantes et au LES, de même que pour la population en général lorsqu'elle pratique des activités extérieures. En ce qui a trait au risque pour la santé, il appert que diverses espèces de goélands, dont le Goéland à bec cerclé, seraient porteuses de bactéries pathogènes pour l'humain, principalement *Salmonella*, *Campylobacter* et *Yersinia*. Les oiseaux qui s'alimentent à même les matières résiduelles seraient généralement davantage infectés par ces bactéries. C'est par un contact avec les fientes d'un oiseau infecté que pourrait se transmettre une maladie infectieuse à l'humain. Un tel contact pourrait survenir lors d'une baignade dans un plan d'eau. La possibilité qu'une transmission se produise serait cependant restreinte puisqu'il est possible d'éviter ce contact. Il serait ainsi peu probable que la population de goélands ait actuellement des effets significatifs sur la santé humaine. Néanmoins, le risque suscite des inquiétudes et il ne devrait pas être ignoré (Lévesques et Brousseau, 1992 ; Lévesque *et al.*, 2000 ; Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, DM21, p. 12).

Par ailleurs, la présence d'un grand nombre de goélands pourrait être la cause de nombreux problèmes pour l'agriculture. Parmi ceux-ci, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la consommation de fourrage qui serait contaminé par des fientes de goélands infectés constituerait un risque pour la santé animale (DM43, p. 10). Les propriétaires d'une cannebergère établie à proximité de la propriété de Dépôt Rive-Nord ont d'ailleurs fait part de leurs préoccupations concernant la présence de goélands dans leurs champs. Ils craignent que les canneberges deviennent insalubres pour la consommation humaine (M<sup>me</sup> Audrey Coutu et Ferme Daniel Coutu inc., DM25).

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la présence de milliers de goélands au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas pourrait être une source de nuisances pour la population environnante et pour les productions agricoles. Elle constituerait aussi un risque potentiel pour la santé humaine et animale.*

## **Les mesures préventives**

Le promoteur considère que la présence de goélands au lieu d'enfouissement ne constitue pas un problème pour les propriétés environnantes. Il soutient à ce propos qu'il n'y aurait pas eu d'observation de concentrations élevées de goélands sur les terrains avoisinants qui seraient susceptibles de causer un impact sur le milieu. De plus, il n'aurait pas enregistré de plaintes à ce sujet au cours des dernières années. Dépôt Rive-Nord prévoit néanmoins l'application de certaines mesures d'atténuation, soit la réduction de la surface du front de matières résiduelles, le recouvrement des matières résiduelles le plus rapidement possible et leur compactage dès le déchargement (DQ3.1, p. 4).

En outre, des méthodes d'effarouchement auraient été évaluées par le promoteur, mais elles n'ont pas été retenues car, selon lui, elles auraient été susceptibles d'engendrer davantage de nuisances pour les propriétés avoisinantes. Il affirme que cela causerait un va-et-vient incessant des goélands effarouchés entre le LES et les nouvelles aires d'alimentation, de repos et d'abreuvement (DQ3.1, p. 4). Selon la commission, l'application de méthodes d'effarouchement ne réglerait pas ce problème à la source et n'aurait pour effet que de déplacer les goélands vers les propriétés environnantes.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'application de mesures d'effarouchement des goélands au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas n'aurait comme conséquence que de déplacer le problème vers les propriétés environnantes.*

Par ailleurs, le promoteur indique qu'un « suivi est réalisé afin de s'assurer que la population de goélands fréquentant le site n'augmente pas et qu'elle ne devienne pas la cause de nuisances significatives pour les lieux avoisinants et leurs occupants » (DQ3.1, p. 4). Ce suivi est indispensable selon la commission.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que, dans l'éventualité où le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas se réalisait, il serait essentiel qu'un suivi soit effectué afin de s'assurer que la population de goélands fréquentant le lieu n'augmente pas de manière à accroître les nuisances sur le territoire avoisinant.*

Il n'en demeure pas moins que des participants à l'audience publique, tel la Bande à Bonn'Eau de Lanoraie, estiment que les nuisances associées aux goélands devraient être mieux prises en considération par le promoteur. Cet organisme fait ressortir que le nombre de goélands présents dans un LES peut être proportionnel à la dimension de ce lieu, donc à la quantité de matières résiduelles qui y est enfouie (DM19, p. 9).

La commission croit que le meilleur moyen de solutionner le problème des goélands serait d'agir à la source, soit de réduire la quantité de nourriture accessible. La taille du front d'enfouissement du LES ainsi que la quantité de matières putrescibles exposées à l'air libre jouent un rôle déterminant relativement au nombre de goélands présents. Conséquemment, une diminution des quantités de matières putrescibles admises serait une façon efficace de réduire les inconvénients et les risques potentiels pour la santé associés à la présence de goélands.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'une réduction de la quantité de matières résiduelles putrescibles admises au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas constituerait un bon moyen de réduire les inconvénients et les risques potentiels pour la santé humaine et animale associés à la présence de goélands.*

## L'intégration au paysage

Le *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles* encadre l'intégration visuelle des nouveaux lieux d'enfouissement. L'article 15 stipule que ceux-ci doivent s'intégrer au paysage environnant en tenant compte des caractéristiques physiques et visuelles du paysage dans un rayon d'un kilomètre, de la capacité du paysage à intégrer ce type d'infrastructure et de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts visuels. C'est la raison pour laquelle les élévations de chaque LET peuvent différer puisqu'elles dépendent du milieu dans lequel il s'insère.

De façon plus précise, le *Projet de règlement* mentionne à l'article 37 que les activités d'enfouissement ne doivent pas être visibles d'un lieu public ou du rez-de-chaussée des habitations situées dans un rayon d'un kilomètre. Dans le but de préserver l'isolement des lieux d'enfouissement, l'article 16 exige le maintien d'une zone tampon d'une largeur d'au moins 50 m.

Le projet de Dépôt Rive-Nord se situe dans la région des Basses terres du Saint-Laurent qui est caractérisée par un relief relativement plat. D'anciennes sablières et les cellules d'enfouissement existantes ont modelé le relief dans la zone immédiate du projet. Selon le promoteur, la présence de boisés sur sa propriété et dans les environs constituerait un écran qui dissimulerait les activités d'enfouissement actuelles. Cependant, la rivière Saint-Joseph créerait une ouverture rendant ainsi le lieu d'enfouissement visible pour les usagers de l'autoroute 40. Les infrastructures existantes seraient également visibles à partir du rang Saint-Albert et du chemin Saint-Joseph.

En considérant le potentiel de dissimulation des boisés existants, Dépôt Rive-Nord estime que la hauteur de la cellule d'enfouissement projetée devrait être de 23 m au maximum par rapport au terrain naturel. La même limite d'élévation est proposée pour les parcs de dépôt des déblais excédentaires même si, dans les faits, il est prévu que ces parcs atteignent plutôt une hauteur de 15 m. Le promoteur projette de moduler le relief des surfaces de la cellule proposée et des parcs de dépôt pour faciliter leur intégration visuelle au paysage. Les infrastructures pourraient néanmoins être visibles à partir de certains points de vue. Dans le but d'atténuer cet impact, le promoteur prévoit installer des écrans visuels composés en grande partie de conifères, dont des pins, afin d'accroître leur opacité, surtout pendant l'hiver.

Globalement, le promoteur estime que les impacts visuels du projet devraient être les mêmes que ceux des infrastructures existantes. Avec l'application des mesures

d'atténuation proposées, il conclut que les infrastructures projetées s'intégreraient dans le paysage actuel.

Certains participants ont toutefois fait part de leurs préoccupations relatives à l'impact sur le paysage :

Chez nous, nous contemplons les beautés naturelles du bois et du fleuve. Nous avons de l'horizon et apprécions cette denrée rare. Nous contemplons cette immensité et nous voulons que ça continue. Nous rejetons consciemment la possibilité de vivre près de tas surélevés dévisageant les paysages [...].  
(M<sup>me</sup> Claire Tellier, M<sup>me</sup> Thérèse Chaput-Cardin, M. Maurice Hénault, M. Jean Gadoury, M<sup>me</sup> Romy Paris-Savoie et M<sup>me</sup> Élisabeth Paris-Savoie, DM26, p. 2)

En outre, la visibilité des activités actuelles d'enfouissement à partir d'un lieu public, soit le chemin Saint-Joseph, a fait l'objet d'interventions de la part du Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (DM18, p. 14 ; M. Karel Ménard, DT4, p. 38 et 39 ; DT6, p. 65 et 66). L'organisme déplore aussi que l'impact visuel du bâtiment d'excavation des matières résiduelles ait été négligé dans l'étude d'impact (DM18, p. 35).

En regard de ces préoccupations, il importe que l'intégration visuelle du projet, s'il était autorisé, soit le plus efficace possible. La commission prend acte que l'élévation maximale du lieu d'enfouissement technique proposé serait de 23 m, ce qui serait cohérent avec la capacité de dissimulation des boisés existants aux alentours. Elle note néanmoins que la présence du bâtiment d'excavation pendant 14 ans et qui aurait une hauteur de 27 m n'a pas été considérée par le promoteur dans son analyse des impacts visuels du projet.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que, dans l'éventualité où le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas se réalisait, Dépôt Rive-Nord devrait s'assurer de l'efficacité des écrans de végétation afin de permettre l'intégration visuelle des infrastructures proposées. Ces écrans devraient être suffisamment hauts et denses pour dissimuler convenablement les activités d'excavation et d'enfouissement, et ce, l'année durant.*



---

## Chapitre 5 **Le climat social**

Un climat social tendu dans la communauté avoisinant le LES de Saint-Thomas est apparu lors de l'audience publique. Cette tension prend la forme de nombreuses oppositions et tire son origine notamment de l'ampleur du projet, de ses aspects économiques et de sa surveillance.

### **Des oppositions au projet**

La commission a observé une forte opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas de la part de plusieurs participants. Cette opposition a mené à une judiciarisation des conflits ainsi qu'à une méfiance accrue des citoyens envers Dépôt Rive-Nord.

#### **Une judiciarisation des conflits**

Les infrastructures du LET projeté qui seraient situées dans la municipalité de Saint-Thomas sont conformes au zonage agricole, à l'affectation du territoire prévue au schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et à la réglementation municipale (DA10 ; DB3, p. 107 ; DB3.1 ; DB18 ; DB19). Les démarches du promoteur et de la MRC de Joliette pour qu'elles deviennent conformes n'ont cependant pas été réalisées sans heurt. Par exemple, les municipalités de Lanoraie et de Sainte-Geneviève-de-Berthier, le Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier et M<sup>me</sup> Marie-Anne Bayeur ont contesté la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) autorisant l'exclusion de la superficie requise pour l'aménagement du LET projeté de la zone agricole protégée devant le Tribunal administratif du Québec. La décision de ce tribunal, qui confirmait celle de la CPTAQ, a ensuite été portée en appel par la municipalité de Lanoraie auprès de la Cour du Québec, appel qui a été rejeté (DA8 ; DA9).

Par ailleurs, il en est autrement de la localisation de certaines autres infrastructures connexes situées à Sainte-Geneviève-de-Berthier, qui fait l'objet de recours judiciaires de la part de cette municipalité. Il s'agit de la station de traitement des eaux de lixiviation et des deux parcs de dépôt des déblais excédentaires (figure 2).

Selon le schéma d'aménagement de la MRC de D'Autray, le lot visé pour l'établissement de la station de traitement serait plutôt destiné à la valorisation et à la transformation des matières résiduelles. Ainsi, les activités qui y sont permises sont le

compostage, la récupération et le recyclage. Le schéma exclut explicitement l'enfouissement sanitaire et l'incinération des matières résiduelles sur ce lot (DB12 ; DB12.3). Le zonage de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier est donc cohérent avec cette affectation du territoire.

Pour le promoteur, l'emplacement choisi pour la construction de la station de traitement des eaux de lixiviation serait conforme à la réglementation municipale en vigueur. Ce n'est cependant pas l'avis de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier qui juge que cette partie du projet contrevient à sa réglementation. Selon elle, le traitement des eaux de lixiviation ne serait pas une activité de valorisation des matières résiduelles mais plutôt « un corollaire indissociable ou un accessoire indispensable à la gestion d'un site d'enfouissement sanitaire, alors que cette activité est spécifiquement prohibée sur la partie du lot 157 visée » (DB38). Il existe donc actuellement un litige devant les tribunaux opposant Dépôt Rive-Nord à la municipalité à ce propos (M. Richard Giroux, DT2, p. 54).

En ce qui a trait aux parcs de dépôt des déblais excédentaires, ils seraient établis dans deux sablières désaffectées et atteindraient une hauteur de 15 m. L'un d'eux serait localisé dans la zone de Sainte-Geneviève-de-Berthier prévue pour les activités industrielles. Le promoteur juge que l'utilisation qu'il entend faire de ces sablières désaffectées est conforme du point de vue de la réglementation municipale. Encore là, la municipalité n'est pas de cet avis pour certains motifs, dont le profil en surélévation qui compliquerait l'implantation de nouvelles entreprises à cet endroit. Pour le maire de Sainte-Geneviève-de-Berthier, il apparaît en effet qu'un terrain avec une élévation de 15 m ne serait pas propice au développement industriel (DB39 ; M. Richard Giroux, DT4, p. 96). Cet aspect fait donc également l'objet d'un recours devant les tribunaux entre le promoteur et la municipalité (M. Luc Turcotte, DT4, p. 97).

- ◆ *La commission constate que certains opposants au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas, dont les municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie, ont entrepris des démarches judiciaires contre Dépôt Rive-Nord pour contester certains aspects du projet.*

## **Une méfiance accrue**

Les participants à l'audience publique ont maintes fois témoigné leur méfiance envers le promoteur (M. Gaston Hénault, DM7, p. 3 ; M. André Villeneuve, DT7, p. 71 et 72 ; M<sup>me</sup> Claire Tellier, DT7, p. 87). Une participante explique en ces termes son manque de confiance :

Je ne suis vraiment pas rassurée, il n'y aurait rien qui me rassurerait vraiment, [...] si [le projet] avait été fait il y a quelques années où c'était encore possible [...] d'être raisonnable puis dire on prend seulement les déchets de nos MRC [...], à ce moment-là ça aurait été encore possible, mais j'ai le sentiment qu'il est comme trop tard maintenant. C'est déjà rendu trop loin [...] là, on n'a plus confiance. C'est le manque de confiance.  
(M<sup>me</sup> Carole Gervais, DT9, p. 9)

De plus, le fait que Dépôt Rive-Nord n'a pas fait la preuve dans le passé qu'elle était en mesure de contrôler efficacement les nuisances, dont les odeurs, accentue la méfiance des participants qui ne croient pas que le promoteur pourra faire mieux si le projet était autorisé (M. Gaétan Bayeur, DT5, p. 71 et 72). Par ailleurs, le manque de confiance envers le promoteur pousse les participants à douter de chaque aspect du projet et à les scruter attentivement. Par exemple, un participant a noté qu'une figure technique de l'étude d'impact montrait que la limite de la zone tampon du LET projeté débordait sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier (M. Gaétan Bayeur, DT6, p. 12 et 13). Il appert que cette figure était erronée et le promoteur a donc dû la corriger (DQ3.1, plan 0512951-0500-01). Il n'en demeure pas moins que le participant avait examiné méticuleusement l'étude d'impact du promoteur, dans tous ses détails, pour en arriver à constater une telle erreur. Pour la commission, de telles réactions apparaissent symptomatiques d'un réel manque de confiance envers le promoteur et son projet.

- ◆ *La commission constate que les opposants au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas font preuve d'une grande méfiance envers Dépôt Rive-Nord.*

## Le gigantisme du projet

L'ampleur du LET projeté d'une capacité totale de plus de 21 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles, dont le rythme annuel d'enfouissement serait de l'ordre de 650 000 t, a soulevé la désapprobation de la majorité des participants à l'audience publique. Pour le Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier :

Un site plus modeste, à la mesure des besoins de la MRC, est un facteur important d'acceptabilité et particulièrement lorsque ce site découle d'un processus démocratique dans le choix de l'option de moindre impact. Aussi, le principe de la régionalisation en est un de justice et d'équité sociales. Notre société a la capacité et la maturité nécessaires pour assumer pleinement ses responsabilités à l'égard des déchets qu'elle produit.  
(DM11.2, p. 17 et 18)

Depuis quelques années, les citoyens des municipalités de Saint-Thomas, de Sainte-Geneviève-de-Berthier et de Lanoraie dénoncent ouvertement le gigantisme du projet de Dépôt Rive-Nord. Ils déplorent la trop grande quantité de matières résiduelles qui s'y trouvent déjà. Selon le maire de Lanoraie, « la quantité de déchets accumulés en ces lieux dépasse l'entendement » (M. André Villeneuve, DT1, p. 13).

En 2002, la population de Saint-Thomas, qui compte environ 3 000 habitants, a été la première à manifester son opposition à l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire en déposant au conseil municipal une pétition de plus de 1 350 noms (DC10).

En 2003, lors d'une consultation menée par Dépôt Rive-Nord sur les perceptions de la population envers son projet en vue de le bonifier, les élus et les administrateurs des municipalités environnantes et des MRC de Joliette et de D'Autray, les citoyens du voisinage et les groupes environnementaux assimilaient toute démarche visant à faciliter ou à permettre l'enfouissement des matières résiduelles à un obstacle au recyclage. La création de méga lieux d'enfouissement leur semblait paradoxale au regard de l'objectif inscrit dans les plans de gestion des matières résiduelles des MRC pour l'atteinte d'un taux de valorisation de 60 %. Leur position s'appuyait sur le fait que ces méga lieux nécessitent la mise en place d'une technologie de pointe coûteuse pour se conformer aux exigences réglementaires. Selon eux, la rentabilisation de telles infrastructures impliquerait nécessairement l'enfouissement de très grandes quantités de matières résiduelles, dépassant largement les besoins des MRC limitrophes. En outre, ils estimaient que ces gigantesques lieux d'enfouissement contribuaient à maintenir le coût de l'élimination à un bas niveau au détriment des efforts de récupération et de recyclage des matières résiduelles. Finalement, les personnes consultées par le promoteur ont soulevé les impacts environnementaux que comporte la concentration d'un très grand volume de déchets sur un même territoire.

Plus récemment, en 2005, plus de 2 000 citoyens de la municipalité de Lanoraie, dont la population est d'environ 4 000 habitants, ont également exprimé, dans une pétition, leur vive opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. La municipalité considère comme inacceptable que quelque 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles de toute nature et provenant majoritairement de l'extérieur aient été enfouies à cet endroit depuis maintenant plus de 30 ans. Devant cette situation, le maire souhaite ainsi :

[...] que Montréal, donc la CMM, la Rive-Sud, la région de Québec assument leurs responsabilités telles que définies dans le cadre de la régionalisation. Ce projet, de par son ampleur, ne correspond nullement aux besoins de nos communautés. La population ne veut pas être sacrifiée. Nous assumons et

voulons continuer à assumer les déchets que nous générons dans le cadre de nos activités sociétales et nous croyons que les autres régions du Québec doivent elles aussi assumer leurs responsabilités. C'est là une simple question d'équité.

(M. André Villeneuve, DT7, p. 68)

Lors de l'audience publique, plusieurs participants ont soulevé également des réserves importantes face à la démesure du projet d'agrandissement. Une citoyenne de Lanoraie considère qu'« aujourd'hui, plutôt que de reconnaître cette erreur lamentable, [Dépôt Rive-Nord] veut creuser un site ayant dix fois la grandeur du Stade olympique » (M<sup>me</sup> France Desjarlais, DM15, p. 1).

Pour le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets, ce lieu d'enfouissement sanitaire n'a jamais été soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement. Son agrandissement en cellule technique doit maintenant respecter les exigences du *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*. Les coûts inhérents au respect de contraintes sévères d'aménagement forceraient le promoteur à concevoir un projet pharaonique pour amortir les sommes investies. Le résultat serait un lieu d'enfouissement offrant une capacité démesurée de 21,2 Mm<sup>3</sup> et très peu de flexibilité (DM18).

Cinq résidants du rang des Cascades témoignent ainsi de l'augmentation exponentielle des matières résiduelles enfouies dans ce lieu adjacent à leurs propriétés :

Aux yeux de la plupart des gens, l'endroit prévu à cette fin paraissait suffisamment éloigné des résidants pour ne pas causer trop de problèmes et suffisamment grand pour contenir les déchets de notre MRC. Cependant, les promoteurs ont vu large et ont réussi à obtenir permis après permis pour agrandir sans toutefois se soucier de la qualité de vie des citoyens.

[...] c'est à notre tour de voir large en croyant qu'il y aura enfin quelqu'un quelque part qui comprendra et pourra prouver le non-sens de cet agrandissement au niveau de l'environnement et de la santé des gens.

(M. Jacques Bellehumeur, M<sup>me</sup> Marie-Claude Cossette, M<sup>me</sup> Jane Deslauriers, M<sup>me</sup> Carole Gervais et M. Jean-Noël Gervais, DM17, p. 2)

La quantité de matières résiduelles enfouies dans ce lieu serait passée de 100 000 t à plus de 650 000 t au cours des quinze dernières années. Comme il a été mentionné précédemment, les MRC de Joliette et de D'Autray achemineraient au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas un volume de matières résiduelles équivalent à seulement 190 000 t/an. À ce rythme, la durée de vie du LET projeté pourrait être prolongée de plusieurs décennies. De plus, ce rythme d'enfouissement causerait une pression moins forte sur l'environnement et permettrait de protéger la qualité de vie de la population environnante.

Pour la commission, l'ampleur du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas suscite beaucoup de controverse. Cette démesure contribue à rendre le projet de Dépôt Rive-Nord inacceptable pour la population puisqu'il est considéré comme une entrave à l'atteinte de l'objectif de récupération et n'est pas cohérent avec la volonté de régionalisation de la gestion des matières résiduelles exprimée par la majorité des participants. Enfin, les mauvaises expériences vécues au cours des dernières années avec l'exploitation du LES actuel feraient craindre le pire aux citoyens qui habitent à proximité de ce lieu.

- ◆ *La commission constate que le lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas, d'une capacité totale de plus de 21 Mm<sup>3</sup>, ne bénéficie pas d'un accueil favorable dans la communauté en raison notamment de son ampleur comparativement aux besoins en enfouissement des MRC de Joliette et de D'Autray.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que ni la capacité ni le rythme annuel d'enfouissement de matières résiduelles demandés par Dépôt Rive-Nord pour son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas ne sont acceptables pour la population des municipalités environnantes parce qu'ils dépassent largement les seuls besoins en enfouissement des MRC de Joliette et de D'Autray.*

## L'importance économique du projet

Selon une étude du marché du travail à la fin des années 1990 dans la MRC de Joliette, il y avait un peu plus de 26 000 travailleurs, dont 70 % dans le secteur tertiaire, 24 % dans le secteur secondaire et 6 % dans le secteur primaire. Les exploitations agricoles composaient 88 % des entreprises du secteur primaire et assuraient de l'emploi à plus de 5 000 personnes dans Lanaudière. Selon cette étude, cette MRC comptait près de 1 539 emplois dans le secteur agricole en 1996, soit une hausse de 6,4 % par rapport à 1991 (Conseil régional de développement Lanaudière *et al.*, 1998).

Quant à la MRC de D'Autray, elle dénombrait environ 15 000 travailleurs à la même époque, dont 1 915 dans le secteur agricole, soit une hausse de 29,2 % par rapport à 1991 (Conseil régional de développement Lanaudière *et al.*, 1999). Ainsi, les MRC de Joliette et de D'Autray réunissent à elles seules près de 70 % de l'emploi associé à l'agriculture dans Lanaudière.

Malgré la bonne performance du secteur agricole, il appert que le contexte de l'emploi et de la main-d'œuvre serait relativement plus difficile dans les MRC de Joliette et de

D'Autray que dans la région de Lanaudière et au Québec (Conseil régional de développement Lanaudière *et al.*, 1998 et 1999).

## Les retombées du projet sur l'emploi

Selon le promoteur, l'ensemble de ses activités de gestion des matières résiduelles emploie 398 personnes dans la région. Le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas occuperait une cinquantaine de travailleurs (M. Luc Turcotte, DT1, p. 25). Avec ses employés actuels, Dépôt Rive-Nord représenterait 2,2 % des travailleurs du secteur tertiaire de la MRC de Joliette et 2,5 % de tous les emplois sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas.

Dans les MRC de Joliette et de D'Autray, le nombre de travailleurs s'élève à environ 37 000 pour une population d'environ 97 400 personnes. En 2004, le taux de chômage était de 10,4 % dans la MRC de Joliette et de 9 % dans la MRC de D'Autray<sup>1</sup>. En 2001, le taux de chômage dans la municipalité de Saint-Thomas était de 5,2 % alors qu'il atteignait 6,5 % dans la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier<sup>2</sup>.

La réalisation du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas maintiendrait le même nombre d'emplois dans l'entreprise, à l'exception de la période d'aménagement qui nécessiterait en outre une centaine d'emplois temporaires. Selon la commission, le projet de Dépôt Rive-Nord aurait donc peu d'effet durable sur la création d'emplois dans la région.

- ◆ *La commission constate que l'exploitation du lieu d'enfouissement technique projeté à Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord ne créerait pas de nouveaux emplois.*

## Le conflit potentiel avec les autres secteurs d'activité économique

Selon le promoteur, l'agriculture serait un secteur dynamique dans les MRC de Joliette et de D'Autray. La MRC de Joliette compterait 328 fermes qui cultiveraient près de 16 000 ha, dont environ 1 000 ha majoritairement répartis sur le territoire de la municipalité de Saint-Thomas, étaient consacrés à la culture du tabac avant 2004.

- 
1. Institut de la statistique du Québec, « Taux d'assistance-emploi et durée de présence au programme d'assistance-emploi, selon le sexe, MRC de Lanaudière, 2000-2004 » : [[www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil14/societe/fam\\_men\\_niv\\_vie/pauvreté/histo\\_indicateurs14.htm](http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/profil14/societe/fam_men_niv_vie/pauvreté/histo_indicateurs14.htm)].
  2. Statistique Canada, « Profil des communautés de 2001 » : [[www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1\\_F.cfm](http://www12.statcan.ca/francais/profil01/PlaceSearchForm1_F.cfm)].

Quant à la MRC de D'Autray, son territoire compterait 565 fermes utilisées pour la culture de 32 750 ha de fourrage et de céréales.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation décrit également le secteur agricole à proximité du LES comme étant dynamique et varié. Les céréales, dont le soya, le maïs sucré de même que la pomme de terre et la canneberge, y sont cultivés. Enfin, certains producteurs se consacrent à la culture en serre ou encore à la production animale. Depuis 2004, d'autres producteurs expérimentent de nouvelles productions en raison de la cessation forcée de la culture du tabac (DM43, p. 2).

- ♦ *La commission constate que l'agriculture occupe une place importante dans l'économie des MRC de Joliette et de D'Autray et que ce secteur d'activité serait dynamique et bien implanté dans cette région.*

Le remplacement de la culture du tabac dans la municipalité de Saint-Thomas nécessiterait un choix de culture qui serait adapté au potentiel des sols utilisés. Ce choix serait également influencé par la quantité et la qualité d'eau nécessaire à l'irrigation. Pour le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la réalisation du projet de Dépôt Rive-Nord restreindrait les choix de cultures :

[...] le tabac sera remplacé par diverses productions, possiblement des cultures maraîchères. Celles-ci auront besoin d'irrigation à des périodes différentes de celle du tabac. Nous nous questionnons à savoir si les besoins d'irrigation pourront être comblés malgré cette variation dans le temps de la demande en eau. [...] Ainsi, en cultivant de nouveaux produits, la demande en eau risque d'augmenter. Si [Dépôt Rive-Nord] diminue la quantité d'eau disponible aux cultures, les entreprises seront limitées dans le choix des cultures. Les alternatives sur des sols sableux sont déjà limitées et les marchés limitent aussi les possibilités de culture. En recherchant des productions peu exigeantes en eau, il reste peu de choix pour ces producteurs.  
(DM43, p. 8 et 9)

Par ailleurs, la municipalité de Saint-Thomas souhaite s'orienter vers le développement de l'agrotourisme :

[...] on dirige les orientations de la municipalité vers le développement agro-alimentaire pour que les gens de la place puissent vendre leurs produits, que ce soit des fruits ou des légumes, et qu'il y ait des kiosques à la ferme, des circuits touristiques.  
(M<sup>me</sup> Agnès Derouin Plourde, DT7, p. 17)

Selon la commission, les nuisances et les risques environnementaux associés aux activités du lieu d'enfouissement sanitaire pourraient être en conflit avec l'exploitation de nouvelles cultures ainsi qu'avec le développement de l'agrotourisme. Par exemple, l'autocueillette de la fraise serait incompatible avec la présence d'odeurs

nauséabondes. En outre, selon le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la culture de la fraise en présence de nombreux goélands comporte :

[Un] risque de contamination à la salmonelle [...] puisque les goélands peuvent déféquer au-dessus de ces champs et directement sur les cultures prêtes à être consommées, et ce, sans aucune transformation. Ceci n'est qu'un exemple, mais il est important de considérer ces nouveaux risques pour la santé humaine et pour la réputation des entreprises agricoles qui pourraient se faire identifier comme producteurs d'aliments malsains.  
(DM43, p. 9)

De surcroît, la CPTAQ s'est elle aussi montrée sensible quant à :

[...] la nécessité d'une attention tout à fait particulière et accrue à la ressource EAU, [...] à cause de la fragilité des sols et des types de productions pratiquées dans le secteur qui exigent de l'eau non seulement en quantité, mais également de très bonne qualité.  
(DA10, p. 7)

La commission appréhende un conflit d'usages entre les activités du LES et celles des exploitations agricoles. La présence du LES ainsi que son agrandissement limiteraient les choix potentiels de productions pour la réorientation de leurs cultures. Le développement de l'agrotourisme pourrait également être compromis. Ainsi, la pérennité des exploitations agricoles pourrait être mise en péril. Or, la commission considère qu'il est essentiel d'assurer la pérennité de l'agriculture en raison de la place importante qu'occupe ce secteur d'activité dans l'économie de la région.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'il existe un conflit d'usages potentiel entre la présence du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas et le développement de nouvelles activités agricoles et de l'agrotourisme. Elle est également d'avis que la pérennité de l'agriculture est essentielle en raison de son importance pour l'économie de la région.*

## La valeur des propriétés

Le promoteur mentionne dans l'étude d'impact que la présence du lieu d'enfouissement sanitaire influence de façon peu significative le comportement des acheteurs immobiliers. Il ajoute qu'il n'a pas d'effet sur la valeur marchande des propriétés et qu'aucune désuétude économique significative n'est causée par sa présence.

Toutefois, dans l'étude sectorielle sur les valeurs immobilières, il est possible de constater que certains acheteurs auraient eu une réaction de « recul face à la proximité du lieu d'enfouissement sanitaire » (PR8.15, p. 70). En outre, cette étude

mentionne que l'acheteur potentiel d'une des propriétés aurait demandé une baisse du prix de vente de plus de 20 % en raison de la proximité du LES et il ne l'aurait finalement pas achetée. De plus, selon une agente immobilière, la présence du LES nuisait à la vente de propriétés du rang Sainte-Philomène (PR8.15, p. 24 et 67).

La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier soutient également la thèse voulant que la présence du lieu d'enfouissement sanitaire crée une pression à la baisse sur la valeur des propriétés. L'examen de la valeur marchande des propriétés ne refléterait pas la réalité actuelle et elle rejette les conclusions de l'étude du promoteur les estimant contraires au sens commun :

[...] ce projet aurait de graves répercussions sur notre municipalité et la région en général, entraînant des inconvénients majeurs tels que l'évaluation foncière peu élevée sur le terrain du site pour plusieurs années, [une] dévaluation des terrains et des résidences avoisinantes au site [...].  
(DM14, p. 2)

La municipalité de Saint-Thomas partage le même point de vue. Qui plus est, elle croit que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire perpétuerait les désagréments, notamment les pertes financières de la valeur des propriétés immobilières et des terres avoisinantes (DM1, p. 4). De plus, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière estime que, bien que le promoteur fasse une évaluation contraire, les nuisances auraient une influence négative sur la valeur des propriétés (DM21, p. 12).

Par ailleurs, Dépôt Rive-Nord serait propriétaire d'une résidence sur quatre dans le rang Saint-Albert et d'une résidence sur trois dans le rang Bardochette. L'acquisition de ces propriétés porte à croire que l'état de la valeur marchande actuelle et future dans ce secteur pourrait être soutenue artificiellement. Selon le représentant du Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière :

Quand les gens mettent leur maison à vendre puis qu'ils ne trouvent pas d'acheteur, l'entreprise les achète et [...] ils ont eu un juste prix qui dépassait l'évaluation municipale [...]. Donc l'entreprise, techniquement, a raison de dire qu'il n'y a pas de dévaluation puisqu'elle les achète à des prix honnêtes.  
(M. Marc Corriveau, DT8, p. 23)

Ainsi, selon la commission, le promoteur pourrait exercer un certain contrôle sur la valeur au marché des propriétés, par le poids foncier qu'il représente. De plus, à la lumière des témoignages entendus, la perception des acheteurs éventuels joue un rôle déterminant dans le choix de l'emplacement d'une future propriété. En ce sens, la présence du lieu d'enfouissement sanitaire influencerait négativement leurs comportements d'achat.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que les désagréments qu'occasionne le lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas seraient de nature à influencer à la baisse la demande et la valeur des propriétés situées à proximité et que son agrandissement contribuerait à maintenir sinon à accentuer davantage cette réalité.*

## Des ententes qui divisent

La commission examine dans cette section les conséquences sur le climat social des ententes que Dépôt Rive-Nord a conclues avec la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas, d'une part, et l'absence de telles ententes avec la MRC de D'Autray et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, d'autre part. Elle analyse également l'effet de l'entente intervenue entre le promoteur et le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière.

### L'entente avec la MRC de Joliette

En novembre 2001, Dépôt Rive-Nord et la MRC de Joliette ont signé une entente d'une durée de 25 ans, dans laquelle la MRC s'est engagée à appuyer le promoteur dans toutes les démarches visant l'autorisation du projet d'agrandissement de son lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Thomas. En contrepartie, le promoteur doit payer à la MRC la somme de 3 600 000 \$ à titre de compensation financière environnementale. Cette somme serait octroyée à la MRC en versements annuels égaux et consécutifs de 144 000 \$. En outre, le coût de l'enfouissement des matières résiduelles générées par la population qui réside sur son territoire serait de 29,95 \$ la tonne métrique (DB4).

Dans son mémoire, la MRC de Joliette fait état de deux articles de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui auraient influencé les dispositions de l'entente avec Dépôt Rive-Nord. L'article 53.10 stipule :

Dans l'élaboration de son plan de gestion, une municipalité régionale doit tenir compte des besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Conformément à cet article, la MRC a tenu compte dans la limitation du tonnage annuel admissible au LET projeté des besoins en élimination des MRC environnantes et des utilisateurs actuels du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas (DM28, p. 6). Par ailleurs, le deuxième alinéa de l'article 53.17 stipule :

Lorsque le projet de plan prévoit que la municipalité régionale entend limiter ou interdire la mise en décharge ou l'incinération sur son territoire de matières

résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, le ministre indique si, à son avis, cette limitation ou interdiction est susceptible de compromettre la santé ou la sécurité publique; dans l'affirmative, il invite les intéressés à se concerter et à réévaluer les besoins en capacité d'élimination des matières résiduelles de toute autre municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté et ce, afin de prévenir toute atteinte à la santé ou à la sécurité publique.

L'entente prévoit que la MRC de Joliette reçoive des compensations financières si le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs autorisait, pour des raisons de santé ou sécurité publique, l'enfouissement d'un volume de matières résiduelles plus important que les 560 000 m<sup>3</sup> prévus à l'entente : « la MRC en subira les inconvénients mais aura les compensations prévues à l'entente » (DM28, p. 6).

Pour la commission, la MRC de Joliette a négocié une entente de compensations financières avec Dépôt Rive-Nord parce qu'elle croyait qu'il lui était difficile de refuser l'enfouissement sur son territoire puisque, d'une part, la loi l'obligeait à tenir compte des besoins des utilisateurs du lieu d'enfouissement actuel et, d'autre part, que le gouvernement pouvait lui imposer d'accepter les matières résiduelles en provenance de l'extérieur de son territoire pour des raisons de santé et de sécurité publique. Les appréhensions de la MRC quant à ses pouvoirs limités concernant la gestion des matières résiduelles sur son territoire semblent être fondées puisque le gouvernement a autorisé, dans un décret d'urgence, l'enfouissement d'un tonnage de 700 000 t par année en surélévation sur la cellule 3 alors que Dépôt Rive-Nord prévoyait enfouir annuellement plutôt 650 000 t durant cette phase d'enfouissement provisoire.

- ♦ *La commission constate que la MRC de Joliette a préféré convenir d'une entente de compensations financières avec Dépôt Rive-Nord en raison des restrictions imposées par la Loi sur la qualité de l'environnement sur l'exercice de son pouvoir de limiter ou d'interdire sur son territoire l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur.*

## **L'entente avec la municipalité de Saint-Thomas**

L'entente intervenue entre Dépôt Rive-Nord et la municipalité de Saint-Thomas est entrée en vigueur le 13 novembre 2001 et se terminerait au moment de la cessation de toute activité d'enfouissement de matières résiduelles dans le LET projeté. Elle est renouvelable tous les cinq ans à compter de la date où le LET serait prêt légalement et techniquement à recevoir les matières résiduelles. La municipalité de Saint-Thomas s'engage par cette entente à favoriser le projet de Dépôt Rive-Nord en appuyant le promoteur dans toutes les étapes de l'autorisation du projet.

En contrepartie, tel que le prévoit l'entente, le promoteur a versé 250 000 \$ à la signature de l'entente, et le même montant à la suite de l'échéance de tout droit d'appel de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisant l'exclusion des parcelles nécessaires à l'aménagement du LET de la zone agricole. En outre, le promoteur verserait à la municipalité un montant de 400 000 \$ annuellement à compter du mois suivant le début de l'exploitation du lieu d'enfouissement technique, et ce, à titre de redevance pour les matières résiduelles enfouies. À ce montant s'ajouterait la gratuité de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de ladite municipalité (DB2).

Les sommes versées seraient assez importantes en comparaison du budget annuel de 2 500 000 \$ pour cette municipalité de 3 000 habitants. Toutefois, selon le représentant de la municipalité de Saint-Thomas, les deux montants de 250 000 \$ ont déjà été entièrement consacrés à la réfection des infrastructures routières, dont celles qui pourraient être empruntées par les camions qui transportent les matières résiduelles vers le lieu d'enfouissement sanitaire (M. Roger Drainville, DT4, p. 22 et 23).

En 2001, la MRC de Joliette avait déjà adopté un règlement modifiant son schéma d'aménagement pour permettre la poursuite de l'enfouissement. Dans les circonstances, la mairesse de Saint-Thomas estime que la municipalité n'avait pas d'autre choix que de modifier elle aussi son règlement de zonage. D'ailleurs, le préfet de la MRC confirme cette situation :

Des discussions ont été menées à la table de la MRC, il y a dix municipalités alentour de la table. [...] la volonté exprimée alentour de la table, c'était de procéder. C'était évident que la municipalité de Saint-Thomas aurait pu s'opposer, mais elle aurait été battue au vote.  
(M. André Hénault, DT8, p. 37)

Selon la mairesse de Saint-Thomas, « il devenait presque ridicule de dépenser l'argent des citoyens pour se battre contre quelque chose sur lequel nous n'avions pas de pouvoir » (M<sup>me</sup> Agnès Derouin Plourde, DT7, p. 4).

Ce contexte montre clairement le climat qui existait au conseil de la MRC de Joliette au début des années 2000 et qui était défavorable à cette petite municipalité dont la population s'était alors clairement exprimée par pétition contre le projet d'agrandissement du LES (DM1, p. 4 ; M<sup>me</sup> Agnès Derouin Plourde, DT7, p. 4 et 5).

Par ailleurs, la commission note que le lieu d'enfouissement sanitaire est situé à l'extrémité sud-est de la MRC de Joliette, loin des centres urbains de la MRC et que la grande majorité de sa population, à l'exception des citoyens de la municipalité de Saint-Thomas qui vivent dans le voisinage du LES, serait peu incommodée par les activités du lieu d'enfouissement.

- ◆ *La commission constate qu'une fois le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette modifié pour permettre la réalisation éventuelle du projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord la municipalité de Saint-Thomas pouvait difficilement écarter les compensations financières offertes par Dépôt Rive-Nord en retour de son soutien au projet.*

## **Une municipalité et une MRC laissées pour compte**

Pour leur part, la MRC de D'Autray et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, dont les citoyens sont manifestement les plus touchés par les nuisances du lieu d'enfouissement sanitaire, n'ont pas convenu d'entente avec Dépôt Rive-Nord. D'ailleurs, lors de l'audience publique, les citoyens ont manifesté à plusieurs reprises leur impuissance à amener le promoteur à prendre les mesures qui s'imposent pour atténuer les désagréments causés par les activités d'enfouissement.

Il appert que Dépôt Rive-Nord considérait les demandes de Sainte-Geneviève-de-Berthier comme démesurées par rapport à sa capacité financière actuelle. Pour le promoteur, la réalisation de son projet était une condition essentielle à une entente :

[...] à la base, les demandes de la municipalité étaient telles que nous n'étions pas en mesure d'y répondre sans, pour autant, être en mesure d'avoir un projet qui permettrait au moins de les financer, ces demandes-là. [...] l'approche de la municipalité [était] qu'ils voulaient avoir un dédommagement pour le passé mais, avec la capacité résiduelle qu'on avait [...] il fallait prévoir le futur aussi, et puis il y avait une incompatibilité à ce niveau-là. On ne pouvait pas satisfaire les besoins de la municipalité sans avoir de projet d'agrandissement, on n'aurait pas eu la capacité financière [...].

(M. Luc Turcotte, DT2, p. 100 et 101)

Aux yeux de la commission, ce contexte est inéquitable pour les élus et les citoyens de la MRC de D'Autray et accreditte l'idée que, pour Dépôt Rive-Nord, il n'y a pas de reconnaissance de nuisances sans une acceptation préalable de son projet. À cet effet, il n'est pas normal que la qualité de vie des citoyens ne soit pas prise en considération et que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ait à assumer seule, par exemple, le coût de l'entretien d'une section de son réseau routier largement détériorée par le transport des matières résiduelles vers le lieu d'enfouissement sanitaire. Selon la municipalité, il était impératif de dissocier l'appui au projet d'agrandissement proposé par Dépôt Rive-Nord des inconvénients occasionnés par l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire actuel (M. Richard Giroux, DT7, p. 41 et 42).

Pour la commission, les ententes convenues avec la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas et l'absence d'entente avec la MRC de D'Autray et la

municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ont créé au fil des ans un clivage profond entre ces deux communautés. Cette division risque de miner pour longtemps le climat des échanges nécessaires entre ces voisins qui ont à partager la présence commune du lieu d'enfouissement sanitaire sur leur territoire respectif.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'échec des négociations entre Dépôt Rive-Nord et la MRC de D'Autray et la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a contribué à créer un clivage profond entre cette communauté et la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas. Ce contexte est d'autant plus difficile que la propriété de Dépôt Rive-Nord chevauche le territoire des deux MRC et, par le fait même, celui des deux municipalités hôtes des infrastructures de cette entreprise.*

## L'entente avec le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière

Le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière a également convenu d'une entente avec Dépôt Rive-Nord en février 2005. Essentiellement, cette entente repose sur l'engagement du promoteur à indemniser les agriculteurs pour les dommages causés par une diminution de la qualité ou de la quantité d'eau qui seraient attribuables à l'exploitation du lieu d'enfouissement (DM12).

Dans les faits, le Syndicat aurait l'obligation de démontrer que la diminution de la quantité d'eau ou sa dégradation résulterait des activités de gestion des matières résiduelles. En outre, la démonstration de la responsabilité du promoteur pourrait exiger l'intervention d'un arbitre et nécessiter un très long délai avant d'établir clairement sa responsabilité. Cette situation serait d'autant plus complexe que les exploitations agricoles qui occupent 95 % du territoire de la municipalité de Saint-Thomas représentent également une source de contamination diffuse. Or, il pourrait s'avérer très difficile de départager les impacts sur l'eau causés par l'enfouissement de matières résiduelles de ceux résultant des activités agricoles (DM12, p. 6 ; M<sup>me</sup> Agnès Derouin Plourde, DT7, p. 16).

D'ailleurs, l'exploitante d'une cannebergère précise :

[...] on est couvert jusqu'à une certaine limite, il reste toujours à prouver devant une grosse machine qui a des millions, [...] imaginez-vous la petite souris puis le gros éléphant qui essaient d'aller se défendre devant la cour.  
(M<sup>me</sup> Audrey Coutu, DT7, p. 24)

Les engagements de l'entente conclue entre Dépôt Rive-Nord et le Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière n'offrent donc rien de rassurant et de concret à ses membres. Pour la commission, le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement ne saurait être socialement acceptable sans une solide garantie que les exploitations agricoles

qui entourent le lieu d'enfouissement profitent d'une eau de qualité en quantité suffisante, une ressource essentielle aux activités agricoles actuelles et futures de même qu'à la production d'aliments sains.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que, si l'eau utilisée par les entreprises agricoles aux alentours de la propriété de Dépôt Rive-Nord venait à être contaminée ou à manquer, ces entreprises pourraient difficilement prouver que les activités de gestion des matières résiduelles en seraient la cause, si tel était le cas.*

## Le suivi des plaintes

Les citoyens se sont plaints à de nombreuses reprises des nuisances associées à la présence du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. Ils en ont informé soit la Direction régionale de Lanaudière du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, soit la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière ou directement Dépôt Rive-Nord. En outre, ils se sont souvent plaints aux municipalités de Saint-Thomas et de Sainte-Geneviève-de-Berthier des odeurs nauséabondes en provenance du LES qui gênaient leurs activités extérieures.

Tel qu'il a été mentionné précédemment, le personnel de la direction régionale du Ministère serait surchargé de travail non seulement en raison des plaintes formulées par les citoyens, mais également parce que le personnel doit assumer l'inspection des infrastructures du lieu d'enfouissement sanitaire. Cette tâche comprend la vérification de la conformité réglementaire des installations telles que le système de captage du biogaz, le suivi de la qualité de l'eau de la nappe souterraine et de la rivière Saint-Joseph au cours de ses activités normales et à la suite de demandes de citoyens.

## La protection des milieux humides

Le suivi des plaintes de citoyens relativement à des travaux exécutés dans les milieux humides qui se sont progressivement développés dans les anciennes sablières sur la propriété de Dépôt Rive-Nord illustre bien la lourdeur de la tâche du personnel de la Direction régionale de Lanaudière. À ce chapitre, un citoyen tente depuis plusieurs années de protéger la biodiversité de ces milieux contre l'activité humaine. Il cite en exemple la destruction sans ménagement d'un habitat faunique :

[...] j'ai passé ma vie là [...] puis je fréquente [...] ce milieu humide-là, qui est [...] très vivant dans le sens qu'il y a toutes sortes d'espèces de canards qui y vivent, il y a du poisson dans ce milieu humide-là, il y a des tortues, il y a des castors, il y a des rats musqués, il y a une multitude de sortes de grenouilles, de rainettes,

[...] à mon avis, il devrait être reconnu comme tel et on devrait en tenir compte dans le projet.

[...] il y a quelques années, bien, on a mis le *bull* là-dedans puis on a tout enterré toute la faune qu'il y avait à l'intérieur de ça, on l'a fait disparaître [...].

(M. Gaëtan Bayeur, DT2, p. 80 et 81)

Entre 1992 et 2002, la Direction régionale de Lanaudière a enquêté à maintes reprises sur l'impact de ces travaux dans les milieux humides, en plus d'assurer le suivi d'une correspondance soutenue avec les plaignants, l'inspection des lieux et la rédaction de rapports faisant état de ses constats. Cette charge importante de travail occasionnait des délais parfois très importants dans le suivi des plaintes, qui n'ont pas été sans irriter les plaignants (DB34 ; DB35).

Après que plusieurs citoyens eurent exprimé, lors de l'audience publique, que ces travaux menaçaient l'existence même des milieux humides, lesquels ont été parfois associés comme étant un élément important de leur qualité de vie, le représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a confirmé qu'il demanderait un étude de caractérisation et de délimitation des milieux humides sur toute la propriété de Dépôt Rive-Nord (M. Jacques Levasseur, DT4, p. 85).

À la suite de l'audience publique, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demandait par résolution à Dépôt Rive-Nord et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que des correctifs soient apportés pour sauvegarder trois milieux humides, notamment en mettant fin à leur drainage dans les meilleurs délais, et ce, tant que Dépôt Rive-Nord n'aura pas complété la caractérisation des milieux humides sur sa propriété (DB55).

La protection des milieux humides contribue au maintien de la biodiversité. En ce sens, en s'efforçant de maintenir l'intégrité des milieux humides, en partenariat avec les personnes intéressées, le promoteur aurait démontré, entre autres, l'intérêt qu'il porte à la qualité de vie des citoyens qui les fréquentent depuis de nombreuses années.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'en protégeant les milieux humides sur sa propriété Dépôt Rive-Nord démontrerait la volonté d'établir des liens constructifs avec les citoyens du voisinage en vue d'une insertion plus harmonieuse de son projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas.*

## **Le principe de pollueur-payeur**

La commission reconnaît l'ampleur de la tâche liée au suivi de l'exploitation de trois des plus importants lieux d'enfouissement sanitaire du Québec, soit celui de Lachenaie, de Sainte-Sophie et de Saint-Thomas, qui doit être assumée uniquement

par la Direction régionale de Lanaudière du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Dans ce contexte et dans le but d'assurer un suivi mieux adapté et plus rigoureux des différentes activités liées à la gestion des matières résiduelles, le Ministère devrait consacrer toutes les ressources nécessaires pour une surveillance adéquate des activités du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. En s'inspirant du principe de pollueur-payeur, le Ministère pourrait envisager que des redevances lui soient versées par le promoteur afin qu'il puisse assurer un niveau de surveillance correspondant aux pressions qu'exerce l'enfouissement de matières résiduelles à grande échelle sur l'environnement et sur les citoyens du voisinage.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que, si le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas était autorisé, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait assurer une surveillance accrue et qu'en vertu du principe de pollueur-payeur Dépôt Rive-Nord devrait en assumer les coûts.*

## La nécessité d'un comité de vigilance fonctionnel

Le comité de vigilance serait essentiel au maintien de la confiance de la population vivant dans le voisinage du lieu d'enfouissement. Dans la présente section, la commission examine le rôle et la pertinence du comité de vigilance.

Le *Projet de règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* prévoit que l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire doit, dans les six mois suivant le début de l'exploitation, former un comité de vigilance, dont il fait lui-même partie et auquel doivent participer au moins la municipalité et la MRC hôtes, des citoyens du voisinage, un groupe voué à la protection de l'environnement ou tout autre groupe ou organisme choisi par le ministre ou par ledit comité. Il appert que le décret d'urgence est davantage restrictif sur le délai de formation de comités puisqu'il énonce comme condition que « Dépôt Rive-Nord inc. doit dans les trois mois suivant le début de l'exploitation du lieu former un comité de vigilance ». Le mandat d'un tel comité est de faire des recommandations à l'exploitant sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures propres à améliorer le fonctionnement des installations, à atténuer ou à supprimer les impacts sur le voisinage et sur l'environnement. L'exploitant doit également lui donner libre accès à tous les renseignements et les documents utiles au comité de vigilance pour remplir ses fonctions.

## Une désillusion face aux comités de vigilance

Des participants ont exprimé leur désenchantement au regard des comités de vigilance existant pour d'autres lieux d'enfouissement sanitaire. Selon eux, ces comités de vigilance sont inefficaces et leur fonctionnement comporte des lacunes importantes. Certains ont même décidé de surseoir à leurs mandats malgré les désagréments que leur cause le lieu d'enfouissement exploité dans leur région (M. François Valiquette, DT9, p. 55).

Les représentants du comité des citoyens de la Presqu'île–Lanaudière siégeant au comité de vigilance du LES de Lachenaie, lequel est inactif depuis le 23 novembre 2004, croient qu'il faille éviter de nommer à ce comité des personnes qui sont en conflit d'intérêts, ou en apparence de conflit d'intérêts. Ils sont d'avis que leur travail souffre d'information incomplète et peu transparente, que leur mandat devrait être clair et que les règles de fonctionnement du comité devraient être imposées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, pour l'un de ces représentants :

[...] le comité de vigilance, lui, doit être en mesure, éventuellement, de suivre les opérations du site et d'être en mesure de valider si les conditions et les exigences techniques sont respectées, toujours dans l'optique d'assurer la protection de l'environnement et de rendre négligeables les impacts sur le voisinage du site.  
(M. François Valiquette, DT9, p. 55)

Pour sa part, la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière a insisté sur l'importance de créer un vrai comité de vigilance qui ne serait pas contrôlé par le promoteur et qui agirait essentiellement avec et pour les citoyens :

[...] seul un comité de vigilance autonome disposant de moyens et pouvoirs d'agir ou d'enquêter sur les nuisances des opérations envers la population incommodée ou plaignante, et de voir à l'application des correctifs jugés performants envers les impacts résiduels, pourrait gérer convenablement ce type de risque résiduel. On devra aussi créer un environnement favorable au maintien des activités d'un tel comité de vigilance à très long terme.  
(DM21, p. 13)

Selon le représentant de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, des ministères et organismes pourraient aussi collaborer à ce comité, avec l'accord des citoyens. Les comités de vigilance bénéficieraient alors d'un soutien technique essentiel à la compréhension des enjeux et à la prise de décision, qu'il soit lié à l'environnement, à la santé publique ou à l'agriculture. Il estime que ce comité devrait être beaucoup mieux défini que ne le prévoit le projet de règlement. Il doit être sérieux, bien structuré, indépendant du promoteur et des organisations, composé essentiellement de citoyens du voisinage. Il devrait également être en mesure d'établir

un lien crédible entre la population, les organisations diverses et le promoteur parce que c'est le fondement d'une bonne gestion des lieux d'enfouissement sanitaire. D'ailleurs, il est d'avis qu'un tel comité devrait déjà exister à Saint-Thomas pour favoriser l'insertion sociale des activités d'enfouissement actuelles (D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, DT7, p. 53 ; DT9, p. 78). Il ajoute :

Le comité de vigilance, quant à nous, est la clé de voûte du contrôle des risques psychosociaux qui sont, finalement, dans un projet comme celui-là les risques les plus importants.  
(*Id.*, DT7, p. 53)

COSE Lanaudière est un organisme à but non lucratif qui travaille à la protection de l'environnement et favorise la concertation entre les entreprises de la région de Lanaudière et les citoyens qui vivent à proximité de ces dernières. Cet organisme a créé, en juin 1999, un comité de concertation visant à favoriser le dialogue entre Dépôt Rive-Nord et les citoyens du voisinage ainsi que les municipalités et MRC hôtes du lieu. Selon le président de l'organisme, les rencontres régulières tenues au cours de la première année d'existence du comité ont conduit à l'amélioration du climat sonore autour du LES grâce à une diminution des heures d'activités. Le comité a aussi contribué à la réalisation d'une étude sur la qualité de l'air. Toutefois, la détérioration du climat des échanges, le manque de collaboration de l'entreprise et l'impossibilité de créer un consensus menant à des décisions, même les plus simples, sont autant de facteurs qui auraient conduit à la dissolution de la table de concertation (DM13.1, p. 2 ; M. Marc Corriveau, DT9, p. 17 et 18).

La commission retient de l'expérience vécue par les quelques comités de vigilance en activité au cours des dernières années que leur mandat, leur structure et leur fonctionnement ne leur permettent pas de jouer efficacement leur rôle. Dans une perspective de développement durable, ces comités devraient pourtant être l'outil privilégié pour l'insertion harmonieuse d'un lieu d'enfouissement sanitaire dans un milieu, ce qui est loin d'être le cas à la lumière des expériences passées.

- ◆ *La commission constate les difficultés importantes auxquelles sont confrontés les comités de vigilance, soit en raison du manque d'information et de la difficulté d'instaurer un dialogue constructif entre l'exploitant d'un lieu d'enfouissement sanitaire et la population, en particulier lorsque le contexte est déjà conflictuel.*
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'un comité de vigilance constitue un outil essentiel à l'insertion sociale d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Toutefois, il importe que toutes les conditions soient réunies pour que ce comité fonctionne librement et efficacement.*

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la création d'un comité de vigilance crédible au lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas pourrait contribuer à rétablir un climat de confiance entre Dépôt Rive-Nord et les différents acteurs du milieu.*

## **Une approche à privilégier pour un comité de vigilance efficace**

COSE Lanaudière a préparé, en collaboration avec la Chaire d'études sur les écosystèmes urbains de l'UQAM, un guide qui se veut un outil facilitant la mise en place puis la gestion des comités de concertation ou de vigilance. Lors de l'audience, le président de l'organisme a insisté sur la pertinence de l'approche pour assurer le fonctionnement d'un tel comité. Le comité de vigilance devrait ainsi être formé de personnes indépendantes de l'entreprise pour éviter les conflits d'intérêts et être soutenu financièrement par l'entreprise concernée. COSE Lanaudière pourrait avoir comme rôle d'assurer la logistique des rencontres, la diffusion de l'information, l'animation et le suivi des réunions. Il a également soutenu que certains principes de bonnes pratiques, tels que la collaboration, la souplesse et la transparence, sont essentiels à l'efficacité desdits comités. Cette approche contribuerait au succès des comités de vigilance. Le représentant de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière a d'ailleurs entièrement entériné les propos du président de COSE Lanaudière (M. Marc Corriveau, DT9, p. 15 ; DM13, p. 5, 12 et 13 ; D' Marcel Bélanger, DT9, p. 78).

Le contexte sociopolitique entourant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas risque de miner l'efficacité des travaux d'un comité de vigilance. Par exemple, la présence des partenaires signataires d'ententes avec Dépôt Rive-Nord, dont la MRC de Joliette et la municipalité de Saint-Thomas, pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement d'un tel comité, notamment en créant des tensions avec les parties qui ne sont pas liées par de telles ententes de partenariat. Même dans un contexte où leur mandat se limite à faire des recommandations à Dépôt Rive-Nord, les membres du comité de vigilance pourraient même éprouver de la difficulté à établir des consensus.

En outre, les citoyens du voisinage qui habitent une propriété de Dépôt Rive-Nord ne devraient pas être membre du comité de vigilance. Par contre, certains ministères et organismes, dont le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière, devraient y participer pour fournir aux membres toute l'expertise nécessaire à leur prise de décision. De surcroît, le compte rendu de chacune des réunions de ce comité devrait être transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des

Parcs. Enfin, Dépôt Rive-Nord devrait participer à ce comité à titre d'observateur et lui fournir, de façon transparente, toute l'information nécessaire à la prise de décision.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs devrait réévaluer la composition et le mode de fonctionnement des comités de vigilance afin de s'assurer qu'ils puissent jouer leur rôle de façon efficace.*
  
- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis qu'il est impératif que le comité de vigilance joue pleinement son rôle. À cet effet, il est essentiel d'éviter les situations pouvant mener à un conflit d'intérêts, de faire preuve de transparence ainsi que de disposer de l'information pertinente et des ressources nécessaires. En outre, il importe qu'un représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'un représentant de la Direction de santé publique et d'évaluation de Lanaudière soient associés à ce comité afin d'assurer un suivi rigoureux de ses activités et, le cas échéant, d'y apporter les modifications utiles à son bon fonctionnement.*

---

## Chapitre 6 **Le projet et le développement durable**

Le Québec a fait sienne une vision du développement de son territoire qui s'appuie sur les principes du développement durable. « Au plan conceptuel, le développement durable repose sur le triptyque : satisfaction des besoins, respect des équilibres écologiques et équité » (Beauchamp, 2005). Ainsi, un projet soumis dans une perspective de développement durable devrait respecter intégralement ces trois composantes.

Au cours de la dernière décennie, le Québec a défini, entre autres, deux grandes politiques nationales pour faire face au défi collectif que représente le développement durable. La première, la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, vise une réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par leur récupération et leur valorisation. La seconde, la *Politique nationale de l'eau*, reconnaît l'eau comme constituant un patrimoine collectif et a pour objectif d'améliorer sa gestion de manière à protéger la santé publique et les écosystèmes aquatiques. Le succès de ces engagements gouvernementaux repose largement sur la participation citoyenne autant pour une gestion durable des matières résiduelles que pour une saine gouvernance de l'eau.

### **La dimension sociale**

Au fil des années, un dépotoir de villages s'est transformé graduellement en un vaste lieu d'enfouissement sanitaire utilisé par une clientèle aussi variée qu'éloignée, et peu soucieuse du devenir de ses matières résiduelles enfouies en terres étrangères. Les citoyens du voisinage ont subi une dégradation concomitante de leur qualité de vie en raison notamment des mauvaises odeurs, du camionnage et des autres nuisances causées par l'enfouissement de 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles au cours des trois dernières décennies. Déçus de l'expérience passée, ils appréhendent maintenant que la situation actuelle se perpétue avec la venue et l'enfouissement de 21,2 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles au cours des trois prochaines décennies. Malgré les ententes financières conclues par certains élus pour tirer profit d'une situation qui leur apparaissait être hors de leur contrôle, d'autres élus croient que la confiance ne s'achète pas car elle se construit plutôt avec le dialogue. Cette différence de vision a fait en sorte de mettre en pièce le tissu social.

Pour la plupart des participants à l'audience publique, ce projet démesuré va à l'encontre, d'une part, des efforts entrepris dans les communautés pour que chacun, individuellement ou collectivement, s'astreigne à réduire et à mettre en valeur ses résidus de consommation et, d'autre part, de leur volonté de régionaliser l'enfouissement. Le projet de Dépôt Rive-Nord n'est pas accepté socialement parce que, s'il était autorisé, il ferait fi de cette vision d'avenir forgée et promue par leur propre gouvernement et que les citoyens ont associé au développement durable.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que le projet de Dépôt Rive-Nord d'enfouir un volume supplémentaire de 21,2 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans un lieu d'enfouissement technique à Saint-Thomas ne franchit pas l'étape de l'acceptabilité sociale, l'un des trois fondements essentiels du développement durable.*

## La dimension environnementale

Parmi les grandes orientations touchant les citoyens, la *Politique nationale de l'eau* entend protéger la qualité de l'eau, poursuivre son assainissement et améliorer la gestion des services d'eau. Or, la poursuite de l'enfouissement à grande échelle à Saint-Thomas s'insérerait difficilement dans un territoire dont la ressource en eau est déjà fragilisée. Sa qualité serait menacée car la contamination associée aux lixiviats émanant des anciennes cellules d'enfouissement se retrouve dans l'eau souterraine et dans la rivière Saint-Joseph. Actuellement, ni le promoteur ni le gouvernement sont en mesure d'établir clairement l'étendue de la contamination de l'eau et son évolution probable, de même que le risque de pollution de l'eau par des substances toxiques pour les espèces vivantes. La complexité des processus de dispersion et d'atténuation des contaminants dans l'environnement, ainsi que la variabilité saisonnière et interannuelle de leurs concentrations dans les eaux souterraines et de surface compliquent les études environnementales, lesquelles devront s'échelonner sur plusieurs années pour aboutir à un diagnostic fiable sur la qualité de l'eau.

Plus de 21 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles seraient enfouies à plus de 20 m sous le niveau actuel de la nappe phréatique et à l'intérieur d'une cellule d'une relative étanchéité et d'une durabilité incertaine. De surcroît, elle serait localisée partiellement sur un dôme piézométrique et dans une formation sablonneuse contenant une eau de bonne qualité. Ce contexte géologique ne représente pas un endroit favorable pour l'enfouissement d'autant de matières résiduelles dans une cellule technique dont la performance à long terme est équivoque. Par ailleurs, le rejet de l'effluent du LET projeté à la rivière la Chaloupe ajouterait une pression supplémentaire sur la qualité de ce cours d'eau en milieu agricole. Qui plus est, le pompage nécessaire pour le rabattement de la nappe phréatique afin de maintenir à sec les matières résiduelles

constituerait une ponction injustifiée d'eau souterraine. Cette perte d'eau risquerait d'entraîner des conflits d'usages avec les autres utilisateurs de l'eau dans le voisinage du lieu. La réalisation du projet équivaldrait donc à prendre le risque délibéré de sacrifier une partie des réserves en eau de communautés locales, dont la qualité de vie a déjà grandement souffert de l'enfouissement, au profit du mieux-être de collectivités urbaines.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que l'enfouissement supplémentaire de 21,2 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles dans un milieu déjà fragilisé par les quelque 9 Mm<sup>3</sup> de matières déjà enfouies est inacceptable parce que le projet représente une menace grave pour la pérennité de la ressource en eau aux alentours du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas. En ce sens, le projet de Dépôt Rive-Nord va nettement à l'encontre de la dimension environnementale du développement durable.*

## La dimension économique

Le *Plan de développement durable du Québec* met en lumière le fait que « l'environnement est la condition d'un développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est le moyen pour y parvenir » (Gouvernement du Québec, 2004). Malgré que la réalisation éventuelle du projet contribuerait à maintenir l'activité économique générée actuellement par les activités de Dépôt Rive-Nord, il représente une contrainte pour les activités agricoles actuelles largement représentées dans le territoire environnant, ainsi qu'un obstacle au développement de l'agriculture et à la mise en marché de nouveaux produits orientés vers l'agrotourisme. En outre, la dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance paysagère risque de toucher négativement la valeur des propriétés du voisinage et l'attrait de la région pour les touristes.

Or, le principe d'efficacité économique est résumé comme suit dans le *Plan de développement durable du Québec* :

L'économie du Québec doit être performante, respectueuse de l'environnement, porteuse d'innovations et d'une prospérité économique favorable au progrès social.

(Gouvernement du Québec, 2004)

Hormis les aspects social et environnemental déficients, la commission considère que la poursuite des activités d'enfouissement à grande échelle sur le territoire de Saint-Thomas risque de freiner sérieusement la relance de l'agriculture, notamment dans les créneaux axés sur un environnement sain dont l'agrotourisme. D'ailleurs, l'agriculture est la vocation première de la région et elle jouit toujours d'un large

capital d'acceptabilité sociale, ce qui n'est pas le cas pour l'enfouissement de matières résiduelles.

- ◆ **Avis** — *La commission est d'avis que la dimension économique sous-tendant le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas n'offre pas les conditions nécessaires à l'émergence d'une économie régionale viable, laquelle est essentielle à long terme au progrès social d'une collectivité désireuse de vivre dans un environnement sain.*

---

## Conclusion

À la suite de la consultation publique et au terme de son analyse, la commission conclut que le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord est inacceptable parce qu'il ne permet pas de concilier les composantes sociale, environnementale et économique du développement durable.

Au cours du dernier quart de siècle, la population environnante a subi une détérioration de sa qualité de vie concomitante à l'enfouissement à grande échelle de 9 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles en raison des mauvaises odeurs, du camionnage et des autres nuisances associées à la présence d'un lieu d'enfouissement sanitaire. Elle appréhende maintenant que l'enfouissement supplémentaire de 21,2 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles ne perpétue la situation actuelle. Pour la plupart des participants à l'audience publique, ce projet va à l'encontre des efforts entrepris en vue de réduire et de mettre en valeur les résidus de consommation. À cet effet, le Québec a défini la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* qui vise une réduction des matières résiduelles destinées à l'enfouissement par leur récupération et leur valorisation. Le succès de cette ambitieuse politique nationale repose non seulement sur la participation et la motivation des citoyens, mais également sur une volonté ferme du gouvernement du Québec pour que les secteurs municipal, des industries, commerces et institutions ainsi que de la construction, rénovation et démolition atteignent les objectifs de la Politique dans les délais prévus.

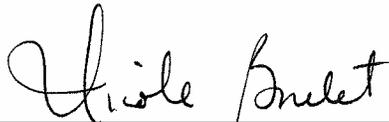
En outre, une vision différente dans les communautés d'accueil a poussé certains élus à conclure des ententes de compensations financières avec Dépôt Rive-Nord en retour de leur appui au projet, tandis que d'autres croient que la confiance ne s'achète pas mais qu'elle se construit plutôt par le dialogue. Une telle situation a contribué à mettre en pièce le tissu social. En ce sens, le projet ne franchit pas l'étape de l'acceptabilité sociale, l'un des trois fondements du développement durable.

La commission conclut également que l'enfouissement de quelque 30 Mm<sup>3</sup> de matières résiduelles à Saint-Thomas représenterait une menace grave pour la pérennité de la ressource en eau, autant en qualité qu'en quantité. Actuellement, ni Dépôt Rive-Nord ni le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne sont en mesure d'établir clairement l'étendue et l'évolution de la contamination de l'eau par les substances toxiques transportées par le lixiviat émanant du lieu actuel. L'élaboration d'un portrait environnemental juste est complexe et requiert plusieurs années pour l'obtention d'un diagnostic fiable des

impacts sur l'eau de l'enfouissement à grande échelle et de leur réversibilité. À cet égard, le projet de Dépôt Rive-Nord va nettement à l'encontre de la dimension environnementale du développement durable car il ne vise pas la protection de ce patrimoine collectif comme le préconise la *Politique nationale de l'eau*.

Enfin, bien que l'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas permettrait de maintenir les emplois actuels, il présente une entrave majeure pour la pérennité et la diversification de l'agriculture, la vocation première de la région. La poursuite à grande échelle de l'enfouissement risque également de freiner la mise en marché de nouveaux produits orientés vers l'agrotourisme, une activité axée sur un environnement sain, virage que la municipalité de Saint-Thomas souhaite entreprendre pour relancer une agriculture touchée par la perte du marché du tabac. Pour ces raisons, le projet de Dépôt Rive-Nord ne respecte pas non plus la dimension économique du développement durable.

Fait à Québec,



---

Nicole Boulet  
Présidente de la commission



---

Jacques Pelletier  
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Guy Fortin, analyste  
Sophie Hamel Dufour, analyste  
Julie Milot, analyste

Avec la collaboration de :

Marie Anctil, agente de secrétariat  
Marielle Jean, conseillère en communication  
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat de la commission

---

Annexe 1

# **Les renseignements relatifs au mandat**



## Les requérants de l'audience publique

M. William Amos	M <sup>me</sup> Carole Gervais
M. Jacques Bellehumeur	M. Jean-Noël Gervais
M. Bruno Cloutier, M <sup>me</sup> Chantal Charron, Rose-des Vents, Desneiges et Noé (Famille-12 <sup>e</sup> Nation)	M. Gaston Hénault
M <sup>mes</sup> Marie-Claude Cossette et Jeanne Deslauriers	M. Michel Legris
	M. Robert Ménard
	M. Louis Valiquette
Action RE-buts M <sup>me</sup> Véronique Roy-Bouliane	Éco-quartier Saint-Jacques M <sup>me</sup> Brigitte Laliberté
Association pour une gestion écologique des déchets dans le Haut-Richelieu M. Claude Chagnon	Éco-quartier Sainte-Marie M <sup>me</sup> Annie Dureault
Bande à Bonn'Eau de Lanoraie M <sup>me</sup> Diane Gauthier	Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets M. Karel Ménard
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière M. Gilles Côté	Dépôt Rive-Nord inc. M. Luc Turcotte
Éco-quartier Jeanne-Mance et Mile End M. Benjamin Grégoire	Municipalité de paroisse de Sainte- Geneviève-de-Berthier M. Lincoln Le Breton
Éco-quartier Louis-Cyr et Pro-Vert Sud-Ouest M. Philippe Robillard	Municipalité de Lanoraie M. Michel Dufort
Éco-quartier Parc Extension M. Simon Racine	Regroupement vert de Sainte-Geneviève- de-Berthier M. Gaétan Bayeur

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de ses constatations et de son analyse.

Le mandat a débuté le 21 février 2005.

## La commission et son équipe

### La commission

Nicole Boulet, présidente  
Jacques Pelletier, commissaire

### Son équipe

Marie Anctil, agente de secrétariat  
Jasmin Bergeron, analyste-stagiaire  
Guy Fortin, analyste  
Sophie Hamel-Dufour, analyste  
Marielle Jean, conseillère en communication  
Julie Milot, analyste  
Renée Poliquin, coordonnatrice du secrétariat  
de la commission  
Linda St-Michel, analyste

Avec la collaboration de :  
Bernard Desrochers, responsable de  
l'infographie  
Hélène Marchand, responsable de l'édition

## L'audience publique

### Les rencontres préparatoires

Les 3 et 4 mars 2005

Rencontres préparatoires tenues à Joliette et  
à Québec

## 1<sup>re</sup> partie

Les 7, 8, 9 et 10 mars 2005

Salle Saint-Joseph  
Saint-Thomas

## 2<sup>e</sup> partie

Les 5 et 6 avril 2005

Salle Saint-Joseph  
Saint-Thomas

## La visite publique des lieux

Le 9 mars 2005

Visite publique des lieux

## Le promoteur

Dépôt Rive-Nord inc.

M. Luc Turcotte, porte-parole  
M. Gilles Denis

*Ses consultants*

Odotech inc.

M. Thierry Pagé

Tecsult inc.

M. André Binette  
M. Claude Robitaille  
M<sup>me</sup> Colette Schwartz

## Les personnes-ressources

D<sup>r</sup> Marcel Bélanger, porte-parole  
D<sup>re</sup> Suzanne Fortin  
M. Gabriel Hakizimana

Agence de développement de  
réseaux locaux de services de  
santé et de services sociaux de  
Lanaudière  
Direction de santé publique et  
d'évaluation

### Mémoires

DM21  
DM21.1

M. Jacques Trottier

Communauté métropolitaine de  
Montréal

DM4

M<sup>me</sup> Valérie Savard

Ministère de l'Agriculture, des  
Pêcheries et de l'Alimentation

DM43

M. Yves Paquet, porte-parole  
M. Serge Picard

Ministère des Transports

M. Hervé Chatagnier, porte-parole M. Colin Bilodeau M. Charles Lamontagne M. Sylvain Jalbert M. Marc Léger M. Jacques Levasseur M. Michel Simard M. Pierre Walsh	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	
M <sup>me</sup> Danielle Joyal, porte-parole M. Guy Fradette M. Bruno Tremblay	MRC de D'Autray	
M. André Hénault, porte-parole M. Dominique Longpré	MRC de Joliette	DM28 DM28.1
M. Richard Giroux	Municipalité de paroisse de Sainte-Geneviève-de-Berthier	DM14
M <sup>me</sup> Agnès Derouin Plourde, porte-parole M. Pierre Désy M. Roger Drainville	Municipalité de Saint-Thomas	DM1
M. Ghislain Lambert M. Michel Valois	Ville de Berthierville	
M. Mathieu Guillemette	Recyc-Québec	

## Les participants

	<b>Mémoires</b>
M. Sylvain Bazinet, M <sup>mes</sup> Sophie Chevette et Maryse Bazinet	DM5
M. André Beudet	DM29
M. Bruno Cloutier	Verbal
M <sup>me</sup> Audrey Coutu et Ferme Daniel Coutu inc.	DM25
M <sup>me</sup> France Desjarlais	DM15
M <sup>me</sup> Lorraine Desjarlais	
M <sup>me</sup> Manon Fortin	DM22

M <sup>me</sup> Carole Gervais, M. Jean-Noël Gervais, M. Jacques Bellehumeur M <sup>mes</sup> Marie-Claude Cossette et Jeanne Deslauriers		DM17
M. Gilles Grenier		
M. Gaston Hénault		DM7
M <sup>me</sup> Jocelyne Hénault		DM41
M. Alfred Jaouich		DM35
M. Michel Legris		DM23 DM23.1 DM23.2
M <sup>me</sup> Jocelyne Lacombe et M. Gilles Lacombe		DM37
M <sup>me</sup> Francine Morin		DM36
M. Michaël Morin		DM9 DM9.1
M. Robert Ménard		DM24
M. Marc Olivier		DM31
M. Daniel Pagé		DM42
M. Jean-Michel Rondeau		DM20
M <sup>me</sup> Claire Tellier, M <sup>me</sup> Thérèse Chaput-Cardin, M. Maurice Hénault, M. Jean Gadoury, M <sup>me</sup> Romy Paris-Savoie et M <sup>me</sup> Élisabeth Paris-Savoie		DM26
M <sup>me</sup> Marie-Pierre Thibault		
Action RE-buts	M. Michel Séguin	DM30
Amis de l'environnement de Brandon	M. Normand Grégoire, porte-parole M <sup>me</sup> Constance Séguin	DM10
Bande à Bonn'Eau de Lanoraie	M. Guy Roy	DM19
Bridgestone Firestone		DM3
Camionneurs de Dépôt Rive-Nord responsables de la collecte des matières résiduelles		DM34

Centre résidentiel communautaire Joliette-Lanaudière		DM6
Comité des citoyens de la Presqu'île-Lanaudière	M. Mario Desrosiers, porte-parole M. François Valiquette	
Conporec inc.		DM2
Conseil central des syndicats nationaux de Lanaudière	M. Marc Corriveau	DM8
Conseil régional de l'environnement de Lanaudière	M. Gilles Côté	DM27
COSE Lanaudière	M. Marc Corriveau	DM13 DM13.1
Domtar inc.		DM40
École Espace Jeunesse de la Commission scolaire de Montréal	M. Gilles Grenier, enseignant M. Roch Mitton Marchand M. Yannick Pagé	DM38 DM38.1
Employés du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas		DM33
Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets	M. Karel Ménard, porte-parole M. Mathieu Markarian	DM18
Kronos Canada inc.		DM39
Municipalité de Lanoraie	M. André Villeneuve, porte-parole M. Donat Bilodeau	DM16 DM16.1 DM16.1
Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier	M. Gaëtan Bayeur	DM11 DM11.1 DM11.2
Syndicat de l'UPA Kildare Lanaudière	M <sup>me</sup> Clémence Pagé, porte-parole M <sup>me</sup> Andréanne Aumont M. Jean-Guy Bouvier	DM12 DM12.1

**Au total, 43 mémoires et une présentation verbale ont été soumis à la commission.**

---

**Annexe 2**

**La documentation**



## Les centres de consultation

Bibliothèque de Joliette Joliette (accès à Internet seulement)	Bibliothèque Ginette-Rivard-Tremblay Lanoraie
Bibliothèque Léo-Paul-Desrosiers Sainte-Geneviève-de-Berthier	Bibliothèque municipale de Berthierville
Bibliothèque municipale de Saint-Thomas	
Université du Québec à Montréal Montréal	Bureau du BAPE Québec

## La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

### Procédure

- PR1** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Avis de projet et annexes*, avril 2002, 21 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, septembre 2002, 31 pages.
- PR3** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Documentation relative à l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement. Étude d'impact, rapport principal*, décembre 2003, pagination diverse.
- PR3.1** *Étude d'impact, rapport principal révisé*, septembre 2004, pagination diverse.
- PR3.2** *Résumé*, décembre 2004, 74 pages et annexes.
- PR4** Ne s'applique pas.
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 19 avril 2004, 28 pages.
- PR5.1** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, septembre 2004, 19 pages et annexes.

- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, de février 2004 au 22 novembre 2004, pagination diverse.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, 11 novembre 2004, 8 pages.
- PR8** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Liste des lots associés au projet*, 1 page.
- PR8.1** ODOTECH INC. *Évaluation de l'impact sur la qualité de l'air et évaluation préliminaire du risque pour la santé*, octobre 2004, 157 pages et annexes.
- PR8.2** TECSULT INC. *Étude d'ingénierie sommaire, collecte, traitement et disposition des eaux de lixiviation*.
- PR8.2.1** *Volume 1*, document principal, révision septembre 2004, pagination multiple.
- PR8.2.2** *Volume 2*, annexes A à F, révision septembre 2004, pagination multiple.
- PR8.2.3** *Volume 3*, annexes G et H, révision septembre 2004, cartographie.
- PR8.3** CONSULTANTS HGE. *Traitement des boues, suivi environnemental 2002-2003*, 9 août 2004, pagination multiple et cartographie.
- PR8.4** CONSULTANTS HGE. *Eau souterraine et eau de surface, suivi environnemental 2002-2003*, 24 août 2004, 61 pages et annexes.
- PR8.5** CONSULTANTS HGE. *Centre de compostage, suivi environnemental 2002-2003*, 25 août 2004, pagination diverse et annexes.
- PR8.6** CONSULTANTS HGE. *Étude de caractérisation du milieu récepteur – Géologie, hydrogéologie et hydrologie*.
- PR8.6.1** *Rapport 1 de 2 : document principal et annexes 1 à 6*, août 2003, 81 pages et annexes.
- PR8.6.2** *Rapport 2 de 2 : annexes 7 à 12*, août 2003, pagination diverse.
- PR8.7** CONSULTANTS HGE. *Inventaire et échantillonnage des ouvrages de captage d'eau souterraine*, 14 août 2003, 29 pages et annexes.

- PR8.8** CONSULTANTS HGE. *Mise à jour des impacts sur l'eau souterraine associés à l'établissement d'une cellule d'enfouissement étanche*, 23 juillet 2003, 34 pages et annexe.
- PR8.9** TECSULT INC. *Rapport de consultation*, septembre 2003, 35 pages.
- PR8.10** TECSULT INC. *Étude géotechnique, hydrogéologique et environnementale. Volume 1 Rapport*, août 2003, pagination diverse.
- PR8.11** TECSULT INC. *Modalité d'exploitation*, août 2003, pagination diverse.
- PR8.12** TECSULT INC. *Gestion des matériaux et des apports en eau*, août 2003, pagination diverse.
- PR8.13** TECSULT INC. *Étude d'ingénierie détaillée : cellule d'enfouissement*, août 2003, pagination diverse et cartographie.
- PR8.14** TECSULT INC. *Étude d'ingénierie détaillée : écran périphérique d'étanchéité*, août 2003, pagination diverse et cartographie.
- PR8.15** LE GROUPE EBI INC. *Étude de l'impact de la présence du site d'enfouissement sanitaire du Groupe EBI inc. sur les valeurs immobilières de la propriété sise au chemin Saint-Joseph à Saint-Thomas*, 6 août 2003, 70 pages et annexes.
- PR8.16** DDH ENVIRONNEMENT LTÉE. *Plan de mesures d'urgence*, version préliminaire, septembre 2004, pagination multiple.
- PR8.17** CENTRE D'EXPERTISE EN ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. *Analyse de l'air à l'aide du laboratoire mobile TAGA*, 31 octobre 2000, 35 pages.
- PR8.18** ODOTECH INC. ET ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL. *Évaluation de l'efficacité de récupération des biogaz au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Saint-Thomas-de-Joliette*, rapport final, version condensée, octobre 2000, 5 pages.

### Par le promoteur

- DA1** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Inspection des infrastructures existantes par le ministère de l'Environnement. Sommaire des avis d'infraction pour les années 2000 à 2004*, février 2005.

- DA2** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Inspection des infrastructures existantes par le ministère de l'Environnement. Recueil des rapports pour l'année 2004*, février 2005, pagination multiple.
- DA3** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Inspection des infrastructures existantes par le ministère de l'Environnement. Recueil des rapports pour l'année 2003*, février 2005, pagination multiple.
- DA4** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Inspection des infrastructures existantes par le ministère de l'Environnement. Recueil des rapports pour l'année 2002*, février 2005, pagination multiple.
- DA5** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Inspection des infrastructures existantes par le ministère de l'Environnement. Recueil des rapports pour l'année 2001*, février 2005, pagination multiple.
- DA6** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Inspection des infrastructures existantes par le ministère de l'Environnement. Recueil des rapports pour l'année 2000*, février 2005, pagination multiple.
- DA7** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Protocole d'entente intervenu entre le Syndicat de l'Union des producteurs agricoles Kildare Lanaudière et Dépôt Rive-Nord inc.*, 8 février 2005, 9 pages.
- DA8** COUR DU QUÉBEC. *Jugement sur requête pour permission d'en appeler d'une décision du Tribunal administratif du Québec*, 3 mars 2004, 11 pages.
- DA9** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC. *Ordonnance d'exclusion de la zone agricole d'une partie des lots 376, 388 et 389 de la municipalité de Saint-Thomas*, novembre 2003, 30 pages.
- DA10** COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC. *Décision concernant l'exclusion d'une partie des lots 376, 388 et 389 de la municipalité de Saint-Thomas*, octobre 2002, 8 pages et annexe.
- DA11** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Présentation du projet par M. Luc Turcotte à la séance du 7 mars 2005 en soirée*, 29 pages.
- DA12** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Tableau présentant les quantités de matières résiduelles admises au lieu d'enfouissement sanitaire. Registre mensuel 2004-2005*, 8 mars 2005, 1 page.
- DA13** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Tableau concernant le rythme d'exploitation de la cellule d'enfouissement C-3*, 8 mars 2005, 2 pages.
- DA14** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Correspondance entre Dépôt Rive-Nord inc. et le ministère de l'Environnement concernant l'écran d'étanchéité périphérique*, 16 septembre, 27 septembre et 21 octobre 2004, pagination multiple.

- DA15** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Résolutions d'appui au projet*, février 2005, pagination multiple.
- DA16** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas – L'eau, une ressource à protéger*, présentation à la séance du 8 mars 2005, 28 pages.
- DA17** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas – Un service essentiel d'hygiène publique, l'élimination des matières résiduelles*, présentation à la séance du 8 mars 2005, 15 pages.
- DA18** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas – Transfert des matières résiduelles*, présentation à la séance du 9 mars 2005, 9 pages.
- DA19** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas*, révision du tableau 1.8 du document PR3.1, 10 mars 2005, 1 page.
- DA20** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Note technique dressant un bilan de la circulation routière générée par les activités de Dépôt Rive-Nord inc.*, 10 mars 2005, 1 page et carte.
- DA21** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Note technique apportant des précisions sur les modalités de réalisation de l'étude hydrogéologique associée à l'abaissement local du niveau des eaux souterraines*, 10 mars 2005, 1 page.
- DA22** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Note technique apportant des précisions sur les modalités de réalisation de l'étude de perception*, 10 mars 2005, 1 page.
- DA23** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Présentation sur la surveillance des odeurs du site*, 9 mars 2005, 3 pages.
- DA24** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Parc de technologies environnementales de Saint-Thomas et projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique – Évaluation de la perception des risques, des nuisances et des impacts psychosociaux susceptibles d'en découler, plan d'étude*, mars 2005, 6 pages.
- DA25** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Analyse de l'air à Sainte-Geneviève-de-Berthier et à Saint-Thomas*, communiqué, 6 novembre 2000, 1 page.
- DA26** MINISTRY OF THE ENVIRONMENT OF ONTARIO. *Environmental Risks of Municipal Non-Hazardous Waste Landfilling and Incineration. Technical Report Summary*, juillet 1999, 21 pages.

- DA27** AGENCY FOR TOXIC SUBSTANCES AND DISEASE REGISTRY. « Health Studies Related to landfill Gas Exposures », *Landfill Gas Primer – An Overview for Environmental Health Professionals*, Appendix C, novembre 2001, p. c-1 à c-6.
- DA28** J. JACOBS, H. SCHARFF, F. VAN ARKEL et C.W. DE GIER. *Odour Reduction by Aeration Prior to Excavation*, 8 pages.
- DA29** R. GÖSCHL. *Remediation of Disused Landfill Sites through Excavation/Redisposition and Treatment*, 1999, 8 pages.
- DA30** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Présentation sur l'évaluation de la qualité de l'air*, 10 mars 2005, 3 pages.
- DA31** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Lettres du promoteur adressées aux municipalités de Sainte-Geneviève-de-Berthier et Lanoraie et lettre de transmission*, 18 mars 2005, 3 pages.
- DA32** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Carte illustrant les travaux de construction d'un écran d'étanchéité réalisé en 2004*, 1 carte.
- DA33** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Évaluation du potentiel aquifère*, note technique réalisée par Tecsuit inc., mars 2005, 5 pages et annexes.
- DA34** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Lettre du promoteur concernant le dépôt d'un extrait d'archive du journal New York Times daté du 23 juin 2003 qui traite de la résistance de l'écran d'étanchéité sous les tours du World Trade Center à la suite de leur tragique effondrement*, 1 page et annexe.
- DA35** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Rectifications aux mémoires des participants*, mai 2005, 35 pages et annexes.

#### **Par les personnes-ressources**

- DB1** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles – Projet*, juin 2004, 81 pages et annexes.
- DB2** MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS. *Convention de partenariat intervenue entre la municipalité de Saint-Thomas et Service Sanitaire R.S. inc.*, 12 et 14 novembre 2001, 11 pages et annexe.
- DB3** MRC DE JOLIETTE. *Schéma d'aménagement (version refondue)*, 10 décembre 1987, pagination multiple.
- DB3.1** MRC DE JOLIETTE. *Extraits du Schéma d'aménagement (version refondue)*, 10 décembre 1987, pagination multiple.

- DB4** MRC DE JOLIETTE. *Convention de partenariat sur la gestion des matières résiduelles intervenue entre la MRC de Joliette et Service Sanitaire R.S. inc.*, 20 novembre 2001, 25 pages et annexe.
- DB5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *État actuel des eaux souterraines et de surface. Lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas et Sainte-Geneviève-de-Berthier – Rapport d'analyse*, 6 pages et annexes.
- DB6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Révision des objectifs environnementaux de rejet pour la phase d'exploitation principale et postfermeture pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas*, 1<sup>er</sup> mars 2005, 10 pages et lettre de transmission.
- DB7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Procédure intérimaire d'évaluation des impacts du biogaz sur l'air ambiant pour les projets de lieux d'enfouissement sanitaire soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, document de travail*, 1<sup>er</sup> mars 2004, 1 page et tableau.
- DB8** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Projet de modification de certains articles du projet de règlement sur l'enfouissement sanitaire et l'incinération de matières résiduelles*, 10 pages.
- DB9** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Devis de référence concernant les biogaz*, 4 pages.
- DB10** DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION DE LANAUDIÈRE. *Évaluation de l'impact sur la qualité de l'air et évaluation préliminaire du risque sur la santé pour le projet d'aménagement d'une cellule d'enfouissement technique à Saint-Thomas*, février 2005, 6 pages.
- DB11** DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION DE LANAUDIÈRE. *L'enfouissement des déchets et la santé de la population. Revue de la littérature*, mars 2005, 17 pages.
- DB12** MRC DE D'AUTRAY. *Schéma d'aménagement*, 1982, pagination multiple.
- DB12.1** MRC DE D'AUTRAY. Extrait du *Schéma d'aménagement*, règlement 47.
- DB12.2** MRC DE D'AUTRAY. Extrait du *Plan de gestion des matières résiduelles*, règlement 151.
- DB12.3** MRC DE D'AUTRAY. Extrait du *Schéma d'aménagement*, règlement 126.
- DB13** MRC DE D'AUTRAY. *Plan de gestion des matières résiduelles*, septembre 2003, 80 pages.

- DB14** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Compétitivité et financement par l'industrie de la totalité des coûts de recyclage des emballages et des imprimés*, étude réalisée par Enviroscope en collaboration avec MCE Conseils, octobre 2004, 29 pages.
- DB15** QUÉBEC. *La circulation des véhicules lourds sur le réseau municipal*, 4<sup>e</sup> édition, 2003, 38 pages.
- DB16** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Représentation de données de juillet 2000 provenant de la MRC de Joliette sur le pourcentage des camions accédant par différents trajets*, document déposé le 7 mars 2005, 1 carte.
- DB17** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Données de circulation*, 2003, document déposé le 7 mars 2005, 1 carte.
- DB18** MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS. *Règlement n° 5.1-1992 modifiant les limites du site d'enfouissement et la valorisation des déchets à Saint-Thomas en agrandissant une partie des lots 389, 388 et 376*, document déposé le 7 mars 2005, 2 pages et annexe.
- DB19** MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS. *Règlement n° 3.15-1995 modifiant les limites de la zone 34 en agrandissant la zone 34 à même une partie de la zone 35*, document déposé le 7 mars 2005, 2 pages et annexes.
- DB20** MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS. *Règlement n° 2-2003 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils*, document déposé le 7 mars 2005, 3 pages et annexes.
- DB21** MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS. *Règlement n° 2.1-2003 modifiant le règlement n° 2-2003*, document déposé le 7 mars 2005, 2 pages et annexes.
- DB22** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Liste des avis d'infraction de 1995-2005 – Dépôt Rive-Nord inc. – Centre de compostage*, document déposé le 8 mars 2005 par la Direction de Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides, 1 page et annexes.
- DB23** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. Tableau intitulé *Précisions obtenues sur les LES autorisés par décret*, document DB44 déposé dans le cadre de l'audience publique sur le projet du LES dans la municipalité d'Argenteuil-Deux-Montagnes, 3 pages.
- DB23.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Mise à jour du tableau du document DB23*, mars 2005, 3 pages.

- DB24** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Analyse de la contamination des eaux souterraines du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Geneviève-de-Berthier – Saint-Thomas-de-Joliette. Rapport principal*, juin 2004, 44 pages et annexes.
- DB25** RECYC-QUÉBEC. *Suivi des actions du Plan d'action québécois sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008*, document de travail, mars 2005, 3 pages.
- DB26** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Présentation concernant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 par M. Michel Simard le 8 mars 2005 en soirée*, 28 pages.
- DB27** VILLE DE BERTHIERVILLE. *Plan de localisation de la prise d'eau. Station de pompage*, 11 février 2005, 1 page.
- DB28** COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL. *Présentation du PMGMR de la CMM par M. Jacques Trottier le 8 mars 2005 en soirée*, 4 pages.
- DB29** RECYC-QUÉBEC. *État d'avancement des plans de gestion des matières résiduelles, fiche d'information*, 9 mars 2005, 1 page.
- DB30** RECYC-QUÉBEC. *Valeur des matières récupérées*, fiche d'information, 2 pages.
- DB31** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Commentaires sur le document de l'Institut de santé publique du Québec (février 2005) portant sur l'étude d'impact pour le LES de Saint-Thomas*, 7 mars 2005, 4 pages.
- DB32** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Procédure de traitement des plaintes*, document déposé le 10 mars 2005, 3 pages.
- DB33** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Registre des plaintes pour Dépôt Rive-Nord inc. entre le 16 octobre 2002 et le 10 mars 2005*, 8 pages.
- DB34** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Suivi d'une demande de M. Gaétan Bayeur, président du Regroupement vert de Sainte-Geneviève-de-Berthier, concernant le ponceau sur les lots P-137 et P-138, compte-rendu d'une rencontre du conseil de ville de Sainte-Geneviève-de-Berthier du 27 février 2002 et rapports d'inspection de la Direction régionale de Lanaudière du ministère de l'Environnement*, pagination diverse.
- DB35** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Suivi d'une demande de M. Gaston Hénault concernant une demande d'accès au dossier des plaintes portant sur les travaux dans un cours d'eau sans certificat d'autorisation par les Entreprises Berthier*, 8 mars 2005, 2 pages et annexes.

- DB36** Alexandre CABRAL. *Expertise sur l'efficacité d'un mur de bentonite comme écran périphérique pour l'isolation d'une cellule d'enfouissement au site de Saint-Thomas, étude faite pour le compte de la MRC de Joliette et la MRC de D'Autray*, 26 juin 2001, 14 pages.
- DB37** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Suivi du dossier de classification et responsabilité d'entretien de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier à propos du transport sur le rang Saint-Philomène entre 1993 et 2003*, pagination multiple.
- DB38** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Suivi de la correspondance de la municipalité concernant la demande d'attestation de conformité des infrastructures de traitement de lixiviation en 2004*, 4 pages et annexe.
- DB39** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Suivi de la correspondance de la municipalité concernant la demande d'attestation de conformité pour la restauration des sols en 2004*, 5 pages et annexe.
- DB40** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Extraits de procès-verbaux de la municipalité, résolutions n<sup>os</sup> 02-125 et 03-12-168 concernant les plans de gestion des matières résiduelles*, pagination diverse.
- DB41** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Extraits de procès-verbaux de la municipalité, résolutions n<sup>os</sup> 03-07-099, 99-078, 98-170 et 98-168 concernant les odeurs*, pagination diverse.
- DB42** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Extrait de procès-verbal et correspondance, résolution n<sup>o</sup> 02-043 concernant le projet de compensation entre le groupe EBI et la municipalité*, 1 page et annexe.
- DB43** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Extraits de procès-verbaux de la municipalité, résolutions n<sup>os</sup> 05-01-011, 04-12-210, 03-11-152, 01-141 et 00-115 concernant le projet d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas*, pagination diverse.
- DB44** DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE DE LANAUDIÈRE. *L'enfouissement des déchets et la santé de la population*, présentation de M. Gabriel Hakizimana le 9 mars 2005, 18 pages.
- DB45** RECYC-QUÉBEC. *Bilan 2002 de la gestion des matières résiduelles au Québec. Pour un développement durable – Cap sur 2008*, 46 pages.

- DB46** RECYC-QUÉBEC. *Tableau des matières résiduelles acheminées au LES de Saint-Thomas selon les données disponibles dans les plans de gestion des matières résiduelles des MRC desservies*, 14 mars 2005, 1 page.
- DB47** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE. *Procédure de délivrance des permis SEG (Scientifique – Éducatif – Gestion de la faune) – Contrôle des populations animales*, 4 pages.  
[En ligne (17 mars 2005) : [http://intrafapaq/oof/t/procedure\\_delivrance\\_permis/controle\\_populations.stm](http://intrafapaq/oof/t/procedure_delivrance_permis/controle_populations.stm)]
- DB48** MRC DE JOLIETTE. *Plan de gestion des matières résiduelles – Rapport final 2005*, janvier 2005, 102 pages et annexes.
- DB49** ENVIRONNEMENT CANADA. *Atlas de conservation des terres humides de la vallée du Saint-Laurent (1993-1994) – Zone 0,83 km*, 31 mars 2005, 1 page.  
[En ligne (19 janvier 2005) : <http://mercator.qc.ec.gc.ca/servlet/com.esri.esrimap.Esrimap?ServiceName=Atlas>]
- DB50** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Précisions concernant la zone tampon d'un lieu d'enfouissement*, note de service, 17 mars 2005, 2 pages.
- DB51** MRC DE JOLIETTE. *Réponse à une question posée par M. Karel Ménard à la séance publique du 8 mars 2005 concernant l'intention de la MRC de limiter à 275 000 tonnes métriques l'enfouissement sur son territoire*, 24 mars 2005, 1 page.
- DB52** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Lettre adressée au promoteur concernant les milieux hydriques*, Direction régionale de Lanaudière, 31 mars 2005, 1 page et courriel de transmission.
- DB53** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Bilan de mortalité dans les municipalités de la Visitation-de-l'île-Dupas, Saint-Ignace-de-Loyola, Berthierville et Sainte-Geneviève-de-Berthier 1992-1996*, octobre 1999, tableaux 1 à 15.
- DB54** RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE, DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE. *Quelques indicateurs sanitaires pour les municipalités de Berthierville, Lanoraie, Saint-Thomas et Sainte-Geneviève-de-Berthier*, mars 2005, 19 pages.
- DB55** MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER. *Extrait du procès-verbal de la séance tenue le 24 mai 2005 concernant la sauvegarde des milieux humides*, 2 pages.

### Par les citoyens

- DC1** CONPOREC INC. *Gestion intégrée des résidus urbains. La solution économique et écologique*, dépliant promotionnel déposé par M. Michaël Morin le 7 mars 2005.
- DC2** CENTRE DE RECHERCHE INDUSTRIELLE DU QUÉBEC. *CRIQ-Environnement*, document sur les différents traitements des matières résiduelles, déposé par M. Mickaël Morin le 7 mars 2005.
- DC3** COMITÉ DE SANTÉ ENVIRONNEMENTALE DU QUÉBEC. *Mieux vivre avec nos déchets. La gestion des déchets solides municipaux et la santé publique*, 1993, 77 pages.
- DC4** FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS. *Capacités annuelles d'élimination désirées par les promoteurs des projets d'agrandissement des lieux d'enfouissement sanitaire de Lachute, Lachenaie et Sainte-Sophie dans leurs études d'impact sur l'environnement respectives ainsi que les quantités autorisées par décrets suite à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, documents déposés le 8 mars 2005, pagination multiple.
- DC5** *Un petit coin de paradis qui est devenu un enfer*, article de presse déposé par M. Gaston Hénault le 9 mars 2005, 1 page.
- DC6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Ordonnance du ministère de l'Environnement en vertu des articles 60 et 61 de la Loi sur la qualité de l'environnement*, 29 octobre 1999, 14 pages.
- DC7** MUNICIPALITÉ DE LANORAIE. *Recueil des infractions entre le 2 mai 1979 et décembre 2002*, document déposé par le représentant de la municipalité de Lanoraie le 8 mars 2005, 3 pages.
- DC8** MUNICIPALITÉ DE LANORAIE. *Rencontre concernant la rivière Saint-Joseph*, 9 mars 2005, 1 page et annexe.
- DC9** MUNICIPALITÉ DE LANORAIE. *Extraits des procès-verbaux de la municipalité concernant le processus d'actualisation et de recherche des données et paramètres nécessaires à une sécurisation des lieux*, 1<sup>er</sup> et 24 novembre 2004, 3 pages.
- DC10** MUNICIPALITÉ DE LANORAIE. *Pétitions de citoyens signées entre juin 2000 et janvier 2005*, déposées par le représentant de la municipalité de Lanoraie à la séance du 10 mars 2005 en soirée.

## Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions n<sup>os</sup> 1 à 6 adressées au promoteur, 16 mars 2005, 2 pages.*
- DQ1.1** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Réponses au document DQ1, 30 mars 2005, 10 pages.*
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question concernant le transfert des matières résiduelles de la cellule C3 existante vers la cellule C4 projetée, 16 mars 2005, 1 page.*
- DQ2.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse au document DQ2, 21 mars 2005, 2 pages.*
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions n<sup>os</sup> 7 à 11 adressées au promoteur, 30 mars 2005, 3 pages.*
- DQ3.1** DÉPÔT RIVE-NORD INC. *Réponses au document DQ3, avril 2005, 8 pages.*
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 30 mars 2005, 2 pages.*
- DQ4.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse au document DQ4, 31 mars 2005, 3 pages.*
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Recyc-Québec concernant le volume annuel d'enfouissement, 30 mars 2005, 1 page.*
- DQ5.1** RECYC-QUÉBEC. *Réponse au document DQ5, 27 avril 2005, 1 page.*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la municipalité de Saint-Thomas concernant la répartition en pourcentage des différentes activités économiques qui ont cours sur son territoire, 30 mars 2005, 1 page.*
- DQ6.1** MUNICIPALITÉ DE SAINT-THOMAS. *Réponse au document DQ6, 13 avril 2005, 1 page.*

- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de Joliette concernant la répartition en pourcentage des différentes activités économiques qui ont cours sur son territoire*, 30 mars 2005, 1 page.
- DQ7.1** MRC DE JOLIETTE. *Réponse au document DQ7*, 30 mars 2005, 1 page et annexes.
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à la MRC de D'Autray concernant la répartition en pourcentage des différentes activités économiques qui ont cours sur son territoire*, 30 mars 2005, 1 page.
- DQ8.1** MRC DE D'AUTRAY. *Réponse au document DQ8*, 14 avril 2005, 1 page.
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée à l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Lanaudière concernant les plaintes de citoyens à propos des odeurs en provenance du LES de Saint-Thomas*, 30 mars 2005, 1 page.
- DQ9.1** AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE RÉSEAUX LOCAUX DE SERVICES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE, DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE ET D'ÉVALUATION. *Réponse au document DQ9*, 12 avril 2005, 1 page.
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions complémentaires adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs*, 28 avril 2005, 1 page.
- DQ10.1** MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. *Réponse au document DQ10*, 2 mai 2005, 3 pages.
- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Demande adressée au promoteur pour l'obtention d'une figure illustrant les proportions de la cellule 3*, 12 mai 2005, 1 page.

## **Les transcriptions**

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Saint-Thomas par Dépôt Rive-Nord inc.*

- DT1** Séance tenue le 7 mars 2005 en soirée à Saint-Thomas, 87 pages.
- DT2** Séance tenue le 8 mars 2005 en après-midi à Saint-Thomas, 108 pages.
- DT3** Séance tenue le 8 mars 2005 en soirée à Saint-Thomas, 80 pages.
- DT4** Séance tenue le 9 mars 2005 en après-midi à Saint-Thomas, 100 pages.
- DT5** Séance tenue le 9 mars 2005 en soirée à Saint-Thomas, 112 pages.
- DT6** Séance tenue le 10 mars 2005 en soirée à Saint-Thomas, 100 pages.
- DT7** Séance tenue le 5 avril 2005 en soirée à Saint-Thomas, 88 pages.
- DT8** Séance tenue le 6 avril 2005 en après-midi à Saint-Thomas, 65 pages.
- DT9** Séance tenue le 6 avril 2005 en soirée à Saint-Thomas, 80 pages.



---

## Bibliographie

BEAUCHAMP, A. « La délibération – Quelles leçons tirer des expériences de consultation publique ? », *Le développement durable, les termes du débat*, sous la direction de Marie-Claude Smouts, Armand Colin, 2005, p. 163-181.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Déchets d'hier, ressources de demain*, Rapport d'enquête et d'audience publique 115, Québec, 1997, 477 p. et annexes.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Lachenaie (secteur nord)*, Rapport d'enquête et d'audience publique 177, Québec, 2003, 131 p.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie*, Rapport d'enquête et d'audience publique 189, Québec, 2004, 142 p.

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT LANAUDIÈRE, Lanaudière Économique, Développement des ressources humaines Canada et Emploi-Québec. *Le marché du travail dans la MRC de Joliette*, 1998, 119 p.

CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT LANAUDIÈRE, Lanaudière Économique, Développement des ressources humaines Canada et Emploi-Québec. *Le marché du travail dans la MRC de D'Autray*, 1999, 120 p.

COSSA, D., B. Rondeau, T.T. Pham, S. Proulx et B. Quémerais. *Principes et pratiques d'échantillonnage d'eaux naturelles en vue du dosage de substances et d'éléments présents à l'état de traces et ultra-traces*, Environnement Canada – région de Québec, Conservation de l'environnement, Centre Saint-Laurent, document de travail DT-5, 1996, 28 p.

ENVIRONNEMENT CANADA. *Le Saint-Laurent : dynamique et contamination des sédiments*, Rapport thématique préparé par C. Loiselle, G.-R. Fortin, S. Lorrain et M. Pelletier, État de l'environnement, Centre Saint-Laurent, 1997, 100 p. et annexes.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. « Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008 », *Gazette officielle du Québec*, 30 septembre 2000, 132<sup>e</sup> année, numéro 39, p. 968-974.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. *Plan de développement durable du Québec*, document de consultation, novembre 2004, 43 p.

LÉVESQUE, B. et P. Brousseau. « Le goéland à bec cerclé : un risque pour la santé publique ? », *Bulletin d'information en santé environnementale*, vol. 3, n<sup>o</sup> 3, 1992.

LÉVESQUE, B., P. Brousseau, F. Bernier, É. Dewailly et J. Joly. « Study of the bacterial content of ring-billed gull dropping in relation to recreational water quality », *Water Reseach*, vol. 34, n<sup>o</sup> 4, p. 1089-1096, 2000.